

**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**  
**Unité – Dignité – Travail**



**Ministère de la Santé et de la Population**  
**(MCDP)**

.....

# **Projet COVID – 19**

*Projet Parent (P173832) et Financement Additionnel/Vaccins (P177618)*

.....

## **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

**VERSION FINALE**

**Novembre 2021**

## TABLE DES MATIERES

|   |             |
|---|-------------|
| <b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>   | <b>IV</b>   |
| <b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>  | <b>VI</b>   |
| <b>LISTE DES FIGURES.....</b>   | <b>VII</b>  |
| <b>LISTE DES ANNEXES.....</b>   | <b>VII</b>  |
| <b>RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE .....</b>  | <b>VIII</b> |
| <b>NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY .....</b>  | <b>XVII</b> |
| <b>1. CONTEXTE.....</b>   | <b>28</b>   |
| 1.1. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....   | 28          |
| 1.2. Méthodologie.....  | 29          |
| <b>2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET .....</b>  | <b>31</b>   |
| 2.1. Contexte sectoriel et institutionnel du projet.....  | 31          |
| 2.2. Situation actuelle de mise en œuvre.....   | 36          |
| 2.3. Bénéficiaires du Projet COVID-19.....  | 1           |
| 2.4. Zone d'intervention de COVID 19.....   | 1           |
| 2.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet.....   | 3           |
| 2.5.1. Comité national de stratégie et de méthodologie .....  | 3           |
| 2.5.2. Centre national d'intervention d'urgence en santé publique (COUSP).....  | 3           |
| 2.5.3. Prise en charge de la vaccination .....  | 4           |
| <b>3. CADRE D'ACTION ET DISPOSITIFS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES.....</b>   | <b>5</b>    |
| 3.1. Procédures en place afin d'établir la classification des risques environnementaux et sociaux pour chaque sous-projet.....                          | 5           |
| 3.1.1. Au plan national .....   | 5           |
| 3.1.2. Classification selon la Banque mondiale .....  | 5           |
| 3.2. Documents de politique environnementale et sociale.....  | 5           |
| 3.3. Cadre politique.....   | 9           |
| 3.4. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale .....  | 10          |
| 3.5. Conventions internationales.....   | 15          |
| 3.6. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale .....   | 15          |
| 3.6.1. Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) .....   | 16          |
| 3.6.2. Classification des risques environnementaux et sociaux.....  | 16          |
| 3.6.3. Pertinence des normes pour le projet.....  | 17          |
| 3.6.4. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes..... | 21          |
| 3.6.5. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires.....  | 58          |
| 3.6.6. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.....  | 58          |
| 3.6.7. Mécanisme de Gestion des Plaintes .....  | 59          |
| 3.6.8. Divulgence de l'information .....  | 59          |
| 3.7. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet.....   | 60          |
| 3.7.1. Ministère Chargé de la Santé et de la Population (MCSP).....   | 60          |
| 3.7.2. Comité national de stratégie et de méthodologie .....  | 60          |
| 3.7.3. Centre national d'intervention d'urgence en santé publique (COUSP).....  | 61          |
| 3.7.4. Equipes de sauvegarde du projet covid-19.....  | 61          |
| 3.7.5. Les ONG et la Société civile : .....   | 61          |
| 3.7.6. Les Entreprises de travaux et autres prestataires : .....  | 61          |
| 3.7.7. Les Consultants chargés du contrôle.....   | 61          |
| 3.7.8. Analyse de la capacité de gestion environnementale et sociale du projet.....   | 61          |
| <b>4. SITUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE.....</b>  | <b>62</b>   |
| 4.1. Profil physique de la zone du projet.....  | 62          |
| 4.1.1. Situation géographique .....   | 62          |
| 4.1.2. Relief.....  | 62          |

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| 4.1.3.    | <i>Climat</i> .....   | 62        |
| 4.1.4.    | <i>Hydrographie</i> .....   | 63        |
| 4.1.5.    | <i>Type de Sols</i> .....   | 63        |
| 4.2.      | <i>Profil socioculturel et économique</i> .....   | 63        |
| 4.2.1.    | <i>Populations en générale</i> .....  | 63        |
| 4.2.2.    | <i>Localisation et caractéristiques des populations autochtones en RCA</i> .....  | 63        |
| 4.2.3.    | <i>Structure sociale</i> .....  | 65        |
| 4.2.4.    | <i>Infrastructures de transport</i> .....   | 65        |
| 4.2.5.    | <i>Education</i> .....  | 66        |
| 4.2.6.    | <i>Santé</i> .....  | 66        |
| 4.2.7.    | <i>Energie</i> .....  | 66        |
| 4.2.8.    | <i>Eau potable</i> .....  | 67        |
| 4.2.9.    | <i>Assainissement</i> .....   | 67        |
| 4.2.10.   | <i>Pauvreté</i> .....   | 67        |
| 4.2.11.   | <i>Agriculture en générale, culture maraîchère</i> .....  | 67        |
| 4.2.12.   | <i>Elevage</i> .....  | 68        |
| 4.2.13.   | <i>Secteurs principaux d'emploi</i> .....   | 68        |
| 4.3.      | <i>Enjeux environnementaux (Problèmes environnementaux)</i> .....   | 69        |
| 4.4.      | <i>Enjeux sociaux (Problèmes sociaux)</i> .....   | 69        |
|           | <i>Les enjeux sociaux sont les mêmes partout. Ce sont la pauvreté, le chômage des jeunes, la délinquance, le banditisme, etc.</i> ..... | 69        |
| <b>5.</b> | <b>RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES</b> .....   | <b>70</b> |
| 5.1.      | <i>Risques environnementaux et sociaux</i> .....  | 70        |
| 5.2.      | <i>Risques associés aux activités de réhabilitation des infrastructures sanitaires</i> .....  | 79        |
| 5.2.1.    | <i>Les risques génériques associés aux activités de construction</i> .....  | 79        |
| 5.2.2.    | <i>Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires</i> .....  | 83        |
| 5.3.      | <i>Les peuples autochtones</i> .....  | 84        |
| 5.4.      | <i>Violence Basées sur le Genre</i> .....   | 84        |
| 5.4.1.    | <i>Définitions</i> .....  | 84        |
| 5.4.2.    | <i>Code de Conduite</i> .....   | 85        |
| 5.4.3.    | <i>Fournisseur de services</i> .....  | 85        |
| 5.4.4.    | <i>Protocoles de réponse</i> .....  | 85        |
| 5.4.5.    | <i>Mécanisme de gestion des plaintes relatives à la VBG</i> .....   | 86        |
| 5.4.6.    | <i>Sanctions</i> .....  | 86        |
| 5.4.7.    | <i>Mesures de responsabilisation</i> .....  | 87        |
| 5.4.8.    | <i>Stratégie de sensibilisation</i> .....   | 87        |
| 5.5.      | <i>Gestion des Déchets</i> .....  | 88        |
| 5.6.      | <i>Mesures d'atténuation spécifique sécuritaire et en cas de découverte d'amiante</i> .....   | 91        |
| <b>6.</b> | <b>PROCEDURES DE GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</b> .....  | <b>92</b> |
| 6.1.      | <i>Tri</i> .....  | 92        |
| 6.1.1.    | <i>Liste d'exclusion</i> .....  | 92        |
| 6.2.      | <i>Activités ne requérant pas une EIES/NIES (PGES proportionné)</i> .....   | 92        |
| 6.3.      | <i>Contractualisation</i> .....   | 94        |
| 6.4.      | <i>Gestion des déchets biomédicaux</i> .....  | 94        |
| 6.5.      | <i>Mécanisme de Gestion des Plaintes</i> .....  | 94        |
| 6.6.      | <i>Mise en Œuvre des Mesures Complémentaires</i> .....  | 95        |
| 6.7.      | <i>Programme de surveillance et de suivi environnemental et social</i> .....  | 95        |
| 6.7.1.    | <i>Dispositif de Surveillance et Supervision environnementale</i> .....   | 95        |
| 6.8.      | <i>Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement de capacités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES</i> .....     | 97        |
| 6.8.1.    | <i>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES</i> .....   | 97        |
| 6.8.2.    | <i>Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés</i> .....                                      | 98        |
| 6.8.3.    | <i>Proposition de plan de renforcement de capacités</i> .....   | 102       |
| <b>7.</b> | <b>CONSULTATIONS</b> .....  | <b>I</b>  |

|           |   |            |
|-----------|---|------------|
| 7.1.      | <i>Exigences de la NES 10</i> .....                                       | I          |
| 7.2.      | <i>Objectifs des consultations du public</i> .....                        | I          |
| 7.3.      | <i>Acteurs consultés</i> .....  | I          |
| 7.4.      | <i>Dates des consultations et nombres de personnes présentes :</i> .....  | II         |
| 7.5.      | <i>Thématique ou points discutés :</i> .....                              | IV         |
| 7.6.      | <i>Résultats des consultations avec les acteurs</i> .....                 | IV         |
| 7.7.      | <i>Consultations pour les sous-projets</i> .....                          | VI         |
| <b>8.</b> | <b>COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES</b> .....                 | <b>VII</b> |
| 8.1.      | <i>Calendrier de mise en œuvre</i> .....                                  | VII        |
| 8.2.      | <i>Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet</i> ..... | VII        |

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

|        |  |
|--------|--|
| AES    | Abus et Exploitation Sexuelle  |
| AGR    | Activités Génératrices de Revenu   |
| AMI    | Avis à manifestation d'Intérêt   |
| BPII   | Bonnes Pratiques Industrielles Internationale                                |
| CCE    | Certificat de Conformité Environnementale                                    |
| CES    | Cadre environnemental et social  |
| CET    | Centre d'Enfouissement Technique   |
| CGES   | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale                                 |
| CH     | Comités d'Hygiène  |
| CNEA   | Comité National de l'Eau et de l'Assainissement                              |
| CNUCED | Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable |
| COUSP  | Centre national d'intervention d'urgence en santé publique                   |
| CPDN   | Contribution Prévue Déterminée au niveau National                            |
| CPS    | Cour pénale Spéciale   |
| CTAPEV | Comité Technique d'Appui au Programme Élargi de Vaccination                  |
| DAO    | Dossiers d'Appel d'Offres  |
| DDE    | Directions Départementales de l'Environnement                                |
| DGE    | Direction Générale de l'Environnement  |
| DSRP   | Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté                             |
| DTS    | Dépenses Totales de Santé  |
| E3S    | Sociales, sanitaires et sécuritaires   |
| EAS    | Exploitation et d'Abus Sexuels   |
| EE     | Expert en Environnement  |
| EIE    | Études d'Impact Environnemental  |
| EIES   | Études d'Impact Environnemental et Social                                    |
| EIESA  | Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie                         |
| EIESS  | Etudes d'Impact Environnemental et Social sommaire ou Simplifiées            |
| EIESTP | Etudes d'Impact Environnemental et Social de très Petits Projet              |
| EPI    | Équipements de Protection Individuelle                                       |
| ES     | Expert Social  |
| ESS    | Environnement, de Santé et de Sécurité                                       |
| ESSS   | Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires                      |

|       |   |
|-------|---|
| FCV   | Fragilité, de Conflit et de Violence  |
| FOSA  | Formations Sanitaires   |
| FPI   | Financement de Projets d'Investissement                                       |
| GES   | Gaz à Effet de Serre  |
| GIRE  | Gestion Intégrée des Ressources en Eau  |
| HFC   | Hydrofluorocarbure  |
| IDA   | Association International de Développement                                    |
| IEC   | Information Education et Communication  |
| IFD   | Intégration de la Femme dans le Développement                                 |
|       | Ministère Chargé de la Santé et de<br>la Population                           |
| MCDP  | Ministère Chargé de l'Environnement et du Développement Durable               |
| MCEDD | Ministère Chargé de la Santé et de la Population                              |
| MCSP  | Manuel d'Exécution du Projet  |
| MEP   | Mécanisme de Gestion des Plaines  |
| MGP   | Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur                              |
| MGPE  | Médecins sans frontières  |
| MSF   | Maladies sexuellement transmissibles  |
| MST   | Notice Environnementale   |
| NE    | Normes environnementales et sociales  |
| NES   | Notice d'Impact Environnemental et Social                                     |
| NIES  | Objectif de Développement du Projet   |
| ODP   | Organisation International du Travail   |
| OIT   | Organisation Mondiale de la santé   |
| OMS   | Participation des Parties Prenantes   |
| P3P   | Plan d'Assurance Environnement  |
| PAE   | Plan d'Action de Réinstallation   |
| PAR   | Plan d'Engagement Environnemental et Social                                   |
| PEES  | Plans de Gestion Environnementale et Sociale                                  |
| PGES  | Plan de gestion de la main d'œuvre  |
| PGMO  | Plan de Gestion de Sécurité   |
| PGS   | Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale                       |
| PMCES | Plan de Mobilisation des Parties Prenantes                                    |
| PMPP  | Plan National d'Action pour l'Environnement                                   |
| PNAE  | Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets                      |
| PPGED | Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé                     |
| PPSPS | Plan de Suivi Environnemental et Social                                       |
| PSES  | Politique et Stratégie Nationale en matière d'Eau Potable et d'Assainissement |
| PSNEA | Plans de Travail et Budgets Annuels   |
| PTBA  | République Centrafricaine   |
| RCA   | Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique                     |
| RCPCA | République Démocratique du Congo  |
| RDC   | Responsables d'Environnement  |
| RE    | Responsable Technique de l'Activité   |
| RTA   | Sélection de Consultant Individuel  |
| SCI   |   |

|      |   |
|------|---|
| SPM  | Spécialiste en Passation de Marchés                     |
| SSES | Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale |
| SST  | Santé et sécurité au travail                            |
| TBS  | Taux Brut de Scolarisation                              |
| UCP  | Unité de Coordination du Projet                         |
| VBG  | Violences Basées sur le Genre                           |
| VCE  | Violence Contre les enfants                             |
| VIH  | Virus de l'Immunodéficience Humaine                     |

## LISTE DES TABLEAUX

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Tableau 1 : Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet .....  | 6                                   |
| Tableau 2 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au projet COVID - 19.....    | 10                                  |
| Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet .....                               | 15                                  |
| Tableau 4 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet.....              | 17                                  |
| Tableau 5 : Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales.....     | 58                                  |
| Tableau 6 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet COVID-19.....                | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| Tableau 7. Risques et mesures d'atténuation par activité du Projet .....  | 71                                  |
| Tableau 8. Risques associés aux activités de réhabilitation .....   | 79                                  |
| Tableau 9. Risques environnementaux et sociaux associés aux activités des prestataires                              | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| Tableau 10: Coût indicatif de la mise en œuvre du PGDBM....   | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| Tableau 11 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets du projet COVID 19 .....             | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| Tableau 12 : Mesures d'atténuation spécifiques sécuritaires et en cas de découverte de l'amiante .....              | 91                                  |
| Tableau 13 : Programme de surveillance environnementale et sociale.....   | 96                                  |
| Tableau 14 : Plan de suivi et de surveillance environnementale du Projet ...  | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| Tableau 15: Dispositif spécifique de suivi des EAS.HS .....   | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| Tableau 16 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.                                | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| Tableau 17 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet ..... | 99                                  |
| Tableau 18 : Thèmes de formation et acteurs ciblés .....  | 103                                 |
| Tableau 19 : Dates et lieux des consultations publiques .....   | II                                  |
| Tableau 20 : Synthèse des préoccupations soulevées par les parties prenantes .....                                  | IV                                  |
| Tableau 21 : Synthèse des recommandations faites par les parties prenantes.....                                     | V                                   |
| Tableau 22 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet .....  | VII                                 |
| Tableau 23 : Récapitulatif des coûts.....   | VIII                                |

## LISTE DES FIGURES

|  |   |
|--|---|
| Figure 1. Scénarios de transmission potentiels du COVID-19 en RCA..... | 1 |
| Figure 2 : Carte de situation de la RCA .....                          | 2 |

## LISTE DES ANNEXES

|   |   |
|---|---|
| Annexe 1 : Etapes d'évaluation environnementale et sociale des projets en RCA .....   | <b>Error!</b>                           |
| <b>Bookmark not defined.</b>  |   |
| Annexe 2 : Formulaire de tris des questions environnementales et sociales potentielles .....  | X                                       |
| Annexe 3 : Modèle de cahier des Charges pour EIES et PGES .....   | I                                       |
| Annexe 4 : Fiche d'exclusion environnementale et sociale .....  | V                                       |
| Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales .....  | VI                                      |
| Annexe 6 : Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires .....  | XX                                      |
| Annexe 7 : Règlement intérieur et code de bonne conduite .....  | XXXIV                                   |
| Annexe 8 : Matrice de registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS ...  | 167                                     |
| Annexe 9 : Liste des personnes rencontrées, Procès-verbal et illustrations des consultations<br>des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet. .... | 171                                     |
| Annexe 10 : Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux à élaborer.....   | <b>Error! Bookmark not<br/>defined.</b> |
| Annexe 11 : TDR pour l'élaboration du CGES.....   | 212                                     |

## RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE

### *A- Contexte du projet*

Le Gouvernement de la République Centrafricaine prépare avec l'appui financier et technique de l'Association International de Développement (IDA), groupe de la Banque mondiale, le Projet COVID 19 qui soutient la mise en œuvre du Plan de Contingence pour la Préparation et la Riposte à l'Épidémie de la Maladie à Coronavirus COVID-19. Le projet a pour objectif de prévenir, détecter et riposter à la menace posée par le COVID-19 et renforcer le système national de préparation en matière de santé publique en République Centrafricaine.

Les activités du projet s'organisent en trois composantes comme suit :

- Composante 1 : Préparation et riposte d'urgence au COVID-19
- Composante 2 : Engagement communautaire et communication sur le changement social et comportemental
- Composante 3 : Gestion, suivi, évaluation et coordination de la mise en œuvre

Ce projet comprend également un financement additionnel qui prendra en compte la distribution des vaccins . Le présent CGES a pris en compte ce volet additionnel.

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du COVID-19 est jugé substantiel et parmi les dix normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale cinq (5) ont été jugées applicables au projet. Il s'agit de : NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES n° 2 : Emploi et conditions de travail, NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, NES n° 4 : Santé et sécurité des populations, et NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information. C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, notamment la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

En ce qui concerne les risques EAS/HS<sup>1</sup>, seront appliquées les recommandations de la Note Technique sur l'EAS/HS pour le secteur de la santé pendant la riposte COVID-19<sup>2</sup>, publiée par la Banque Mondiale, ainsi que les recommandations et bonnes pratiques de la Guide de Ressources sur la Violence sur les Femmes et les Filles recueilli dans la Note Sectorielle de Santé<sup>3</sup>.

Le projet prend aussi en compte les orientations de la Banque Mondiale dans la Note de Bonnes Pratiques pour les projets à risque substantiel pour lutte contre l'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel<sup>4</sup> (EAS/HS) dans le cadre de financement de projets d'investissement comportant des travaux de réhabilitation de génie civil.

### *B- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques*

---

<sup>1</sup>Exploitation et Abus Sexuel, ainsi qu'à le Harcèlement Sexuel

<sup>2</sup><https://worldbankgroup.sharepoint.com/mcas.ms/sites/gsg/HealthySocieties/Documents/COVID-19/Technical%20Note%20on%20addressing%20SEAH%20in%20HNP%20COVID%20response%20operations.pdf>

<sup>3</sup>[http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg\\_resource\\_guide\\_health\\_sector\\_brief\\_april\\_2015.pdf](http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_health_sector_brief_april_2015.pdf)

<sup>4</sup><http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>



Les enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des déchets biomédicaux (DBM) et les déchets dangereux dont le mode actuel de gestion qui consiste en la prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la mise en œuvre du projet, la gestion des déchets issus des soins de santé en milieu rural et urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Les autres enjeux environnementaux et sociaux concernent l'hygiène et de l'assainissement dans les formations sanitaires qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet. Il y a aussi la vétusté des infrastructures sanitaires datant de l'époque coloniale et qui ne respectent pas les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elles mériteraient d'être réhabilitées ou reconstruites. A cela s'ajoute la problématique de la disparité entre les sexes et à l'incidence des Violences Basées sur le Genre (VBG) y compris l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) mais aussi l'insécurité dans l'ensemble du pays, y compris les risques de tension sociale que peut amener la vaccination. Le projet est donc interpellé à contribuer à la réduction de cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes sensible à l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet et une approche de communication ciblée dans le plan de mobilisation des parties prenantes. Ces enjeux comprennent entre autres :

- Les travaux de génie civil qui peut enclencher les influx des travailleurs ou l'EAS/HS par les travailleurs du projet vers la population.
- Les grands rassemblements au niveau des centres de santé : les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte
- Normes sociales : en raison de normes culturelles, les femmes et les filles vulnérables peuvent se voir refuser un accès direct aux centres de santé et doivent passer par un « courtier », ce qui les expose davantage au risque d'EAS/HS. ; de plus les populations peuvent vouloir résister aux vaccins ce qui pourra entraîner des tensions sociales ;
- Le dernier enjeu est l'insécurité existante dans la zone du projet avec la présence des groupes armés. Ainsi la mise en œuvre du Projet devrait se faire conformément aux dispositions de sécurités nationales adoptées par le gouvernement centrafricain.

### ***C- Cadre politique, juridique et institutionnel***

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du COVID-19 est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en République Centrafricaine (2017-2021) qui est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique, la Politique de décentralisation, le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2011-2015) et la Politique Sanitaire.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en République Centrafricaine. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 28 décembre 2007 la Loi N°07. 018 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi N° 08 022 portant Code Forestier, le Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003, le Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006, la loi

n°09.004 portant code du travail, les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.

A cela s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays. Les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet sont également à prendre en compte dans la mise en œuvre des activités du projet. En effet, au regard des investissements projetés, et sur base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale, le COVID-19 a été classé dans la catégorie « substantiel » de l'Évaluation Environnementale, et cinq (5) Normes environnementales et sociales sont révélées pertinentes pour le projet Covid-19. Il s'agit des normes ci-après :

NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; la NES n°2, Emploi et conditions de travail ; la NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; la NES n°4, Santé et sécurité des populations et la NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information. Dans le cadre du financement additionnel (FA) il s'avère que la vaccination concernera l'ensemble du territoire qui comportent parmi les 16 préfectures 5 qui abritent les populations autochtones. C'est donc dire que la norme n°7 sur les peuples autochtones est également pertinente dans le cadre du FA.

Ces Normes sont relevées pertinentes pour permettre au projet de prendre les mesures nécessaires afin de gérer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités des composantes du projet.

La Loi N°07. 018 portant Code de l'Environnement et l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 appellent une évaluation environnementale et sociale pour tout microprojet en RCA quel que soit sa taille. ***Il ressort que la catégorisation nationale est plus contraignante que celle de la Banque mondiale. Sur la base du principe premier en matière des Évaluations Environnementales et sociales, il est recommandé que cette classification du pays soit appliquée aux sous projets du COVID-19 dans la mesure où celle-ci s'avère plus contraignante que celle de la Banque Mondiale.***

#### ***D- Énumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets***

Les activités prévues dans le cadre du projet induiront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se traduisent en termes de meilleure gestion des épidémies, de meilleur accès aux soins de santé, d'amélioration des conditions de travail des agents, d'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux et dangereux dans les structures sanitaires, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté.

Toutefois, les projets pourraient avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts environnementaux négatifs concerneront les envols de poussière, la production de déchets notamment des Déchets Biomédicaux et Dangereux, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air.

Au plan social, on note les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au mécontentement lié au non-recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves). A cela s'ajoutent, les

risques pour la cohésion culturelle / sociale ; risques de conflits sociaux et les risques de travail des enfants, le risque d'infection nosocomiale, le risque de frustration, liée au confinement, risque de frustration et conflit d'intérêt aux niveaux des professionnels de la santé ; et les risques de tensions sociales liées à la résistance de la vaccination contre le covid-19.

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

### ***E- Information et consultation des parties prenantes***

D'une façon générale, la démarche de consultation du public comportait 3 étapes : (i) l'exploitation des documents de base ; (ii) la visite de terrain portant sur les sites et/ou zone potentiels d'accueil des sous-projets ; (iii) les entretiens avec l'ensemble des acteurs et bénéficiaires potentiels du projet.

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 13 au 24 juin 2021 dans la région sanitaire N2 (Bouar, Baboua, cantonnier ; Berberati et Gamboula) et dans la région sanitaire N4 (Bambari). Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les professionnels de la santé mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, la presse locale, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les communautés locales. Dans le cadre des consultations des parties prenantes 189 personnes ont été consultées dont 77 femmes (40,74%) et 112 hommes (59,26 %). Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les PV de consultations des parties prenantes ont fait l'objet d'un volume séparé appelé : annexe des consultations des parties prenantes lors de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet covid-19.

De ces différents échanges menés, il ressort des préoccupations et craintes par rapport au projet et aussi des suggestions traduites en recommandations par les acteurs rencontrés comme suit :

#### **Principales recommandations pertinentes de la consultation des parties prenantes**

##### **❖ Synthèse des recommandations avec les services techniques et administratifs**

- Construire ou réhabiliter les laboratoires de santé pour améliorer la détection précoce des maladies ou épidémies ;
- Mettre en place une politique de décentralisation du Centre National des opérations des urgences de santé publique (COUSP) dans les provinces ;
- Mettre l'accent sur la prévention par la vaccination ;
- Renforcer le dispositif de control par la prise en charge des volontaires chargés du control aux portes d'entrées.
- Organiser des campagnes de sensibilisation dans les services techniques.

##### **❖ Synthèses des recommandations avec le personnel de santé**

- Construire ou réhabiliter les laboratoires de santé pour améliorer la détection du COVID19 ;
- Rendre disponible les intrants dans les formations sanitaires ;
- Former le personnel de santé dans la gestion des déchets biomédicaux ;
- Former le personnel de santé dans le suivi environnemental de projet ;
- Doter le personnel de santé en équipement de protection individuel (EPI) ;
- Prioriser la vaccination des travailleurs de la santé ;

- Mettre en place une assurance santé pour les travailleurs ;
- Assurer un salaire décent et régulier aux travailleurs de la santé dans les postes de contrôle ;
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux femmes et aux jeunes**
  - Faire un plaidoyer pour le recrutement des jeunes et des femmes dans le dispositif de détection de la maladie ; Faciliter la vaccination des jeunes et des femmes contre la COVID19 ;
  - Organiser des séances de sensibilisations en faveur des jeunes et des femmes ;
  - Appuyer les relais communautaires dans la collecte des informations relatives à la maladie.
- ❖ **Recommandations spécifiques aux institutions engager dans la lutte contre les Violences Basée sur le Genre (VBG).**
- ❖ Mettre en place un programme de dépistage et de prise en charge du COVID19 pour les personnes survivantes de Violences Basée sur le Genre (VBG) ;
- ❖ Assurer la gratuité de la vaccination (COVID 19) chez les personnes survivantes de Violences Basée sur le Genre (VBG) ;
- ❖ Améliorer l'accès aux services sociaux de base pour les personnes survivantes de Violences Basée sur le Genre (VBG) ;
- ❖ Améliorer l'accès aux crédits des victimes de Violences Basée sur le Genre (VBG) et facilités leur accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR) ;
- ❖ **Recommandations spécifiques en faveur des peuples autochtones**
- ❖ Adapter les messages culturels en faveur des PA et les diffuser par voies de communication accessibles aux PA (radio locale, réunions de masse, etc.) ;
- ❖ Organiser les campagnes d'information sensibilisation des communautés PA en faveur de la vaccination contre le covid-19 en utilisant les leaders jeunes et leaders femmes
- ❖ Assurer la gratuité de la vaccination (COVID 19) chez les PA
- ❖ Améliorer l'accès aux services sociaux de base pour les PA
- ❖ Améliorer l'accès aux crédits des victimes de Violences Basée sur le Genre (VBG) et facilités leur accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR) chez les PA ;
- ❖ Mettre en place un MGP accessible et adaptée aux PA

#### ***F- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)***

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes ou Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

#### **F1. Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain**

Les impacts et risques environnementaux et sociaux génériques énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier pour les activités et des mesures identifiées dans le PGES spécifique à chaque activité, l'entité de mise en œuvre du projet veillera à :

- Prendre en compte des aspects de vulnérabilité des communautés hôtes, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- Mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- Mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets ;

- Mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;
- Mettre en place des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle) ;
- Faire respecter les normes et la réglementation du savoir-faire, de bonne pratique environnementale et sociale ;
- Intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux et comprendront les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS.
- Dans les zones ayant la présence des PA, les mesures spécifiques seront définies afin de s'assurer que ces derniers bénéficient des avantages du projet (jobs, membre des comités, accès aux AGR, diverses gratuités, etc.).

## F2. Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La gestion environnementale et sociale du projet COVID 19 sera assurée par les acteurs suivants :

Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

- Le Centre national d'intervention d'urgence en santé publique (COUSP) qui sera chargé de suivre la planification du projet et les aspects techniques a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;  
L'UGP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Elle est responsable de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre de la préparation du projet. Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tout autre document additionnel requis durant la mise en œuvre du projet. Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet, elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent les rapports de surveillance environnementale et sociale. Pour cela, l'Expert en Environnement (EE) du projet SENI-REDISSE sera renforcé d'un expert en VBG et un Expert Social (ES) ;
- La Direction Générale de l'Environnement (DGE) : La DGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes et Notice d'Impact Environnemental et Social. Elle participera aussi au suivi externe ;
- Les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Commune et Préfecture : Elles auront à appuyer la DDE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.

- Formations Sanitaires (FOSA) : Elles auront la charge à travers les Comités d'Hygiène (CH) assurer l'entretien et la gestion des déchets biomédicaux et aussi le suivi de proximité des activités du projet.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- Les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

***Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :***

- *L'UGP est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;*
- *L'expert en Gestion Environnementale (EE) : le EE sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégrations dans le PTBA ;*
- *L'expert social (ES) : il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;*
- *L'Expert VBG : il/elle sera chargé de l'expertise de VBG/ EAS / HS et veillera à proposer les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects VBG/ EAS/HS dans le PTBA et il sera impliqués dans la mise en œuvre des PGES et PAR.*
- *Le Responsable Technique de l'Activité (RTA) : il/elle est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;*
- *Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et SE : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;*
- *Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;*
- *Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;*
- *Le spécialiste en Génie civil : Il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).*

La Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS

Le tableau ci-après fait une synthèse des étapes et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES.

| Acteurs  | Responsabilités   |
|--|---|
| COUSP /MCSP  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA).</li> <li>• Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.</li> </ul>   |
| COUSP /MCSP  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la conception technique des outils et des documents de gestion, élaborera les PTBA avec la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et assurera le suivi de l'exécution de ce dernier</li> </ul>  |
| UGP SENI :<br>Spécialiste en<br>Sauvegarde<br>Environnementale et<br>Sociale (SSE /SSS) du<br>projet | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec la DGE ;</li> <li>• Superviser la réalisation des éventuelles NIES/EIES/AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ;</li> <li>• Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs,</li> <li>• Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.</li> </ul> |
| Les Entreprises<br>contractantes (PME)   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux</li> <li>• Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.</li> </ul>  |
| Consultants (consultant<br>individuel ou Bureaux<br>d'études et de contrôle)<br>et l'ONG             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ;</li> <li>• Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.</li> </ul>  |
| Formations Sanitaires<br>(FOSA), les communes<br>et l'ONG, les<br>Populations, CGCD                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.</li> </ul>  |

Source : Mission d'élaboration du CGES projet COVID-19, 2021

### F.3. Budget de mise en œuvre du PGES

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **115 000 000FCFA** (soit\$ **US 230 000**) **entièrement financé sur le coût global du projet** comme l'indique les détails ci – après :

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES)** : Il n'aura pas d'instruments spécifiques à préparer.

- **Mise en œuvre des PGES spécifiques** : Pour la mise en œuvre des PGES entreprises, les coûts seront inclus dans leurs mandats spécifiques.
- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises** : Une provision de **30 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes des (MGPE) avant le début des travaux ;
- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environ 400 personnes à former pour un cout estimatif de **40 000 000 FCFA**.
- **Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations de la zone du projet sur le VIH, la VBG/EAS/HS, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
  - Mise en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;
  - Mise en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG/EAS/HS et la COVID 19, droits humain, maladies, etc.
  - Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;
  - Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages ;
  - L'utilisation et la gestion judicieuse des déchets et pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène dans les centres de santé ;

Le consultant prévoit une provision de **10 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.

- **Mise en œuvre du Plan d'Actions EAS/HS** : Cette mise en œuvre va mobiliser la somme de **61 300 000 FCFA**
- **Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES)** : Ce suivi a été budgétisé à 5 000 000 FCA par an soit **10 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé un audit environnemental et social vers la fin du projet estimé à **25 000 000 FCFA**.
- **Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** y compris celui des VBG/EAS/HS : Ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par l'ES.

**Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale**

**(PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télévisions** : Ces coûts seront intégrés dans le cout global de la communication du projet.

- **Le Plan en faveur des Peuples Autochtones** : Ce volet n'a pas été budgétisé car il sera pris en compte de façon spécifique dans le cadre des activités du FA



## **NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY**

### **A- Project context**

The Government of the Central African Republic is preparing, with financial and technical support from the International Development Association (IDA) and the World Bank Group, the COVID-19 Project that supports the implementation of the Contingency Plan for the Preparation and Response to the Epidemic of the Coronavirus COVID-19. The project aims to prevent, detect, and respond to the threat posed by COVID-19 and to strengthen the national public health preparedness system in the Central African Republic.

The project activities are organized into three components as follows

- ✓ Component 1: Emergency preparedness and response to COVID-19
- ✓ Component 2: Community engagement and social and behavioral change communication
- ✓ Component 3: Management, Monitoring, Evaluation and Implementation Coordination

Additional funding is expected to address the immunization component. This ESMF is finalized taking into the AF activities.

Thus, given the nature, characteristics and scope of the work envisaged, the environmental and social risk associated with the implementation of COVID-19 activities is deemed substantial. Among the ten World Bank environmental and social standards, five (5) have been deemed applicable to the project. These are: ESS No. 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts, ESS No. 2: Employment and working conditions, ESS No. 3: Rational use of resources and pollution prevention and management, ESS No. 4: Health and safety of populations, and ESS No. 10: Stakeholder engagement and information.

In addition, in the framework of Covid19 AF, activities will be implemented in the areas where indigenous people are present. This means that ESS 5 is also relevant for covid19-AF project. It is with this in mind that this Environmental and Social Management Framework (ESMF) is developed in accordance with the provisions of national environmental legislation and the World Bank's environmental and social standards, particularly ESS No. 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts.

With regard to the risks of SEA/HS, the recommendations of the Technical Note on VAW/HS for the health sector during the COVID-19 response, published by the World Bank, will be applied, as well as the recommendations and good practices of the Resource Guide on Violence against Women and Girls collected in the Health Sector Note.

The project also takes into account the World Bank's guidance in the Good Practice Note for Substantial Risk Projects to address Sexual Exploitation and Abuse, and Sexual Harassment (SEA/HS) in the context of financing investment projects involving civil works rehabilitation.

### **B- Description of major/critical environmental and social issues and risks**

The environmental and social issues in the project area concern the management of solid and liquid waste, particularly biomedical waste (BMW) and hazardous waste. With the implementation of the project, the management of health care waste in rural and urban areas could become a real concern if this management method persists. Other environmental and social issues concern hygiene and sanitation in health facilities, which pose health risks for the population and patients in the project area. There is also the dilapidated state of the health infrastructure, which dates back to the colonial era and does not meet the standards of the World Health Organization (WHO). They deserve to be rehabilitated or rebuilt. In addition, there is the problem of gender disparity and the incidence of gender-based violence (GBV), including

sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (HS), as well as insecurity throughout the country. The project is therefore called upon to contribute to the reduction of this disparity and to set up a complaint management mechanism that is sensitive to SEA/HS in the project's intervention area. These issues include but are not limited to:

- Civil works that may trigger influxes of workers or EAS/HS by project workers to the population.
- Large gatherings at health centers: issues of safe and equal access must be considered
- Social norms: due to cultural norms, vulnerable women and girls may be denied direct access to health centers and must go through a "broker," putting them at greater risk of SEA/HS.
- The final issue is the existing insecurity in the project area with the presence of armed groups. Thus, the implementation of the Project should be done in accordance with the national security provisions adopted by the Central African government

### **C- Policy, legal and institutional framework**

The political and legal context of the environmental sector and COVID-19 intervention sectors includes the National Recovery and Peacebuilding Plan for the Central African Republic (2017-2021) which is the reference document for development policy in the Central African Republic; the Decentralization Policy; the Poverty Reduction Strategy Paper (PRSP 2011-2015); and the Health Policy.

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in the Central African Republic are now included. Thus, at the legislative level, Law No. 07.018 on the Environmental Code was promulgated on December 28, 2007, and at the regulatory level, Order No. 4/MEED/DIRCAB/ of January 21, 2014, establishing the rules and procedures for conducting impact studies, is the text that frames the entire procedure for conducting an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) to ensure that a project complies with existing environmental standards. Other relevant laws reinforce this legal corpus, namely: Law No. 08.022 on the Forestry Code, the Hygiene Code No. 03.04 of January 20, 2003, the Water Code No. 06.001 of April 12, 2006, Law No. 09.004 on the Labor Code, Order No. 88. 005 of February 5, 1988 on the creation of territorial communities and administrative districts and n°88.006 of April 30, 1988 relating to the organization of territorial communities and administrative districts modified by law 88/003 of April 30, 1988 attribute competences to the communes with regard to the management of their environment.

In addition, there are international texts such as the conventions ratified by the country. The World Bank's environmental and social standards, in this case those triggered by the project, must also be taken into account in the implementation of project activities. Indeed, in view of the planned investments, and based on national environmental legislation and the World Bank's environmental categorization criteria, COVID-19 has been classified in the "substantial" category of the Environmental Assessment.

Law N°07. 018 on the Environment Code and Order N°4/MEED/DIRCAB/ of January 21, 2014 call for an environmental and social assessment for any microproject in CAR regardless of its size. It appears that the national categorization is more restrictive than that of the World Bank. Based on the first principle in Environmental and Social Assessments, it is recommended that this country classification be applied to COVID-19 sub-projects insofar as it is more restrictive than that of the World Bank.

### **D- Listing of generic impacts/risks by type of sub-project or micro-project**

The activities planned within the framework of the project will induce certain environmental and social benefits to the populations in the project area in terms of better management of epidemics, better access to health care, improvement of the working conditions of the agents, improvement of the management of biomedical and hazardous waste in the health structures, job creation and poverty reduction.

However, the projects could have potential negative generic impacts on biophysical and human components. These negative environmental impacts will include dust emissions, loss of plant species, waste production, particularly biomedical and hazardous waste, and the risk of erosion and pollution of soil, surface water, and air.

At the social level, there are risks of work and traffic accidents, health risks, social conflicts between local populations and site personnel due to dissatisfaction with the non-recruitment of local populations, noise pollution, and risks of EAS/HS on vulnerable persons (underage girls, students). In addition, there are risks to cultural/social cohesion, risks of social conflict and child labor, risks of nosocomial infections, risks of frustration linked to confinement, risks of frustration and conflicts of interest among health professionals.

The challenge will therefore be to combine the development of the Project's activities with the requirements of environmental and social protection and management.

#### **E- Information and consultation of stakeholders**

Generally speaking, the public consultation process consisted of three stages: (i) literature review; (ii) field visits to potential sub-project sites and/or areas; (iii) interviews with all potential project stakeholders and beneficiaries.

As part of the preparation of the environmental and social safeguard instruments, stakeholder consultations were organized from June 13 to 24, 2021 in Health Region N2 (Bouar, Baboua, Cantonese; Berberati and Gamboula) and Health Region N4 (Bambari). These meetings mainly involved technical and administrative services, including health professionals, but also local civil society organizations (local NGOs, the local press, women's and youth groups and associations) and local communities. As part of the stakeholder consultations, 189 people were consulted, including 77 women (40.74%) and 112 men (59.26%). This approach facilitated the identification of the views and concerns of the various stakeholders involved in the project and also the collection of their suggestions and recommendations. The images, the list of people met with and the minutes of the stakeholder consultations were included in a separate volume called: Appendix of Stakeholder Consultations during the Development of the Environmental and Social Safeguards Instruments of the Covid-19 Project.

From these various exchanges, concerns and fears about the project emerged, as well as suggestions translated into recommendations by the stakeholders met as follows:

##### ***Summary of recommendations with technical and administrative services***

- Build or rehabilitate health laboratories to improve the early detection of diseases or epidemics.
- Implement a policy of decentralization of the National Center for Public Health Emergency Operations (COUSP) in the provinces.
- Emphasize prevention through vaccination.
- Strengthen the control system by taking charge of volunteers in charge of control at the entry points.
- Organize awareness campaigns in the technical services.

### ***Synthesis of recommendations with health personnel***

- Build or rehabilitate health laboratories to improve detection of COVID 19.
- Make inputs available in the health facilities.
- Train health personnel in biomedical waste management.
- Train health personnel in project environmental monitoring.
- Provide health personnel with individual protective equipment (PPE).
- Prioritize the vaccination of health care workers.
- Establish health insurance for workers.
- Ensure a decent and regular salary for health workers in the control posts.

### ***Summary of recommendations specific to women and youth***

- Advocate for the recruitment of youth and women into the disease detection system.
- Facilitate the vaccination of youth and women against COVID-19.
- Organize awareness sessions for youth and women.
- Support community relays in collecting information about the disease.

### ***Specific recommendations for institutions involved in the fight against GBV***

- Implement a screening and management program for GBV victims (COVID19).
- Ensure free vaccination (COVID19) for victims of GBV.
- Improve access to basic social services for victims of GBV
- Improve access to credit for victims of GBV and facilitate their access to income-generating activities.

### ***Specific recommendations for IPs***

- Adapt cultural messages for IPs and disseminate them through communication channels accessible to IPs (local radio, mass meetings, etc.).
- Organize information and awareness campaigns for IPs' communities in favor of vaccination against covid-19 using youth and women leaders
- Ensure free vaccination (COVID 19) for IPs
- Improve access to basic social services for IPs
- Improve access to credit for victims of gender-based violence (GBV) and facilitate their access to income-generating activities (IGA) for IPs.
- Implement an accessible and adapted GRM for IPs

## **F- Environmental and Social Management Plan (ESMF)**

The Environmental and Social Management Plan (ESMF) developed includes the environmental and social selection procedure for sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness measures, the implementation and monitoring program for the measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Studies or Notices (ESI/NIES) including their implementation and the Monitoring/Evaluation of the ESMF.

### **F1. Generic measures for the protection of the biophysical and human environment**

The generic environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate for these negative impacts.

In addition to the site organization for the activities and the measures identified in the ESMP specific to each activity, the project implementing entity will ensure that:

- take into account the vulnerability of the host communities, gender aspects and the effective participation of the stakeholders

- Establish a monitoring and evaluation system that ensures that project activities guarantee the protection of the physical and social environment.
- Implement a waste collection, sorting and management system.
- Implement training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain to increase the responsibility of the actors in order to reduce pollution.
- Implement measures to enhance the positive environmental and social impacts of the Project, such as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecology approach).
- To ensure compliance with the standards and regulations of the know-how, of good environmental and social practice.
- Include binding clauses in the tender documents and require that the company's Environmental and Social Management Plan (ESMP), Environmental Assurance Plan (EAP), Specific Waste Management and Disposal Plan (SWMP) and Specific Health and Safety Plan (SHSP) be approved before work starts and include risk assessment and mitigation measures and responses to GBV/ESA/HS.

## **F2. Clear institutional arrangement for the execution of the environmental and social management procedure of the sub-projects**

The institutional arrangement for the implementation of the ESMP will be carried out by the following actors:

- The National Public Health Emergency Response Center (COUSP), which will be responsible for monitoring the project's planning and technical aspects, is in charge of validating the Annual Work Plans and Budgets (AWPB). It will ensure that environmental and social requirements are included and budgeted for in the AWPB.

The PIU will ensure that environmental and social aspects and issues are effectively taken into account in the execution of project activities.

- She is responsible for the implementation of this ESMF, and other environmental and social instruments prepared as part of the project preparation. It ensures the preparation and implementation of any additional documents required during the implementation of the project. It ensures that environmental and social aspects and issues are effectively taken into account in the execution of project activities, reports to the Steering Committee on all due diligence and ensures that the World Bank and other stakeholders receive the environmental and social monitoring reports. The REDISSE project's Environmental Expert (EE) will be reinforced with an expert in GBV and a Social Expert (ES).

- The Directorate General of the Environment (DGE): The DGE will review and approve the environmental classification of sub-projects as well as the approval of Environmental and Social Impact Studies and Notices. It will also participate in external monitoring.

- The Departmental Environment Directorates (DDE): They will be the extension of the DGE at the local level. They will therefore ensure external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans (ESMP) resulting from the NIES and the results that the mitigation/compensation measures produce.

- Commune and Prefecture: They will have to support the DDE in monitoring the implementation of the project after their capacity building.

- Health facilities (FOSA): They will be responsible, through the Hygiene Committees (CH), for ensuring the maintenance and management of biomedical waste and also for the local monitoring of project activities.

- The Company: prepares and submits an ESMP before work begins. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for implementing the ESMPs and writing the implementation reports for the said ESMPs.

- NGOs and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in raising awareness among the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the questioning of the project's main actors.

**The roles and responsibilities for the implementation of the environmental and social management measures of the key actors are described below:**

- The PIU is responsible for the quality of the personnel in charge of environmental and social management and for the publication of the environmental documents developed.
- The Environmental Management Expert (EE): the EE will be responsible for environmental issues and will ensure their integration into the PTBA.
- The social expert (ES): he/she is responsible for the social management of sub-projects as well as the planning and budgeting of social aspects in the PTBA.
- The GBV expert: he/she will be in charge of the GBV expertise and will propose risk assessment, mitigation and response measures to GBV/EAS/HS in the DAO. He/she will also be responsible for the budgeting of GBV aspects in the PTBA and will be involved in the implementation of the ESMP and RAP.
- The Activity Technical Manager (ATM): he/she is responsible for: identifying the location/site and main technical characteristics and integrating into the tender documents (CAD), all measures of the works phase that can be contracted with the company.
- The Procurement Specialist (PS) in the sub-project preparation phase in consultation with the EA and SE ensures the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepares the related contract documents (studies, integration of measures in the bidding documents; capacity building; monitoring and audit).
- The Finance Officer (FO) in the preparation phase and in the sub-project implementation phase includes in the financial statements the budgetary provisions related to the execution/implementation of the measures and to the monitoring of the implementation of environmental and social measures.
- The Monitoring and Evaluation Specialist (in the preparation phase and in the sub-project implementation phase): ensures, in consultation with the EA and ES, that the results of the environmental and social monitoring and follow-up are taken into account in the overall monitoring and evaluation system of the project.
- The civil engineering specialist: He will coordinate the preparation of civil engineering sub-project files (identification, recruitment procedure for engineering firms or national or international consultants, etc.).

The Supervision Mission monitors the implementation of the Site ESMP, EAP, WMP, HSP. The table below summarizes the steps and responsibilities in the institutional arrangement for implementing the CGES.

| Actors   | Responsibilities   |
|--|--|
| COUSP /MCSP  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the Annual Work Plans and Budget (AWPB).</li> <li>• Ensure the establishment of an environmental function and a social function within the Project to manage environmental and social safeguards.</li> </ul>  |
| COUSP /MCSP  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ensure the technical design of management tools and documents, develop the PTBA taking into account environmental and social safeguards and monitor its implementation</li> </ul>   |
| SENI PIU<br>Environmental and<br>Social Safeguards<br>(ESS/SSS) Project<br>Specialists | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Complete environmental and social screening forms and determine appropriate environmental categories, in collaboration with the DGE.</li> <li>• Supervise the implementation of any NIES/EIES/AES (Environmental and Social Audit) and the training/awareness program.</li> <li>• Coordinate the monitoring of environmental and social aspects and interface with other stakeholders,</li> <li>• Coordinate the implementation of Information, Education and Awareness Programs with the local communities benefiting from the infrastructure works in order to inform them about the nature of the works and the</li> </ul> |

| Actors   | Responsibilities   |
|--|--|
|  | environmental and social issues at stake during the implementation of the project activities.  |
| The contracting companies (SME)                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implement environmental and social measures and comply with the guidelines and other environmental requirements contained in the works contracts</li> <li>• Prepare and implement their own PGES-C (PGES-C). To this end, companies must have a Health, Safety and Environment Manager.</li> </ul>  |
| Consultants (individual consultants or consulting firms) and the NGO | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensure the control of the effectiveness and efficiency of the execution of the environmental and social measures and the respect of the directives and other environmental prescriptions contained in the works contracts.</li> <li>• Ensure the follow-up of the implementation of the PGES-C, by having in their team a supervisor specialized in Health-Security-Environment.</li> </ul> |
| Health Care (FOSA), the communes and the NGO, the populations, CGCD  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participate in local monitoring of the implementation of the ESMP recommendations, especially in informing and sensitizing the population.</li> </ul>   |

*Source: Mission for the development of the CGES project COVID-19, 2021*

### **F.3. ESMP Implementation Budget**

The following costs were estimated based on our experiences in West and Central Africa. Exchanges with resource persons in the project area have helped to adapt these costs.

The implementation of activities whose locations are not yet known will be based on this Environmental and Social Management Framework (ESMF).

The costs of the environmental and social measures that will be distributed proportionally to the budget of each project amount to 115 000 000 FCFA (\$ US 230 000), will be entirely financed from the overall cost of the project, as indicated in the following details:

- Preparation of specific instruments (ESIA/NSIA): There will be no specific instruments to prepare.
- Implementation of the specific ESMPs: For the implementation of the ESMPs by the companies, the costs will be included in their specific mandates.
- Elaboration and implementation of specific documents by the companies: A provision of 30,000,000 FCFA is provided for the account of the winning company for the preparation and implementation of an ESMP, an Environmental Assurance Plan, Waste Management and Plan, a Health and Safety Plan, a grievance redress mechanism for workers before the start of work.
- Capacity building: These costs only concern the training of the various actors in the project area. The consultant expects to train approximately 400 people at an estimated cost of CFAF 40,000,000.
- Information, education and communication (IEC) campaigns. These IEC campaigns will concern the populations of the project area on HIV, GBV/ASA/HS and the Complaint Management Mechanism, including the awareness-raising themes identified during the public consultations, which are:
  - o Implementation of the project Communication Plan
  - o Implementation of a training and awareness plan for communities and workers on GBV/ASA/HS and COVID 19, human rights, diseases, etc.
  - o Sensitization of the population for the implementation of the GRM
  - o Sensitization of the population on the management of infrastructure.

o the use and judicious management of waste and pesticides, on the dangers and good hygiene practices in health centers.

The consultant foresees a provision of 10,000,000 FCFA for all IEC in the project area.

- Implementation of the EAS/HS Action Plan. This implementation will mobilize the sum of 61,300,000 FCFA.
- Monitoring by the environmental expert (EE), the GBV expert and the social expert (ES): This monitoring has been budgeted at 5,000,000 CFA francs per year, i.e. 10,000,000 CFA francs for the entire duration of the project. This monitoring will be integrated into the overall project monitoring.
- Pre-closure audit of ES performance: An environmental and social audit will be carried out towards the end of the project, estimated at 25,000,000 FCFA.
- Finalization of a Complaints Management Mechanism (CMM), including GBV/ASR/HS: This component has not been budgeted for because it is usually finalized by the PE.
- The costs of implementing the Environmental and Social Communication Plan (ESCP), including advertising in newspapers, radio and television: These costs will be integrated into the overall cost of project communication.
- The specific cost for IPP which will be taken into account in AF.



## 1. CONTEXTE

Ce document est le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Préparation et Réponse à la COVID-19 (P173832) ».

Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la santé (OMS) a déclaré une pandémie mondiale alors que le coronavirus se propage rapidement à travers le monde. La Figure 1 offre des informations sur la propagation mondiale du COVID-19. Au 13 mars 2020, l'épidémie avait entraîné environ 145 369 cas et 5 429 décès dans 139 pays. Ainsi la RCA a mis en alerte ses services de surveillance et a identifié son premier cas de COVID-19 le 14 Mars 2020 et six cas ont été détectés depuis le 30 mars 2020.

Le Gouvernement de la République Centrafricaine prépare avec l'appui financier et technique de l'Association International de Développement (IDA) groupe de la Banque Mondiale, le Projet COVID 19 qui soutient la mise en œuvre du Plan de Contingence pour la Préparation et la Riposte à l'Épidémie de la Maladie à Coronavirus COVID-19. Le projet a pour l'objectif de prévenir, détecter et riposter à la menace posée par le COVID-19 et renforcer le système national de préparation en matière de santé publique en République Centrafricaine.

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du COVI-19 est jugé substantiel et parmi les dix normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale cinq (5) ont été jugées applicables au projet. Il s'agit de : NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES n° 2 : Emploi et conditions de travail, NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, NES n° 4 : Santé et sécurité des populations, et NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, notamment la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La mise en œuvre du Projet en conformité avec les Normes Environnementales et sociales de la Banque mondiale est une obligation légale de l'accord de financement qui est consignée dans le Plan d'engagement Environnemental et Social du Projet

### 1.1. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

La préparation et la mise en œuvre du CGES permettront au Projet de satisfaire malgré les retards une obligation consignée dans le PEES relative à la NES 1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux. Le CGES permettra aussi de déterminer les instruments additionnels de gestion des risques que le Projet devra préparer et mettre en œuvre.

Vu la faible envergure des sous-projets, la préparation de NIES assujettis à une revue par la Direction de l'environnement n'est pas souhaitable. C'est plutôt des permis municipaux de rénovation de bâtiments qui seront requis. La seule exception serait pour les incinérateurs financés par le Projet. En outre, les critères nationaux ne permettront pas de satisfaire les exigences des NES de la Banque mondiale, et le projet devra mettre en œuvre son propre dispositif pour gérer les risques environnementaux et sociaux. Ce CGES prend en compte les activités du financement additionnel liés à la distribution de vaccins.

## **1.2. Méthodologie**

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet COVID-19 dans sa zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et préoccupations des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- Une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- Une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en République de Centrafrique,
- Une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale et notamment celles qui sont pertinentes pour le projet ;
- Une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles ;

Des visites de sites et des entretiens ont été réalisés à Bangui, dans la préfecture de Lobaye principalement dans les localités de M'baiki, M'Baiki/Toukoulou, Mongoumba et Bouchia et dans la préfecture de Nana Mambéré principalement à Bouar, Baboua et Beloko. Les échanges ont été faits à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend quatre (04) principales étapes :

- Réunion de cadrage : Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque Mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau dans la localité retenue ;
- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la République de Centrafrique, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Centrafrique ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- Visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines.
- Consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées par le projet, les acteurs institutionnels du projet COVID-19, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des

bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

- La rédaction du rapport : les résultats des analyses de la documentation, les visites des sites potentiels ainsi que les consultations du public ont permis l'élaboration du rapport provisoire du CGES. Ce rapport est soumis aux observations de la banque et aux parties prenantes pour prendre en compte toutes attentes et avis sur le projet. Un rapport définitif sera produit.

## **2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET**

### **2.1. Contexte sectoriel et institutionnel du projet**

Le système de santé de la RCA devra faire face à des contraintes majeures pour contenir et affronter la pandémie du COVID-19. Pendant la crise de 2013, des biens et des infrastructures ont été détruits à travers le pays et le Gouvernement n'avait pas de source de revenus. Pourtant, même avant 2013, la capacité de l'État à fournir des services essentiels était limitée. Une grande partie de la RCA est véritablement inaccessible, avec une densité routière de 1,5 kilomètre pour 1000 km<sup>2</sup> et où l'électricité est accessible à 8% de la population à l'échelle nationale et à seulement 2% à l'extérieur de Bangui. Le manque d'accès physique aux établissements de santé en raison du manque de routes en terre ou pavées, est une entrave considérable à la prestation des services essentiels à la population. L'indisponibilité des services de santé, liés à d'autres facteurs sociaux et économiques, contribuent aux mauvais résultats de santé du pays : l'espérance de vie à la naissance était estimée à 52,2 ans en 2016, la mortalité maternelle est estimée à 882 pour 100 000 naissances vivantes, dont environ une sur 25 femmes meure pendant l'accouchement. La mortalité infantile est également extrêmement élevée avec 130 pour 1000. La RCA a également parmi les taux les plus élevés de maladies diarrhéiques en Afrique subsaharienne, dépassant largement les pays comparables, ce qui reflète notamment un très faible taux d'accès au programme l'eau, hygiène et assainissement (WASH). La faiblesse de ces taux est la principale cause de décès et d'incapacité en RCA et constitue un facteur de risque supplémentaire de propagation de COVID-19. Les établissements de santé publics ont recommencé à fonctionner après la crise de 2016-2017 grâce au soutien de la Banque mondiale et aux multiples partenaires qui soutiennent la santé, mais la plupart des services de santé ne parviennent pas toujours à prodiguer les services de soins adéquats à la population en cas de besoin.

Actuellement, le système de santé n'est pas équipé pour détecter et signaler les cas potentiels de COVID-19, ni pour s'occuper des personnes souffrant de conditions aggravantes et critiques. La protection des ménages est limitée contre les risques financiers lorsqu'ils cherchent à accéder aux services de santé. La plupart des gens en RCA travaillent dans le secteur informel où ils ne bénéficient pas des avantages des services de protection sociale. Les principales sources de financement de la santé sont les ménages (43,7 pour cent), les donateurs extérieurs (43,5 pourcent) puis le Gouvernement (12,8 pourcent). En 2015, le Gouvernement n'a dépensé que 2,21 USD par habitant pour la santé - bien loin de l'objectif mondial de 86 USD par habitant. Les dépenses directes pour les services de santé sont élevées en RCA, avec 39,6 pourcent des dépenses de santé actuelles et s'élevant à 6,59 USD par habitant pour les services de santé - environ trois fois plus que le montant des dépenses publiques en santé par habitant. Les ménages risquent d'être plongés dans la pauvreté à cause des dépenses de santé catastrophiques s'ils doivent recourir aux services de santé due au COVID-19.

Le secteur de la santé ne remplit pas les conditions du Règlement sanitaire international (RSI) concernant la gestion du COVID-19. Les principaux défis en RCA en ce qui concerne le COVID-19 sont les suivants :

a) Manque d'un système de surveillance épidémiologique robuste et opérationnel. Le pays possède une liste de maladies qui sont sous surveillance et qui doivent faire l'objet de rapports immédiats, hebdomadaires et mensuels. Cependant, les maladies dérivant du coronavirus, et en particulier le COVID-19, sont des maladies virales qui ne figurent pas sur la liste des maladies sous surveillance de la RCA. Par conséquent, les personnels de santé ne sont pas familiers et n'ont aucune connaissance des maladies causées par les coronavirus. Les établissements de santé manquent tous d'équipement de protection individuelle (EPI) pour les travailleurs de

première ligne. En outre, les aéroports sont vétustes, sans moyen de dépistage ou manquant d'espace pour la mise en quarantaine immédiate des cas suspects.

b) Jusqu'à ce qu'un nouveau mécanisme de test de dépistage rapide du COVID-19 soit développé, l'expansion de la capacité de dépistage et de diagnostic en dehors de Bangui sera très difficile. La capacité de dépistage de la RCA est limitée car le pays ne possède qu'un seul laboratoire capable de diagnostiquer le COVID-19, à savoir l'Institut Pasteur de Bangui (IPB), accrédité par l'OMS. Afin de garantir que les échantillons de cas suspects puissent être prélevés et transférés en toute sécurité à l'IPB, il faudrait que le réseau national de laboratoires, qui comprend plus de 41 laboratoires publics et le laboratoire national de santé publique et de biologie clinique (LNSPBC), 5 laboratoires régionaux, 35 laboratoires de santé de district, et le laboratoire national à Bangui, soient tous équipés avec tout le matériel de laboratoire nécessaire pour les techniciens de laboratoire et les travailleurs. La seule source de diagnostic recensée par l'IPB est soutenue par la Coopération Française qui seule dispose du personnel qualifié pour diagnostiquer, détecter et identifier une large gamme de virus et de bactéries dont le nouveau virus COVID-19. Les autres laboratoires publics, y compris le Laboratoire national de santé publique de Bangui, manquent d'équipement d'échantillonnage, de stockage, de moyens de transport, ainsi que de compétences techniques pour prélever des échantillons du COVID-19 et d'autres maladies.

c) À moins que des outils de dépistage rapide du COVID-19 ne soient développés pour être utilisés dans les laboratoires du niveau périphérique, il est très peu probable que les laboratoires dans les districts de la périphérie de Bangui pour effectuer des tests de dépistage du COVID-19. La seule façon d'effectuer des tests de dépistage en dehors de la capitale est de faire apporter des échantillons à Bangui par les techniciens de laboratoire des districts, ce qui est logiquement assez difficile et le processus est trop long pour obtenir des résultats en temps opportun. Le projet permettra d'abord de renforcer les compétences des laboratoires publics de Bangui et des environs pour leur permettre de transférer les échantillons des tests de dépistage du COVID-19 au laboratoire de l'Institut Pasteur. En attendant que des outils de dépistage du COVID-19 portatifs et plus faciles à utiliser soient disponibles globalement, le projet utilisera les outils de dépistage existants qui seront également utilisés dans les laboratoires périphériques.

d) Capacité de gestion des cas limitée. Le pays compte cinq centres hospitaliers universitaires à Bangui, 35 hôpitaux de district et plus de 500 petits centres de santé et postes de santé publics et privés. Tous les établissements de santé sont en général insuffisamment équipés et aucun n'est actuellement équipé pour diagnostiquer ou procurer des médicaments aux patients qui présentent des symptômes de COVID-19, tels que le paludisme, les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës. Le manque d'hôpitaux et de services d'urgence constitue un problème critique pour le pays, et la non-disponibilité de sacs d'oxygène, ventilateurs, savon, produits d'hygiène, eau et autres éléments sont primordiaux pour que les professionnels de la santé puissent garantir la protection des patients qui arrivent affecté par le COVID-19 ou d'autres maladies infectieuses. Les médicaments de base pour le traitement du paludisme, de la fièvre, des maladies diarrhéiques et d'autres infections respiratoires font également défaut, et aurait dû être fourni aux établissements de santé pour traiter d'autres maladies susceptibles de provoquer des symptômes similaires à ceux du COVID-19.

e) Faiblesse du système d'approvisionnement médical et de la distribution : Le pays n'a pas accès aux médicaments de base de qualité pour traiter les fièvres et les infections les plus simples, étant donné que les médicaments contrefaits sont répandus, et qu'il n'existe pas de système d'approvisionnement et de distribution systématique de médicaments pour les districts en dehors de la capitale. En dehors des médicaments et produits pharmaceutiques fournis par les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ou les agences des nations

unies, les médicaments de haute qualité ne sont pas disponibles dans la plupart des régions du pays.

L'une des réalisations majeures de ce projet serait l'arrivage dans le pays des fournitures et biens essentiels pour qu'ils soient distribués et parviennent à la destination prévue. L'achat, la livraison depuis l'Europe, le stockage et la distribution de médicaments de base, fournitures médicales et matériel de haute qualité à faible coût seront assurés par le bureau de l'UNICEF à Bangui, qui a la capacité logistique de stockage, distribution, personnel logistique et de savoir-faire en matière de distribution de fournitures de Bangui aux six (6) bureaux auxiliaires du pays. L'UNICEF est l'une de rares organisations qui possède le réseau et le système en place pour pouvoir distribuer les fournitures médicales et essentielles nécessaires aux établissements de santé et aux travailleurs dans les zones reculées et très difficiles d'accès du pays. Pour les équipements médicaux très spécialisés tels que les masques spécialisés et autres équipements médicaux, l'OMS se chargera de les faire livrer dans le cadre du projet.

f) Communication des risques et sensibilisation de la communauté : Le Département de la communication du Ministère de la santé (MSP) est responsable des aspects de communication et de promotion de la santé. Le pays dispose d'un réseau de stations de radio publiques et privées, de journaux et d'associations communautaires qui peuvent jouer un rôle important dans la diffusion d'informations sur les risques et les mesures de prévention de COVID-19. Les efforts de mobilisation communautaire par le biais de relais communautaires ont été plus souvent utilisés récemment pour la sensibilisation aux flambées précédentes, telles que la rougeole, Ébola et les campagnes de vaccination. L'intensification des campagnes de communication et de sensibilisation communautaire pourrait s'avérer nécessaire si la maladie du COVID-19 progressait pour s'étendre aux districts périphériques. Étant donné la faible densité de population dans les zones rurales, il est urgent de focaliser sur les zones urbaines en premier avec des messages de prévention, d'hygiène de base et d'auto-protection pendant les premiers symptômes du COVID-19. La connexion radio s'améliore dans tout le pays, mais au-delà de Bangui et des grandes zones urbaines, la majorité du pays n'a pas encore accès à l'électricité ou à la connexion Internet.

L'expérience actuelle de la RDC pour contenir la maladie à virus Ébola (MVE) a des implications importantes pour la riposte au COVID-19 de la RCA. La MVE en cours dans l'est de la RDC, où, comme en RCA, il existe une longue histoire de violence et un grand nombre de personnes déplacées. La population de l'est de la RDC affiche une confiance limitée envers le Gouvernement et les services gouvernementaux. La maîtrise d'un virus transmissible et mortel dans ce contexte a posé de nombreux défis. La riposte à MVE en RDC est devenue plus efficace grâce à l'adoption d'une approche centrée sur la communauté, avec des mécanismes de rétroaction pour faire le suivi et réagir face aux rumeurs circulant au sein de la communauté. Les équipes d'intervention ont déployé des efforts considérables pour gagner la confiance des chefs religieux, traditionnels et des communautés locales afin de faire baisser la résistance de la communauté. Les structures communautaires et les agents de santé communautaires qui parlent les langues vernaculaires ont été utilisées pour mieux communiquer avec les communautés. Cette approche a également été importante pour contenir l'épidémie d'Ébola en Afrique de l'Ouest en 2014-16. En RCA, il sera impératif d'engager les communautés pour la communication des risques importants et contrer la désinformation sur le COVID-19.

Mesures préventives inadéquates et contrôle des infections : le manque d'eau potable et l'absence de bonnes pratiques sanitaires et d'hygiène et de base telles que le lavage des mains sont extrêmement répandus, ce qui pose un défi pour la prévention des maladies. Moins d'un tiers de la population centrafricaine a accès à l'eau courante et à peine 2 pourcent ont de l'eau courante à domicile. En 2015, environ un quart (24%) de la population pratiquait la défécation en plein air. L'auto-isollement très souvent conseillé, la distanciation sociale comme stratégie en cas de début de symptômes du COVID-19 et le système de référence pour l'orientation en

cas de symptômes graves, représenteraient un véritable défi vu les contraintes d'espace dans les logements en RCA. Pour les mesures préventives et les mesures de base d'auto-prise en charge, l'accès aux médicaments de base tels que les analgésiques, la promotion des bonnes pratiques d'hygiène de base tels que le lavage des mains avec du savon, la distanciation sociale autant que possible même au sein des ménages et, si possible, l'accès à l'eau potable seraient essentiels pour l'expansion des mesures préventives à grande échelle.

Le projet de Préparation et de Riposte au COVID-19 en RCA coordonnera ses activités et s'appuiera sur le portefeuille de projets de santé de la Banque mondiale en RCA. Le Projet SENI (53 millions de dollars -P164953) opère dans cinq régions et couvre 392 centres de santé dans 15 districts sanitaires et hôpitaux de district. Cependant, le projet SENI a rencontré des entraves, particulièrement concernant l'accès aux médicaments de haute qualité et à faible coût, pour les établissements de santé soutenu par le projet.

Cependant, le projet SENI permet aux professionnels de la santé d'accéder aux réseaux, en particulier dans les 15 districts (sur 35), et il a la capacité de faire le suivi et de communiquer avec les 35 districts des centres de santé, en collaboration étroite avec le Ministère de la Santé. Le projet a également recruté 55 personnels chargés de la collecte et des données de la surveillance, qui seront placés dans tous les établissements de santé et les directions régionales pour établir le système d'information et de gestion de la santé (SIGS) pour renforcer la surveillance des maladies. Le SENI soutient tous les piliers du système de santé, dans la formation et le recrutement pour accroître la capacité des ressources humaines pour la santé, l'apport d'un soutien technique au MSP, la création du SIGS pour relancer le système de surveillance des maladies et l'amélioration de la gouvernance à tous les niveaux.

Le Projet Régional de renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies Phase IV (REDISSE4, 15 millions USD pour la RCA - P167817) est un projet régional qui vise à renforcer les capacités nationales de surveillance épidémiologique pour la santé humaine, à renforcer le réseau de surveillance épidémiologique de la santé animale, à améliorer la capacité d'analyse et la préparation aux épidémies. Comme REDISSE4 n'est pas encore entré en vigueur en RCA, il est impératif que le financement du Projet de Préparation et de Riposte au COVID-19 pour la RCA apporte un soutien d'urgence au pays pour l'acquisition de fourniture, l'appui technique et le financement pour la préparation et la riposte appropriée au COVID-19. Grâce à REDISSE4, un spécialiste en surveillance des maladies est en cours de recrutement qui sera le point focal de l'unité de gestion du projet (UGP) [ou la cellule technique nationale (unité technique nationale SENI-REDISSE4 (Comité technique National -CTN) pour soutenir le Projet de Préparation et de Riposte au COVID-19 en RCA. Comme les projets SENI et REDISSE4 vont se réunir pour l'ancrage du spécialiste en surveillance des maladies, la CTN coordonnera les aspects techniques du projet.

Complémentarité des Projets de Préparation et de Riposte au COVID-19 de la RCA et REDISSE4. REDISSE4 sera principalement concentré sur le renforcement des efforts de surveillance des maladies, en collaboration avec la santé humaine et animale avec une plus grande attention à moyen terme sur tous les types de maladies, alors que le Projet de Préparation et de Riposte au COVID-19 de la RCA est une mesure d'urgence pour soutenir le pays concernant sa préparation et sa riposte à la pandémie du COVID-19, qui comprend une vue à plus long terme d'un renforcement du système de santé. Le Projet de Préparation et de Riposte au COVID-19 de la RCA est un partenariat multiple et un effort de très haut niveau à l'échelle nationale, impliquant le Président, le Premier Ministres et tous les Ministres, et il s'agit d'un effort national important très visible et urgent pour la lutte du pays contre le COVID-19. Le Projet REDISSE4 sera la fondation pour la mise en place du système de surveillance, afin que les futures épidémies de maladies infectieuses puissent être anticipées, détectées et remédiées de façon adéquate. Les Projets REDISSE4 et de Préparation et de Riposte au COVID-19 de la RCA vont réduire les possibilités de doubles emplois et maximiseront leurs synergies. Le Projet

de Préparation et de Riposte au COVID-19 de la RCA établira des procédures opérationnelles standard (SOP) pour clarifier les mécanismes de coordination entre les trois projets. En plus de faciliter la passation de marchés pour l'acquisition de médicaments de base, le matériel technique nécessaires à la gestion des cas et éventuellement les vaccins selon les disponibilités dans différents pays, l'OMS soutiendra le MSP en apportant une assistance technique, tandis que l'UNICEF collaborera pour la communication des risques et l'engagement communautaire et pouvoir prévenir et faire face à la nouvelle pandémie virale.

Compte tenu des besoins importants du système de santé et de l'évolution constante de la nature de la transmission du COVID-19 en RCA, la portée du projet devra rester flexible car la couverture géographique pourrait rapidement changer. L'appui initial sera concentré à Bangui où tous les cas de COVID-19 ont été identifiés à la date du 29 mars 2020. Le risque actuel est le plus élevé à Bangui. Par conséquent, l'objectif initial du projet sera de soutenir les efforts pour contenir l'épidémie dans la capitale Bangui et dans les communes environnantes où les cas importés ont été localisés. Parallèlement et dans la mesure du possible, les activités de préparation bénéficieront d'un soutien dans les districts de santé environnants et en cas de nécessité épidémiologique, dans les endroits accessibles et où il sera financièrement possible d'intervenir compte tenu de la situation de conflit et du contexte fragile du pays. Les zones proches de Bangui ou les districts fortement liés à la capitale où des cas sont susceptibles d'être déclarés seront progressivement ciblés, à mesure que la couverture de transmission s'étendra et se généralisera en dehors de Bangui.

Comme la transmission virale a commencé à s'étendre quotidiennement depuis le début de la préparation de ce projet au début du mois de mars, le montant initial de 5 millions USD qui avait été attribué s'est avéré insuffisant pour faire face à cette flambée sans précédent. Ainsi, après la réunion du Comité Régional des Opérations de la Banque Mondiale le 2 avril 2020, il a été décidé d'ajouter un supplément de 2,5 millions USD de l'enveloppe du Mécanisme de Riposte aux Crises IDA19 pour combler l'écart de financement, pour un montant total qui s'élève à 7,5 millions USD. Lorsque le premier plan global de COVID-19 de la RCA a été envoyé à la Banque mondiale pour une requête de financement au début du mois de mars 2020, la propagation du COVID-19 était à un stade très initial, sans aucun cas détecté en RCA. Mais les scénarios de transmission évoluent désormais rapidement, jusqu'à potentiellement atteindre le niveau d'épidémie nationale une fois que la transmission devient communautaire. À l'exception du Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (UNOCHA) qui a octroyé 1 million USD, la Banque mondiale est actuellement la seule institution financière impliquée dans la riposte par le biais de ce projet à la mi-mars 2020. Cependant, le pays a reçu un soutien en nature important de la fondation Jack Ma et Ali baba (tests, gants, masques), et la MINUSCA et d'autres acteurs humanitaires ont réorienté d'importantes ressources humaines et logistiques pour soutenir la riposte du Gouvernement. De plus, d'autres partenaires commencent à mobiliser des fonds, comme les États Unis qui ont annoncé un financement humanitaire de 3 millions USD pour soutenir les efforts en matière d'eau et d'assainissement, ainsi que la Banque africaine de développement (BAD) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Bien que la collaboration directe avec les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix en RCA (MINUSCA) ne soit pas envisagée par le projet, le Président qui pourrait recourir à la MINUSCA et s'appuyer sur leur vaste réseau de communication et de logistique pour faciliter l'approvisionnement en fournitures de base et la distribution de fournitures médicales et de médicaments dans tout le pays. Conformément aux dispositions de la Banque mondiale pour le financement des projets d'investissement (IPF) et à la politique opérationnelle 8.00 (Réponse Rapide aux Crises et Urgences), le recours à l'appui militaire dans la riposte à l'urgence de santé publique du COVID-19 en RCA avec les risques associés à l'utilisation de l'armée, y compris les possibilités d'abus, la Banque mondiale entreprendra, lorsque ce sera



raisonnablement faisable, une évaluation rapide des facteurs pertinents et inclure des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux appropriées tels que reflétées dans l'Approche programmatique multi-phase (APM) et dans les documents de sauvegarde du projet.

## **2.2.Situation actuelle de mise en œuvre**

Le Projet de Préparation et de Riposte au COVID19 de la République centrafricaine (P173832) d'un montant de 7,5 millions de dollars US a été approuvé le 20 avril 2020 et préparé dans le cadre de la Facilité accélérée COVID19 (FTCF). Le projet est entré en vigueur le 27 avril 2020. Les progrès vers l'atteinte de l'objectif de développement du projet (ODP : préparation et riposte à la menace posée par la COVID19 en République centrafricaine) ont été jugés satisfaisants, et le projet a décaissé 94 % des fonds prévus au 27 septembre 2021.

Le projet COVID19 comporte deux composantes principales : i) la préparation et la riposte ; ii) la mise en œuvre du projet. Il existe également une composante d'intervention d'urgence à allocation zéro (CERC). La première composante est centrée sur la préparation, la gestion de cas, la riposte, l'achat d'équipement et de fournitures médicales, la communication des risques, l'engagement communautaire, le renforcement des capacités et la coordination, l'achat de produits pharmaceutiques essentiels, de vaccins, de fournitures pour les formations sanitaires (FOSA), la réhabilitation de certains centres de quarantaine et de soins et de structures de santé temporaires et permanentes, des salles de récupération et d'abris, ainsi que d'autres fournitures pour répondre à toutes les carences et aux besoins critiques du système de santé en plus de l'assistance technique qui sera disponible pour soutenir la gestion et la direction de tout ce qui vient d'être énuméré. La deuxième composante soutient la coordination des activités, y compris le suivi et la production de preuves probantes, la production de rapports, le soutien administratif et en ressources humaines pour la passation de marchés, la gestion financière et l'évaluation environnementale et sociale, la gestion opérationnelle et d'autres coûts inhérents à la supervision et le suivi de soutien. La composante CERC, dont l'allocation financière est de zéro servira pour la réallocation rapide des fonds du projet en cas de crise ayant causé, ou qui soit susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.

L'achat de matériels de diagnostic et d'intervention pour la COVID19, le financement du programme d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) et la communication des risques ont absorbé la plus grande part du financement du projet. Les deux contrats les plus importants du projet étaient avec l'OMS (35% du financement total) et l'UNICEF (20%), qui ont permis d'acheter des équipements de protection individuelle (EPI), des médicaments essentiels, des kits de diagnostic et des équipements médicaux pour assurer la protection des travailleurs de la santé contre la COVID19 et d'autres maladies infectieuses, et pour gérer les cas d'infections COVID19. L'UNICEF a également apporté un soutien important dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, en encourageant les pratiques d'hygiène et de prévention du COVID19 au niveau des formations sanitaires (FOSA) et des communautés, et en distribuant des fournitures médicales dans 10 districts sur les 35 que compte le pays. Plus de 250 000 savons ont été distribués, en plus de kits d'hygiène, de masques et de bons alimentaires, et des campagnes d'hygiène et d'assainissement avec une forte emphase sur la sensibilisation des communautés au risque et à la prévention du COVID19 ont été organisées, en plus du traitement et de la fourniture et d'eau potable.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Efforts en matière d'eau et d'assainissement et d'hygiène (WASH) : 15 savons/personne, un kit d'hygiène des mains, deux masques jetables et des bons alimentaires fournis dans les communautés. Grâce au financement du projet,

Quarante-cinq pour cent du financement total du projet alloué au Gouvernement étaient destinés à: i) la communication des risques à travers des messages télévisés et radiodiffusés, et à la production d'affiches et de dépliants ; ii) la mise en place de postes de contrôle dans les aéroports, les zones de trafic et de passage, aux bords des routes et près des rivières, et d'un système de surveillance des frontières le long des itinéraires de camionnage entre la RCA et le Cameroun ; iii) la création et la gestion des établissements de traitement et de soins du COVID19 dans les hôpitaux et les structures de santé ; et iv) la coordination générale et la supervision de la préparation et de la riposte nationales au COVID19.

La description des composantes et activités du Projet est donnée par le Tableau 1.

**Tableau 1: Description des composantes et activités du Projet**

| No.  | Composant  | Activités  | Budget (US \$)         |
|--|--|--|------------------------|
| <b>Composante 1 : PRÉPARATION ET RÉPONSE</b>             |  |  |                        |
| 1  | Préparation, renforcement des capacités et coordination          | • Coordination nationale et multisectorielle et soutien à la préparation   | 6 900 000              |
|  |  | • Formation des professionnels et du personnel de santé  |                        |
|  |  | • Ressources humaines pour la supervision formative et le soutien infranational  |                        |
|  |  | • Renforcement de la gestion des urgences de santé publique et de la surveillance communautaire et événementielle  |                        |
|  |  | • Renforcement des capacités de diagnostic nationales et de district pour le COVID-19 et les épidémies   |                        |
|  |  | • Renforcement des capacités (formation, ressources humaines aux points d'entrée)  |                        |
|  |  | • Mise en place / réhabilitation de postes / salles de contrôle à l'aéroport et aux points d'entrée désignés (POE)   |                        |
|  | Préparation, gestion de cas et réponse                           | • Achat d'équipement médical, de médicaments et de fournitures (y compris pour les laboratoires)   |                        |
|  |  | • Création et équipement de centres de quarantaine, de traitement et de soins de santé   |                        |
|  |  | • Mise en place et équipement d'équipes d'intervention rapide (RRT)  |                        |
|  |  | • Réhabilitation des centres d'opérations d'urgence dans les hôpitaux centraux et de district  |                        |
|  | Communication sur les risques et engagement communautaire (RCCE) | • Assistance technique et soutien à la gestion opérationnelle par des organisations techniques internationales (agences des Nations Unies : OMS, UNICEF, CDC, universités) |                        |
|  |  | • Élaboration d'une stratégie de communication des risques et de supports de formation   |                        |
|  |  | • Production de supports de communication  |                        |
|  |  | • Mise en place d'outils de communication et médias  |                        |
|  |  | • Diffusion du matériel du RCCE  |                        |
|  |  | • Ressources humaines et assistance technique pour la communication des risques  |                        |
|  | • Documentation  |  |                        |
| <b>Sous-total</b>  |  |  | <b>6 900 000 (88%)</b> |
| <b>Composante 2 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b> |  |  |                        |
| 2  | La mise en œuvre du projet                                       | • Suivi et génération de preuves, rapports / évaluation d'impact   | 600 000 (12%)          |
|  |  | • Appui à l'approvisionnement, à la gestion financière, aux sauvegardes environnementales et sociales et autres besoins d'assistance technique                             |                        |
|  |  | • Coûts administratifs liés à la supervision et au suivi de soutien  |                        |
| <b>Sous-total</b>  |  |  | <b>600 000</b>         |
| <b>SOMME FINALE</b>                                      |  |  | <b>7 500 000</b>       |

l'UNICEF a embauché plus de 250 agents communautaires et plus de 150 agents de santé qui ont été formés et embauchés pour diffuser les bonnes pratiques d'hygiène et la prévention du COVID19 dans les centres de santé et les communautés. Plus de 250 000 savons, kits d'hygiène, masques et coupons alimentaires ont été fournis en février 2021.

Source : PAD

En plus un financement additionnel est en préparation pour prendre en compte la vaccination.

Le financement additionnel (FA) proposé, d'un montant équivalent à 25,5 millions de dollars US, soutiendrait les initiatives de vaccination COVID19 de la RCA, dont l'objectif est de vacciner 52 pour cent de la population. La facilité COVAX couvrira environ 1,1 million de personnes (soit 20 pour cent de la population). Parmi les 20 pour cent prévus dans la couverture initiale, il faut compter les segments de population prioritaires comme les travailleurs de la santé, les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes dont la santé est compromise. Le reste de la population cible (32 pour cent), soit 1,7 million d'adultes, qui ne fait pas partie des 20 pour cent, à l'exception des enfants de moins de 15 ans, des femmes enceintes et des femmes allaitantes (tableau 1), recevra des vaccins COVID19 dans le cadre du FA proposé. Plus particulièrement, le FA proposé permettra l'expansion des activités du projet principal afin de financer : a) l'achat de vaccins et de médicaments ; b) le renforcement de la prestation de services pour assurer le déploiement efficace des vaccins ; c) la mise à niveau de la chaîne du froid pour les vaccins selon les besoins ; et d) la surveillance et le suivi de l'utilisation des vaccins et l'enregistrement de toute réaction indésirable au vaccin. Le budget des vaccins et de leur déploiement est basé sur les coûts unitaires préliminaires obtenus à partir des normes régionales.

### **2.3. Bénéficiaires du Projet COVID-19**

La portée de ce projet sera à l'échelle nationale, bien que les interventions soient planifiées en fonction des différentes étapes de la propagation de la transmission virale. Bien que le projet se concentre au début sur la plupart des zones à risque, comme par exemple Bangui et sa périphérie, il pourrait potentiellement couvrir toutes les régions, et particulièrement d'autres aéroports locaux et ports d'entrée terrestres. Les bénéficiaires du projet seront en général l'ensemble de la population compte tenu de la nature de la maladie qui peut potentiellement affecter tous les citoyens centrafricains. Les activités s'étendront aux populations autochtones dans les zones où elles sont présentes sans compromettre à leur culture.

### **2.4. Zone d'intervention de COVID 19**

**L'exécution du projet progressera progressivement pour couvrir tous les niveaux en fonction des scénarios de transmission COVID-19.** Initialement, le projet se concentrera sur Bangui (et les sous-villes environnantes) où les six (6) premiers cas ont été diagnostiqués (au 29 mars 2020) et tous les cas importés.<sup>6</sup> La portée géographique s'élargira inévitablement à mesure que la transmission virale s'intensifiera.

**Le Groupe UN COVID-19 travaille avec le gouvernement pour établir des approches pour différents scénarios de transmission de COVID-19,** qui sont présentés dans la figure 1. Le pays est actuellement dans le scénario 2. L'expérience d'autres pays indique que la progression vers les scénarios 4 et 5 peut se produire en quelques semaines.

**Figure 1.** Scénarios de transmission potentiels du COVID-19 en RCA

---

<sup>6</sup> OMS, Rapports de situation, Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), 29 mars 2020. <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports/>

|   |   |
|---|---|
| 1 | • Sporadic imported cases without community transmission                                    |
| 2 | • Sporadic cases with community transmission in urban areas                                 |
| 3 | • Sporadic cases with community transmission in one or more rural localities or small towns |
| 4 | • Clusters of cases with community transmission in urban and rural areas                    |
| 5 | • Widespread outbreak   |

**Les approches proposées pour chaque scénario de transmission s'appuient les unes sur les autres.** Dans le scénario 1, les stratégies proposées comprennent l'identification et le suivi des personnes potentiellement exposées et des contacts des cas confirmés, l'utilisation de la quarantaine à domicile pour les personnes exposées, le dépistage des personnes présentant des symptômes et le traitement de manière isolée tout en utilisant des mesures de distanciation sociale. Dans le scénario 2, le Cordon Sanitaire serait autour de la ville de Bangui. Dans le scénario 3, les stratégies incluent la mise en place d'un cordon sanitaire (Cordon Sanitaire) autour des zones de transmission communautaire, limitant le mouvement des personnes quittant et entrant dans la zone avec transmission communautaire en établissant des contrôles sur les voies d'accès (routes, rivières, aéroports), garantissant l'accès aux services de santé et prendre des mesures pour aider et compenser l'impact économique négatif de la population dans les zones du Cordon. Dans les scénarios 4 et 5, un état d'urgence nationale serait déclaré, et des ressources seraient mobilisées de toutes les ressources nationales et internationales pour une réponse multisectorielle. Tout au long de chaque scénario, la communication des risques et l'engagement communautaire se feront à l'échelle nationale. Il existe au total 35 hôpitaux de district, mais on estime que l'accent mis sur la réhabilitation des zones d'isolement et de soins sera davantage concentré dans la région de Bangui où réside la majorité de la population.

**La maîtrise de la maladie parmi les groupes les plus à risque présente également des avantages pour l'ensemble du pays.** Le projet concentrera ses efforts sur : i) les personnes infectées suspectées et confirmées, ii) les groupes très exposés tels que le personnel médical et d'urgence dans les installations médicales et de dépistage; et iii) les populations à haut risque, en particulier les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques et les enfants souffrant de malnutrition. Le projet impliquera des hôpitaux et laboratoires au niveau central et de district, des centres de santé, ainsi qu'à Bangui et dans les 35 districts de santé et les communautés environnantes.

**Figure 2 : Carte de situation de la RCA**



## 2.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

### 2.5.1. Comité national de stratégie et de méthodologie

Le Comité national de stratégie et de méthodologie est au cœur de la réponse contre la covid-19. Les membres sont la haute direction du ministère de la Santé et des partenaires clés : l'OMS, l'UNICEF, les forces de maintien de la paix des Nations Unies (MINUSCA), la Banque Mondiale, l'Institut Pasteur (laboratoire) et l'UNOCHA. Le comité de stratégie et de méthodologie fonctionnera également comme un comité directeur de facto pour le projet. En plus de diriger la réponse opérationnelle, le ministère de la Santé, en consultation avec le comité de stratégie et de méthodologie, prépare des décisions qui nécessitent l'approbation politique. Le Comité national de crise est présidé par le président et se compose des membres du Cabinet, le maire de Bangui et les principaux partenaires. Le Comité national de crise prend des décisions stratégiques qui affectent la population en général, telles que des mesures de confinement. Avant discussion au sein de la Commission nationale de crise, les décisions sont validées par une commission technique, dirigée par le Premier ministre, qui s'assure également que les décisions ont une base juridique par le biais de décrets pris par les ministres sectoriels concernés. Cette structure institutionnelle fonctionne actuellement efficacement dans le pays.

### 2.5.2. Centre national d'intervention d'urgence en santé publique (COUSP)

Le Centre d'Opérations d'urgence de la Santé Publique) qui sera chargé de suivre la planification du projet et les aspects techniques. Le COUSP est composé et dirigé également

par le ministère de la Santé où tous les membres du cluster humanitaire de la santé (y compris les spécialistes de la santé et des techniciens du ministère de la Santé, de l'OMS, de l'UNICEF, de l'UNOCHA et des ONG telles que la Fédération internationale de la Croix-Rouge, Médecins sans frontières (MSF), etc.) se réunissent une fois par semaine ou en cas de besoin pour faire face aux épidémies et aux urgences nationales liées à la santé. Sous la direction du ministre de la Santé, le COUSP fournira techniquement des contributions pour la réalisation des objectifs du projet. Cependant, malgré les réunions et les communications fréquentes, un soutien technique plus rapide et plus solide est nécessaire pour aider le ministère de la Santé à répondre rapidement et de manière adéquate. En conséquence, le projet engagera une équipe de l'OMS pour accompagner pleinement le ministère de la Santé afin de mettre en œuvre rapidement la préparation et la réponse au COVID-19.

### **2.5.3. Prise en charge de la vaccination**

Un comité de coordination a été mis en place, représenté par *le Comité Technique d'Appui au Programme Élargi de Vaccination (CTAPEV)*, présidé par le Directeur Général de la Population et des Soins de Santé Primaires du MSP. Avec l'assistance de GAVI, de l'OMS, de l'UNICEF, ce comité a élaboré le PNDV pour l'introduction des vaccins COVID19 en RCA, qui constitue le plan directeur de la RCA pour la préparation à la vaccination. La CTAPEV travaille en étroite collaboration avec les partenaires au développement pour opérationnaliser le PNDV. L'éligibilité de la RCA à la garantie de marché (AMC) de la facilité COVAX a été approuvée par le Conseil d'administration de GAVI le 14 décembre 2020. **Le plan national de vaccination du pays prévoit de vacciner 52 pour cent de la population totale (soit 2,8 millions de personnes). Vingt pour cent seront confiés à l'initiative COVAX et 32 pour cent restants au Gouvernement et aux autres donateurs.**

### **3. CADRE D'ACTION ET DISPOSITIFS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES**

#### **3.1. Procédures en place afin d'établir la classification des risques environnementaux et sociaux pour chaque sous-projet.**

##### **3.1.1. Au plan national**

La procédure nationale d'évaluation socio-environnementale des projets suit les prescriptions de la Loi N°07.018 du 28 décembre 2007 Portant Code de l'Environnement. Elle précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ». La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique, sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire. En matière d'EIE, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

Ainsi les arrêtés d'application de cette loi sont :

- L'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixe les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact
- L'Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014 fixe les modalités de réalisation de l'audit environnemental ;
- L'Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 porte sur la création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ;
- L'Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013 fixe les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;

##### **3.1.2. Classification selon la Banque mondiale**

Cette classification est faite selon le formulaire d'examen sélectif de questions environnementales et sociales potentielles en annexe 1. Ce formulaire contient une liste de questions sur l'examen sélectif des risques et effets environnementaux et sociaux, recense les Normes environnementales et sociales (NES) applicables et le type d'évaluations et d'outils de gestion qui peuvent être mis au point.

#### **3.2. Documents de politique environnementale et sociale**

L'analyse de la politique environnementale et sociale au niveau national est donnée par le tableau 2.



**Tableau 2 : Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet**

| <u>Textes</u>   | Description   | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet  |
|---|---|---|
| <p><b><i>La politique nationale de lutte contre la COVID-19</i></b></p>                               | <p>Il a pour objectif général de renforcer les capacités nationales pour faire face à la pandémie de COVID-19 en limitant sa propagation et ses corollaires pour protéger la population centrafricaine.<br/>Spécifiquement, il s'agit de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les risques d'importation de cas de COVID-19 ;</li> <li>- Contrôler la transmission locale de COVID-19 ;</li> <li>- Assurer la prise en charge des personnes infectées/affectées par la COVID-19 ;</li> <li>- Atténuer les effets socio-économiques de l'épidémie.</li> </ul> <p>Les objectifs stratégiques sont :</p> <p>OS1. Renforcer la coordination et la collaboration intersectorielle</p> <p>OS2. Renforcer de la réponse sanitaire de la lutte contre la COVID-19</p> <p>OS3. Réduire les impacts de la COVID-19 sur les activités socio-économiques</p> <p>OS4. Renforcer la communication et de l'engagement communautaire</p> <p>OS5. Renforcer les mesures de prévention et de lutte contre l'infection</p> <p>OS6. Améliorer la gestion des ressources et la redevabilité</p> <p>Un Plan national de riposte contre la COVID-19 décliné en plan opérationnel sera élaboré.</p> | <p><i>La coordination de la mise en œuvre de la Politique nationale de Lutte contre la COVID-19 se fera à travers les organes de coordination, notamment,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le comité de crise,</i></li> <li>- <i>le comité technique,</i></li> <li>- <i>le comité méthodes et stratégies,</i></li> <li>- <i>les coordinations techniques au niveau des départements ministériels au niveau central et décentralisé.</i></li> </ul> |
| <p><b><i>Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (2017-2021)</i></b></p> | <p>Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (2017-2021) est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique. En mai 2016, le Gouvernement de la RCA a sollicité l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Évaluation des besoins pour le Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit : i) aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ; ii) identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et iii) créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement,</p>   |   |

| <u>Textes</u>   | Description   | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet  |
|---|---|---|
|   | humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon cohérente et coordonnée.   |   |
| <b>Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE 1996)</b>                                  | Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), approuvé en 1996 par le gouvernement (le processus de son actualisation a été enclenché), identifie parmi les priorités d'action de premier rang, entre autres, la mauvaise évacuation des eaux de pluie en ville, l'indigence de la gestion des déchets solides et liquides en ville, l'indigence de la gestion des eaux usées en ville.  | <i>Le projet COVID 19 devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i> |
| <b>Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN)</b>                                 | <p>Vision nationale « <i>Devenir un pays émergent d'ici 2030, bâti sur une économie diversifiée, durable et harmonieusement répartie sur le territoire national, un État moderne ouvert sur le monde, attaché à une éthique et à l'innovation technologique</i> ».</p> <p>Huit (8) options d'adaptation ont été identifiées à partir de vingt et sept (27) objectifs issus des Priorités nationales.</p> <p>Deux options concernent directement la mise en œuvre du <i>projet COVID 19</i></p> <p><b>Option d'adaptation 7 : Amélioration des systèmes de santé publique</b> avec 4 objectifs</p> <p>Objectif 21. Développer un système de surveillance et de prévention et de réponse efficace aux maladies humaines liées aux changements climatiques.</p> <p>Objectif 22. Mettre en place un plan de gestion des déchets ;</p> <p>Objectif 23. Développer des unités de gestion des déchets ;</p> <p>Objectif 24. Valoriser les déchets.</p> <p><b>Option d'adaptation 8 : Gestion durable des ressources en eau</b> avec 3 objectifs</p> <p>Objectif 25. Améliorer l'approvisionnement en eau potable ;</p> <p>Objectif 26. Mettre en place un système de contrôle de qualité de l'eau ;</p> <p>Objectif 27. Développer un système de suivi des ressources en eau souterraine et de surface</p> | <i>Le projet COVID 19 devra tenir compte ces 2 options dans sa mise en œuvre</i>  |
| <b>Document de politique et stratégie nationales en matière d'eau et d'assainissement, 2005</b> | <p>En 1983, l'adhésion de la RCA à la Décennie Internationale de l'Eau Potable et Assainissement (DIEPA 1981-1990) a permis d'élaborer le document de Politique et Stratégie Nationale en matière d'Eau Potable et d'Assainissement (PSNEA) dont la mise en œuvre est globalement satisfaisant mais les résultats restent faibles par rapport aux besoins exprimés.</p> <p>Aussi, il a été procédé à la réforme et au renforcement des institutions existantes, ainsi qu'à la création du Comité National de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA), avec comme principale attribution, la coordination intersectorielle des Départements ministériels concernés par les problèmes de l'eau et de l'assainissement</p>   | <i>Le projet COVID -19 devra prendre les dispositions pour s'inscrire dans la logique de cette politique et éviter que activités n'impactent négativement les ressources en eau potable</i>   |

| <u>Textes</u>   | Description  | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet   |
|---|--|--|
|   | En 2001, un Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement a été élaboré et donne pour L'ensemble des usages les besoins en eau et propose un plan d'action sur dix ans. En 2006, la promulgation de la Loi portant Code de l'Eau basé sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) définit le nouveau cadre institutionnel et libéralise le secteur.  |  |
| <b>Plan National d'Action pour la Promotion de la Femme</b> | Plan National d'Action pour la Promotion de la Femme élaborés par le Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales aborde la question du point de vue de l'Intégration de la Femme dans le Développement (IFD). L'organisation sociale édictée sur une redistribution des rôles et des statuts entre les individus de sexe féminin et ceux de sexe masculin n'est pas examinée pas plus que les rapports existants entre les hommes et les femmes. La politique cible la femme et contre les actions sur elle en vue de l'intégrer au processus de développement.   | <i>Le projet COVID -19 dans sa mise œuvre devra tenir particulièrement compte du Genre</i>   |
| <b>Plan National de Développement Sanitaire</b>             | La vision de la politique nationale de santé, qui est de contribuer à l'amélioration de l'espérance et de la qualité de vie des centrafricains, se fonde sur une perspective de lutte contre la pauvreté prenant en compte l'ensemble des déterminants de la santé, la Responsabilisation et la participation des communautés y compris les femmes et les jeunes dans Le processus du développement sanitaire, le contexte politique et économique avec accent particulier sur la bonne gouvernance, et la capacité de l'Etat et de ses partenaires à mettre en œuvre cette politique  | <i>Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet COVID -19 devrait se conformer à cette politique en mettant un accent sur Information Education Communication sur l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux, sur les bienfaits de l'hygiène du milieu et la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.</i> |
| <b>Politique Nationale d'Action Sociale</b>                 | L'objectif global de l'action sociale est de fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive, c'est-à-dire un paquet de mesures de base, en vue de réduire la vulnérabilité des ménages et des individus, de les aider à mieux gérer les risques sociaux et de leur garantir la dignité humaine. Cet objectif global se traduit par trois objectifs spécifiques: (i) assurer la prestation de services d'action sociale à la hauteur des besoins des individus, des groupes sociaux vulnérables (enfants, personnes âgées et femmes particulièrement vulnérables, populations autochtones et personnes handicapées) et des communautés ; (ii) mettre en place des programmes de transferts sociaux, des travaux à haute intensité de main d'œuvre et d'autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle ; (iii) construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique et institutionnel adéquat et des ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale. | <i>Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet COVID -19 devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les personnes vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées et les femmes, les populations autochtones et personnes handicapées.</i>   |

Source : Mission d'élaboration du CGES du projet COVID -19, 2021

### **3.3. Cadre politique**

Politique environnementale : La définition de politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère Chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MCEDD). Le MCEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED). En plus, l'adhésion de la RCA à diverses Conventions dont celles de Rio, s'est concrétisée par la formulation de stratégies nationales en matière de diversité biologique, de lutte contre la dégradation des terres, la communication initiale en matière de changement climatique de même que la formulation d'un projet de lettre de politique nationale en matière d'environnement.

Politique de l'eau et de l'assainissement : Le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RCA a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

Politique d'hygiène du milieu : Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, le Plan de Transition du Secteur Santé en RCA (2015-2016) met un accent particulier sur le fait que la majorité de la population vit dans de mauvaises conditions d'hygiène (eau potable, latrine, sécurité alimentaire des aliments, gestion des cadavres), encore aggravées par les conflits et les déplacements de population.

Politique de décentralisation : En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement centrafricain a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Politique de lutte contre la pauvreté : Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2011-2015) intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le DSRP constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.

#### Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA) :

Les défis auxquels la République Centrafricaine se trouve confrontée sont considérables et urgents, après plus de deux années d'affrontements armés continus et plusieurs décennies de mauvaise gouvernance et de sous-développement. Comme réponse à ces défis, le Gouvernement centrafricain a sollicité, en mai 2016, l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Evaluation des besoins pour le relèvement et la consolidation de la paix (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit :

- i) Aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ;
- ii) Identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et

iii) créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon efficace.

### 3.4. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement en Centrafrique est chapeauté par la constitution du 30 Mars 2016 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à la compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution.

#### *Textes principaux essentiels*

La République de Centrafrique dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion de ce secteur et adhère à plusieurs Conventions au niveau international. L'analyse des principaux textes en lien avec l'environnement est donnée par le tableau 3 ci-après.

**Tableau 3 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au projet COVID – 19**

| Textes  | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet  |
|---|---|
| <p><b>La Loi N°07.018 du 28 décembre 2007 Portant Code de l'Environnement</b></p>   | <p>La Loi portant Code de l'Environnement en République centrafricaine dispose des mesures sur les Études d'Impact Environnemental (EIE) en son chapitre 2, section 7. La Loi précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ». La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique, sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire. En matière d'EIE, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE. <i>Les investissements prévus dans le cadre du projet COVID - 19 devrait se conformer à cette loi notamment la protection de la faune et de la flore, de l'atmosphère, de l'eau, des sols, des installations classées des déchets urbains, des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants.</i></p> |
| <p><b>Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact</b></p> | <p>Fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social en RCA. <i>La description détaillée de cette procédure est annexée (annexe1) au présent CGES.</i></p> <p><i>Cependant, les risques environnementaux attendus de ce projet sont de faible envergure, même pour la réhabilitation des institutions sanitaires, et de telles activités ne sont pas normalement assujettis à des évaluations environnementales au regard des dispositions de cet Arrêté.</i></p>  |
| <p><b>Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014 fixant les modalités de</b></p>   | <p>Il définit les exigences des contenus de rapports des termes de références et des rapports des études d'impact environnemental et social (EIES) en République Centrafricaine. Le rapport d'EIE est un énoncé qui aide : le maître</p>  |

| <b>Textes</b>  | <b>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</b>   |
|--|---|
| réalisation de l'audit environnemental ;   | d'ouvrage à planifier et concevoir, l'autorité responsable à décider, l'administration à surveiller la mise en place, et le public à comprendre.  |
| Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ; | Cet arrêté crée un registre au sein du ministère en charge de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale en République Centrafricaine, en application des dispositions des articles 87 à 102 de la loi n° 07-018 portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine.   |
| Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013 fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;                                     | Il fixe les modalités d'agrément des Experts chargés de l'évaluation environnementale en application de la loi n° 07-018 portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine. Par ailleurs, il définit les infractions et sanctions.  |
| Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003  | Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 7 à 12 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à l'hygiène de l'habitat, de l'eau et à la lutte contre le bruit.  |
| Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006  | La mise en œuvre du projet va générer d'énormes déchets liquides et biomédicaux vétérinaires qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ainsi les articles 18 à 32 de la loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine dispose sur la gestion et la protection des ressources en eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet devrait se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution.<br><i>La mise en œuvre du projet va générer d'énormes déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet devrait se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution.</i> |
| Lois relatives aux Collectivités locales n°88.005 du 05 février 1988, n°88.006 du 30 avril 1988 et 88/003 du 30 avril 1988   | Le projet interviendra aussi dans les villages appartenant aux communes dont la gestion environnementales et sociales leur incombe. Le projet est donc interpellé par les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.  |
| Loi n°09.004 portant Code du travail de la République Centrafricaine   | Cette loi stipule en son Art.11 : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ». Les dispositions de cette loi sont applicables au projet.  |

Source : Mission d'élaboration du CGES projet COVID – 19, 2021

***Autres textes concernant la protection sociale***

- ***Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016***

**Articles 1 et 2** reconnaissent l'existence des droits de l'homme comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice.

**Article 3** alinéa 2 reconnaît que chacun, sans aucune distinction notamment de sexe, a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale et que nul ne sera soumis au viol.

**Article 7 alinéa 5** fait obligation à L'État et autres collectivités publiques de protéger la femme et l'enfant contre la violence et l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique ; et d'assurer cette protection par des mesures et des institutions appropriées.

**Article 14** : Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

- **Loi 09.004 portant Code du travail de la République Centrafricaine**

Cette loi est directement applicable au Projet. Elle stipule :

**Article 11** : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ».

**Article 259** : « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de 14 ans sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre en charge du travail pris après avis du conseil national permanent du travail, compte tenu des circonstances locales, et des tâches qui peuvent être demandées. »

La RCA a en outre ratifié les 8 conventions de base de l'Organisation International du Travail (OIT) est donné par le tableau 4.

**Tableau 4: Conventions de base de l'Organisation International du Travail (OIT) ratifiées par la RCA.**

|             | Convention   | Date       |
|-------------|--|------------|
| <b>C029</b> | Convention sur le travail forcé, 1930  | 27/10/1960 |
| <b>CO87</b> | Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 | 27/10/1960 |
| <b>C098</b> | Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949    | 9/6/1964   |
| <b>C100</b> | Convention sur l'égalité de rémunération, 1951                               | 9/6/1964   |
| <b>C105</b> | Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957                            | 9/6/1964   |
| <b>C111</b> | Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958         | 9/6/1964   |
| <b>C138</b> | Convention sur l'âge minimum, 1973   | 28/6/2000  |
| <b>C182</b> | Convention sur les Pires formes de travail des enfants, 1999                 | 28/6/2000  |

- Loi 20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine

Cette loi est directement applicable au Projet, notamment les articles suivants :

**Article 57** interdit toute relation sexuelle entre élève et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement.

**Article 63** interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc.

**Article 67** interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation/encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.

- Loi 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine

Cette loi constitue un grand bond dans les efforts de contribuer à l'équilibre entre les sexes dans toutes les sphères d'activités socioprofessionnelles. L'article 1er institue la parité entre les hommes et les femmes dans les emplois publics, parapublics et privés, ainsi que dans les instances de prise de décision en RCA. Son article 7 stipule : « Un quota minimum de 35% des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif tant dans les structures étatiques que privées ». Les fonctions à caractère nominatif, sont « pourvues sur la base de l'égalité numérique entre les hommes et les femmes » (article 5).

Cette loi est directement pertinente pour le Projet.

- Loi 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine

Cette loi est en cours de révision compte tenu des contradictions qu'elle comporte par rapport aux instruments internationaux susmentionnés et d'autres textes de lois internes et des inégalités de genre qu'il contribue à perpétuer dans la société centrafricaine. Certaines dispositions, notamment les s articles 1052 et suivants, interdisent toute forme de violences, sévices, et



mauvais traitements au conjoint survivant lors des rites du veuvage. Il en est de même pour la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, du lévirat et du sororat.

- Loi 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal

Ce code pénal réprime diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits. Il reprend plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comble certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi 06.030 du 15 décembre 2006.

- Loi 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale

Cette loi prévoit la procédure à suivre pour réprimer les différentes infractions à la loi pénale, entre autres les violences basées sur le genre.

L'article 2 du code de procédure pénale offre à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction d'engager une action civile en réparation du préjudice causé par un crime, un délit ou une contravention.

- Loi 06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA

Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme. L'article 14 indique que le juge peut être saisi par la victime, le travailleur social, le Procureur de la République, les administrations publiques œuvrant dans le domaine de la protection de la femme, les organisations non gouvernementales et autres associations s'occupant de la protection de la femme et les Officiers de Police Judiciaire compétents.

- Loi 15-003 du 03 juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la Cour pénale Spéciale (CPS) en RCA

La CPS est chargée d'enquêter, d'instruire et de juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles, commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

La Cour Pénale Spéciale dotée d'un mandat robuste qui est celui de poursuivre et condamner les principaux auteurs de crime et violence contre les filles et les femmes. L'intervention de cette cour aura pour avantage, non seulement de poursuivre et condamner les auteurs de ces crimes, mais également de dissuader les potentiels agresseurs.

- Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la jeune fille du 31 mars 1966

L'ordonnance a pour objet de faire promotion de la jeune fille et son maintien dans le système éducatif jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.

- Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de l'excision

Cette Ordonnance a aboli la « pratique de l'excision sur toute l'étendue du territoire de la RCA » et cette pratique est également criminalisée dans le Code pénal de 2010.

- Décret 15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants

Cette unité nationale est composée des éléments de la Gendarmerie et de la Police. Elle est appuyée par les Officiers de Police de la MINUSCA qui renforcent les capacités des Enquêteurs dans les procédures judiciaires. Elle a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le

genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes.

- Arrêté interministériel 13/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté 07 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes

À travers ce comité, le gouvernement s'est engagé dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine.

### 3.5. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales ratifiées par la RCA dont les principales sont décrites dans le tableau 5 ci-après :

**Tableau 5 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet**

| Instruments  | Lois et dates de ratification      | Aspects liés au projet COVID - 19  |
|--|------------------------------------|--|
| Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique                  | N°95.020 ratifiée le 31.12.1995    | La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements ainsi que la gestion adéquate des déchets biomédicaux vétérinaires entrent dans le contexte des changements climatiques et de lutte contre la désertification. Le projet COVID-19 est en adéquation avec ces conventions.       |
| Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (GES)                            | N°08.004 du 01.01.2008             | Dans sa contribution prévue et déterminée au niveau national, la RCA s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES d'ici 2030. La mise en œuvre devra contribuer à cet objectif.   |
| Amendements de Pékin relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'Ozone | N°08.006 ratifiée le 01.01.2008    | La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire aux émissions de gaz provenant de l'incinération des déchets biomédicaux vétérinaires et l'utilisation des produits chimiques peuvent modifier la couche d'ozone.   |
| Convention de Vienne sur la Protection de la couche d'Ozone                      | Sans numéro et ratifiée en 1993    | Le projet COVID - 19 est interpellé par ces conventions. Le présent CGES intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement.  |
| Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales                       | Abuja (Nigeria) Ratifié 26.12.2005 | Le projet COVID - 19 devrait contribuer à éviter toute activité de déversement de substance toxique/déchets biomédicaux vétérinaires et de pesticides dans les cours d'eau, bas-fond et sol. C'est pourquoi le CGES prévoit des mesures de protection des zones humides et des sites Ramsar. |

Source : Mission d'élaboration du CGES du projet COVID – 19, 2021

### 3.6. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale définit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable. Il comprend un ensemble de dix normes environnementales et sociales (NES) qui établissent les exigences obligatoires que le Projet doit respecter tout au long du cycle de vie du projet :

- NES 1** Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2** Emploi et conditions de travail ;

- NES 3** Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4** Santé et sécurité des populations ;
- NES 5** *Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire*
- NES 6** *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques*
- NES 7** Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES 8** *Patrimoine culturel*
- NES 9** *Intermédiaires financiers*
- NES 10** Mobilisation des parties prenantes et information

Cinq des normes ci-dessus sont pertinentes pour le Projet. Il s'agit des normes N° (1, 2, 3, 4 et 10) (voir tableau ci-dessous). Les normes établissent des objectifs et des exigences afin d'éviter, de minimiser, de réduire et d'atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux, et de compenser tout impact résiduel. De plus dans le cadre des activités du FA, les activités (vaccination) s'étendront aux peuples autochtones, d'où la pertinence de la NES 7.

Elles énoncent des objectifs et des dispositions pour éviter, minimiser, réduire, et atténuer ces risques et ces impacts, et lorsque les impacts résiduels sont importants, pour les compenser ou les neutraliser.

Le Projet devra prendre en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale, conformément à la NES 1. Les NES 2-10 définissent les obligations du Projet en matière d'identification et de traitement des risques et impacts environnementaux et sociaux qui peuvent nécessiter une attention particulière.

### **3.6.1. Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)**

En conformité avec la NES 1, le Projet a préparé et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui énonce les mesures et actions nécessaires pour que le projet se conforme aux NES. Le PEES fait partie intégrante de l'accord juridique du Projet et constitue un résumé précis des mesures et actions importantes que le Projet devra entreprendre pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet, et précise le délai de réalisation de chaque action. Il décrit un processus permettant une gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet.

### **3.6.2. Classification des risques environnementaux et sociaux**

La Banque mondiale classe tous les projets dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. Cette classification tient compte de : (i) la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; (ii) la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, et ; (iii) la capacité des entités chargées de la mise en œuvre à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.

La Banque mondiale a classé les risques environnementaux et sociaux du Projet comme substantiels. La Banque réexaminera régulièrement la classification des risques au cours de la mise en œuvre, et la modifiera si nécessaire. Toute modification de la classification sera divulguée sur le site Web de la Banque mondiale.

### 3.6.3. Pertinence des normes pour le projet

En Octobre 2018, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES.

Le tableau 6 récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise si elles s'appliquent ou non au projet COVID - 19 en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

**Tableau 6 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet**

| Intitulé de la Norme   | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts   | Pertinence pour le projet COVID - 19  |
|--|---|---|
| <p><b>NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b></p> | <p>Cette norme a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.</li> <li>• Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement<sup>2</sup> et financièrement<sup>3</sup> faisable.</li> </ul> | <p>Le projet COVID - 19, à travers ses composantes 1 pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet et a conduit à la préparation du CGES. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement du RCA en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du projet COVID - 19. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</p> |
| <p><b>NES n°2, Emploi et conditions de travail</b></p>   | <p>Cette norme a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la sécurité et la santé au travail.</li> <li>• Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet.</li> <li>• Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des</li> </ul>   | <p>L'exécution de certaines activités ou travaux du projet COVID - 19 occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le Gouvernement s'élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le Gouvernement de la</p>                                      |

| Intitulé de la Norme  | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts  | Pertinence pour le projet COVID - 19  |
|---|--|---|
|   | fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.  | RCA évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé. Les entreprises contractantes, prépareront des PGES-Entreprise selon les besoins, qui définiront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés conformément aux exigences de la législation nationale et de la NES 2.  |
| <b>NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</b> | Cette norme a pour objectifs de :<br>• Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie <sup>3</sup> liées au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.  | La mise en œuvre de certains sous-projets du projet COVID - 19 nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets biomédicaux produits au niveau des structures de santé.  |
| <b>NES n°4, Santé et sécurité des populations</b>   | Cette norme a pour objectifs de :<br>• Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques | Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du projet COVID - 19 risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement de la RCA. Les risques des violences basées sur le genre (VBG), les abus et l'exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel du Projet sont conséquents, et justifient la préparation d'un Plan de gestion des risques VBG distinct de ce CGES/PGMO.<br>En outre, certaines activités du projet seront réalisées dans les zones à niveau de sécurité orange ou rouge. À cet effet, un plan de gestion de sécurité (PGS) a été préparé par l'UCP suite à une évaluation des risques. Ce plan |

| Intitulé de la Norme   | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts  | Pertinence pour le projet COVID - 19   |
|--|--|--|
|  | pour les communautés touchées par le projet.   | sera mis en œuvre pour atténuer les risques liés à la sécurité.  |
| <b>NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information</b> | <p>Cette norme a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.</li> <li>• Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.</li> <li>• Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.</li> <li>• S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.</li> <li>• Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.</li> </ul> | <p>De fait, la NES n°10 s'applique au projet COVID - 19 vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement de la RCA devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet COVID - 19 et aux risques et impacts potentiels.</p> <p>Aussi, le Gouvernement du RCA diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p> |

Source : Mission d'élaboration du CGES du projet COVID – 19, 2021

Comme évoqué ci-dessus les activités du FA feront appel à la NES 7. Voir tableau ci-dessous :

| Intitulé de la Norme  | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts  | Pertinence pour le projet COVID - 19  |
|---|--|---|
| <b>NES n°7, Peuples autochtones/Communautés Locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</b> | <p>Cette norme a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des Moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés Locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.</li> </ul> | <p>Le projet Covid-19 FA interviendra dans l'ensemble des 16 préfectures du pays. Parmi ces préfectures 5 (la Lobaye, l'Ombella-Mpoko, la Nana-Mambéré, la Mambéré – Kadei, la Sangha – Mbaéré) ont la présence des populations autochtones. Les PA localisées ces zones du projet COVID – 19 FA risquent d'être impactées du point de vue socioculturel et</p> |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu’il n’aura pas été possible de les éviter.</li> <li>• Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/<br/>Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d’une manière qui permette l’accès et la participation de tous et respecte leur culture.</li> <li>• Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.</li> <li>• Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)<sup>3</sup>, et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES.</li> <li>• Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s’adapter à l’évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.</li> </ul> | <p>sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets.</p> <p>Le projet mettra donc en place un Plan en faveur des population autochtones qui un inclut un MGP culturellement adaptée.</p> |
|--|---|---|

#### **3.6.4. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes**

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale centrafricaine et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au projet COVID-19 vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 7 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.



**Tableau 7 : Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales**

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|--|---|--|
| <b>NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b>  |   |  |
| Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque<br><i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i> | La législation nationale exige que les évaluations soient conduites par des experts qualifiés et agréés par le Ministère en charge de l'environnement.<br>Sinon, la législation nationale n'a pas d'exigence équivalente  | La NES 1 sera appliquée  |
| Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres Institutions Financières Internationales (IFI) (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet)<br><i>Paragraphes 9, 12, 13</i>  | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente   | La NES 1 sera appliquée  |
| Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer.<br><i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i>   | La législation nationale n'a pas d'exigences équivalentes, et ne comprend pas le concept d'installations associées  | La NES 1 sera appliquée  |
| Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur<br><i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i>   | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente   | La NES 1 sera appliquée  |
| Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation<br><i>Paragraphes 23 à 29, et 35</i>   | L'article 87 du Code de l'environnement (Loi 07.018 du 28 décembre 2007) stipule : « Tout projet de développement ou d'ouvrage physiques et autres qui risquent de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable autorisée par le Ministre chargé de l'Environnement ». | La législation nationale ne couvre pas les impacts indirects, cumulatifs ou frontaliers, et ne fait pas référence à la hiérarchie d'atténuation<br>La NES 1 sera appliquée |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>              | <i>Observations/<br/>Recommandations</i> |
|---|---|--|
| Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA)<br><i>Paragraphes 18, 26, et 28</i> | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente | La NES 1 sera appliquée                  |
| Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables<br><i>Paragraphes 28 et 29</i>   | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente | La NES 1 sera appliquée                  |
| Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES)<br><i>Paragraphes 36-44</i>  | Pas de disposition nationale légale pour le PEES        | La NES 1 sera appliquée                  |
| Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves<br><i>Paragraphes 45-50</i>  | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente | La NES 1 sera appliquée                  |
| Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet<br><i>Paragraphes 51-53</i>  | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente | La NES 1 sera appliquée                  |
| <b>NES 2. Emploi et conditions de travail</b>   |   |  |
| Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires)<br><i>Paragraphes 3 à 8</i>   | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente | La NES 2 sera appliquée                  |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>   | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|---|--|--|
| <p>Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi<br/><i>Paragraphes 9 à 12</i></p>   | <p>Le Code du Travail (Loi 09.004) garantit un travail décent, sécurisé, équitable et bien rémunéré. L'article 11 stipule : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ». La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>Les dispositions nationales et la NES 2 seront appliquées</p>                       |
| <p>Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables<br/><i>Paragraphes 13-15</i></p>  | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 2 sera appliquée</p>   |
| <p>Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association<br/><i>Paragraphe 16</i></p>   | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 2 sera appliquée</p>   |
| <p>Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé.<br/><i>Paragraphe 17-20</i></p>  | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 2 sera appliquée</p>   |
| <p>Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES 10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires)<br/><i>Paragraphes 21-23, 33, et 36</i></p> | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 2 sera appliquée</p>   |
| <p>Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS<br/><i>Paragraphes 24-30</i></p>  | <p>Le code de travail exige que les entreprises assurent des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes aux travailleurs.</p>  | <p>Les exigences sont en deçà des exigences de la NES 2<br/>La NES 2 sera utilisée</p> |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i> |
|--|---|--|
| Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes<br><i>Paragraphes 31 et 32</i>  | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente   | La NES 2 sera appliquée                  |
| Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels<br><i>Paragraphes 34-38</i>       | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente   | La NES 2 sera appliquée                  |
| Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux<br><i>Paragraphe 39</i>   | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente   | La NES 2 sera appliquée                  |
| <b>NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</b>  |   |  |
| Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible<br><i>Paragraphe 6</i>   | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente   | La NES 3 sera appliquée                  |
| Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible.<br><i>Paragraphe 7 à 9</i>   | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente   | La NES 3 sera appliquée                  |
| Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible.<br><i>Paragraphe 10</i>                         | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente   | La NES 3 sera appliquée                  |
| Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS<br><i>Paragraphe 11</i> | Le Code de l'environnement définit la pollution comme une introduction directe ou indirecte d'une substance ou facteur physique, chimique ou sociologique qui entraîne une altération de l'environnement.<br>Le sujet est aussi traité dans le Code de l'hygiène (Loi 03.04 du 20 janvier 2003) | La NES 3 sera appliquée                  |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>                     | <i>Observations/<br/>Recommandations</i> |
|--|--|--|
| <p>Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques<br/><i>Paragraphe 12</i></p>  | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 3 sera appliquée</p>           |
| <p>Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique<br/><i>Paragraphe 13</i></p>                     | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 3 sera appliquée</p>           |
| <p>Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet<br/><i>Paragraphe 15</i></p>  | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 3 sera appliquée</p>           |
| <p>Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance<br/><i>Paragraphe 16</i></p>                                | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 3 sera appliquée</p>           |
| <p>Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination<br/><i>Paragraphes 17-20</i></p>                                     | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 3 sera appliquée</p>           |
| <p>Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs<br/><i>Paragraphes 22-25</i></p> | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 3 sera appliquée</p>           |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>   | <i>Observations/<br/>Recommandations</i> |
|---|--|--|
| <b>NES 4. Santé et sécurité des populations</b>   |  |  |
| <p>Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière.</p> <p><i>Paragraphe 5</i></p>                                       | <p>La constitution garantie la sécurité et la santé de la population.</p> <p>Les législations sur la protection sociale traitent des questions relatives aux VBG et AES/HS</p> <p>L'aspect sécurité est pris en compte également dans les législations</p> | <p>La NES 4 sera appliquée</p>           |
| <p>Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique</p> <p><i>Paragraphe 6-8</i></p> | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 4 sera appliquée</p>           |
| <p>Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible.</p> <p><i>Paragraphe 9</i></p>  | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 4 sera appliquée</p>           |
| <p>Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents</p> <p><i>Paragraphe 10 à 12</i></p>                     | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 4 sera appliquée</p>           |
| <p>Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées</p> <p><i>Paragraphe 14</i></p>   | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 4 sera appliquée</p>           |
| <p>Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet.</p>  | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 4 sera appliquée</p>           |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>   | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>  |
|--|--|---|
| <i>Paragraphe 15 et 16</i>   |  |   |
| <p>Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances</p> <p><i>Paragraphe 17 et 18</i></p>  | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente  | La NES 4 sera appliquée   |
| <p>Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée</p> <p><i>Paragraphe 19-23</i></p> | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente  | La NES 4 sera appliquée   |
| <p>Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables</p> <p><i>Paragraphe 24-27</i></p>  | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente  | La NES 4 sera appliquée   |
| <p>Recruttera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages.</p> <p><i>Annexe 1</i></p>  | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente  | La NES 4 sera appliquée   |
| <b>NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information</b>   |  |   |
| <p>Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1.</p> <p><i>Paragraphe 4</i></p>  | L'article 3 de l'Arrêté 4/MEED/DIRCAB du 21 janvier 2014, fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact, oblige la transparence par la publicité des activités des documents ainsi que la participation inclusive (consultation et audience publique) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques. | Les dispositions nationales ne couvrent pas tous les aspects de la NES<br>La NES 10 sera appliquée. |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>                     | <i>Observations/<br/>Recommandations</i> |
|---|--|--|
| <p>Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet.</p> <p><i>Paragraphe 6</i></p> | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 10 sera appliquée.</p>         |
| <p>Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p><i>Paragraphe 7</i></p>  | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 10 sera appliquée.</p>         |
| <p>Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non.</p> <p><i>Paragraphe 9</i></p>                    | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 10 sera appliquée.</p>         |
| <p>Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables</p> <p><i>Paragraphes 10-12</i></p>   | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 10 sera appliquée.</p>         |



| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>   | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>                          |
|---|--|---|
| <p>Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment.</p> <p><i>Paragraphes 13-18</i></p> | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 10 sera appliquée.</p>                                  |
| <p>Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p> <p><i>Paragraphes 19 et 20</i></p>  | <p>L'article 33 de l'Arrêté N 4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 exige la participation inclusive (consultation et audience publique), et la publicité des rapports</p> | <p>Les dispositions nationales et la NES 10 seront appliqués.</p> |
| <p>Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités.</p> <p><i>Paragraphes 21 et 22</i></p>                                  | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 10 sera appliquée.</p>                                  |
| <p>Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire</p> <p><i>Paragraphes 23-25</i></p>                     | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 10 sera appliquée.</p>                                  |
| <p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution.</p> <p><i>Paragraphes 26 et 27</i></p>   | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p>   | <p>La NES 10 sera appliquée.</p>                                  |

### **3.6.5. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires**

Le CES exige également que tous les projets appliquent les exigences pertinentes des directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS). Il s'agit de documents de référence techniques, avec des exemples généraux et spécifiques de bonnes pratiques industrielles internationales (BPII). Ils définissent les mesures acceptables de prévention et de réduction de la pollution et les niveaux d'émission dans les projets financés par la Banque mondiale.

Les directives ESS contiennent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme pouvant être atteints dans les nouvelles installations par la technologie existante à des coûts raisonnables. L'application des lignes directrices aux installations existantes peut impliquer l'établissement d'objectifs spécifiques au site, avec un calendrier approprié pour les atteindre. Le processus d'évaluation environnementale peut recommander d'autres niveaux ou mesures (supérieurs ou inférieurs) qui, s'ils sont acceptés par la Banque mondiale, deviennent des exigences spécifiques au projet ou au site.

Si des niveaux ou des mesures moins strictes que ceux prévus dans les lignes directrices ESS sont appropriés, compte tenu des circonstances spécifiques du projet, une justification complète et détaillée de toute alternative proposée est nécessaire dans le cadre de l'évaluation environnementale spécifique au site. Cette justification doit démontrer que le choix de tout autre niveau de performance permet de protéger la santé humaine et l'environnement. Lorsque les réglementations du pays d'accueil diffèrent des niveaux et des mesures présentés dans les lignes directrices ESS, les projets sont censés atteindre les niveaux les plus stricts.

Le Projet utilisera les directives générales<sup>7</sup> et plus particulièrement les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de Santé<sup>8</sup> Celles -ci couvrent les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la santé et à la sécurité communautaires.

### **3.6.6. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes**

En conformité avec la NES 10, le Projet a élaboré et mettra en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels. Le PMPP :

Fixe les dates et modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, et distingue les parties touchées par le projet des autres parties concernées

- Détermine l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par le projet et aux autres parties concernées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci.
- Tient compte des principaux intérêts et caractéristiques des parties prenantes, et des différents niveaux de mobilisation et de consultation qui leur conviendront
- Fixe les modalités de communication avec les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet.
- Décrit les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Le cas échéant, le PMPP comprendra des mesures différenciées pour favoriser la participation effective des personnes identifiées comme étant défavorisées ou vulnérables. Des approches spécifiques et des ressources accrues peuvent être nécessaires pour assurer la communication avec ces groupes

---

<sup>7</sup> [Environmental, Health, and Safety \(ifc.org\)](http://www.ifc.org)

<sup>8</sup> [Guide for Preparation of Draft Industry Sector EHS Guidelines \(ifc.org\)](http://www.ifc.org)

touchés différemment, afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les intéresser.

Lorsque la mobilisation des individus et des communautés s'appuie principalement sur les représentants desdites communautés, le Projet fera des efforts raisonnables pour s'assurer que ces personnes représentent véritablement les opinions des individus et communautés concernés, et qu'elles facilitent comme il convient le processus de communication. Dans la mesure du possible, les parties prenantes utiliseront les systèmes de mobilisation existants au niveau national, par exemple, les réunions communautaires complétées au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Bien que le PMPP soit un document distinct du CGES, il s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

### **3.6.7. Mécanisme de Gestion des Plaintes**

La NES 10 requière aussi que le Projet mette en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) afin de répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le Projet concernant sa performance.

*Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes fera recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.*

*Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution. Ce mécanisme, ce processus ou cette procédure n'empêcheront pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties touchées par le projet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de la mobilisation des populations, et rendra public un relevé des réponses apportées à toutes les plaintes reçues.*

*Le traitement des plaintes se fera d'une manière respectueuse de la culture locale, discrète, objective, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des parties touchées par le projet. Le mécanisme admettra également le dépôt et l'examen de plaintes anonymes.*

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est décrit dans le PMPP du Projet. Le MGP s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

### **3.6.8. Divulgence de l'information**

Le Projet devra se conformer aux exigences de la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale. En particulier, le Projet devra fournir des informations suffisantes sur les risques et impacts potentiels liés à ses activités lors des consultations avec les parties prenantes prévues dans le PMPP. Ces informations doivent être divulguées en temps opportun, dans un lieu accessible, et sous une forme et dans les langues locales pertinentes, afin que parties affectées par le Projet et les autres parties intéressées puissent apporter une contribution significative à la conception des activités et aux mesures d'atténuation. Elles doivent aussi être divulguées d'une manière adaptée à la culture locale, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de population qui ont des besoins

d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

La Politique de Gestion de l'Information s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

### **3.7. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet**

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du projet COVID 19 sont décrits en-dessous.

#### **3.7.1. Ministère Chargé de la Santé et de la Population (MCSP)**

Le Ministère Chargé de la Santé et de la Population (MCSP) sera l'agence d'exécution du projet. L'unité technique PIU (SENI-REDISSE) du Ministère Chargé de la Santé servira d'unité technique du projet COVID-19, en charge du traitement des activités du projet au niveau des opérations. Étant donné que le SENI est en cours de restructuration pour résoudre les problèmes fiduciaires, l'AGIR PIU (Projet de réforme des dépenses publiques et de la gestion des investissements (AGIR) - (P161730), logé au sein du Ministère des Finances, n'assumera plus la responsabilité des aspects fiduciaires et d'approvisionnement du projet COVID-19. Elle sera confiée au SENI-REDISSE, car il a été reconnu par toutes les parties à la Banque Mondiale et avec le gouvernement de confier le projet à cette équipe fiduciaire compétente, pour plus d'efficacité. L'acquisition dans le cadre de ce projet proposé sera donc effectuée par SENI-REDISSE PIU, qui a un spécialiste principal des achats. L'unité de passation des marchés peut également bénéficier de l'appui à la mise en œuvre élargi pratique (HEIS) de la Banque pour les achats en cas de besoin. De plus, un spécialiste principal de la gestion financière, un spécialiste principal du suivi et de l'évaluation ayant une expérience pertinente et un spécialiste de la surveillance des maladies seront recrutés avec le financement REDISSE4. Un spécialiste de la surveillance des maladies sera recruté comme point focal pour les ripostes aux épidémies du projet REDISSE IV. Ce spécialiste couvrira ce projet CAR COVID-19 ainsi que REDISSE IV sur le plan technique et soutiendra le MOH pour fournir une assistance technique. Il est important de noter qu'un spécialiste en environnement a déjà été recrutée. L'équipe sera renforcée par un spécialiste national VBG.

#### **3.7.2. Comité national de stratégie et de méthodologie**

Le Comité national de stratégie et de méthodologie est au cœur de la réponse contre la covid-19. Les membres sont la haute direction du ministère de la Santé et des partenaires clés : l'OMS, l'UNICEF, les forces de maintien de la paix des Nations Unies (MINUSCA), la Banque Mondiale, l'Institut Pasteur (laboratoire) et l'UNOCHA. Le comité de stratégie et de méthodologie fonctionnera également comme un comité directeur de facto pour le projet. En plus de diriger la réponse opérationnelle, le ministère de la Santé, en consultation avec le comité de stratégie et de méthodologie, prépare des décisions qui nécessitent l'approbation politique. Le Comité national de crise est présidé par le président et se compose des membres du Cabinet, le maire de Bangui et les principaux partenaires. Le Comité national de crise prend des décisions stratégiques qui affectent la population en général, telles que des mesures de confinement. Avant discussion au sein de la Commission nationale de crise, les décisions sont validées par une commission technique, dirigée par le Premier ministre, qui s'assure également que les décisions ont une base juridique par le biais de décrets pris par les ministres sectoriels concernés. Cette structure institutionnelle fonctionne actuellement efficacement dans le pays.

### **3.7.3. Centre national d'intervention d'urgence en santé publique (COUSP)**

Le Centre d'Opérations d'urgence de la Santé Publique) qui sera chargé de suivre la planification du projet et les aspects techniques. Le COUSP est composé et dirigé également par le ministère de la Santé où tous les membres du cluster humanitaire de la santé (y compris les spécialistes de la santé et des techniciens du ministère de la Santé, de l'OMS, de l'UNICEF, de l'UNOCHA et des ONG telles que la Fédération internationale de la Croix-Rouge, Médecins sans frontières (MSF), etc.) se réunissent une fois par semaine ou en cas de besoin pour faire face aux épidémies et aux urgences nationales liées à la santé. Sous la direction du ministre de la Santé, le COUSP fournira techniquement des contributions pour la réalisation des objectifs du projet. Cependant, malgré les réunions et les communications fréquentes, un soutien technique plus rapide et plus solide est nécessaire pour aider le ministère de la Santé à répondre rapidement et de manière adéquate. En conséquence, le projet engagera une équipe de l'OMS pour accompagner pleinement le ministère de la Santé afin de mettre en œuvre rapidement la préparation et la réponse au COVID-19, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

### **3.7.4. Equipes de sauvegarde du projet covid-19**

Il est prévu que l'équipe de sauvegarde du Projet SENI coordonne les activités environnementales et sociales du Projet Covid 19 et de son Financement Additionnel. Toute fois ces experts devraient avoir leur capacité renforcée dans le cadre des NES de la Banque mondiale et de la gestion des VBG dans la mise en œuvre du projet.

### **3.7.5. Les ONG et la Société civile**

Les ONG et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

### **3.7.6. Les Entreprises de travaux et autres prestataires**

Elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise, exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les contrats de travaux et les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

### **3.7.7. Les Consultants chargés du contrôle**

Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

### **3.7.8. Analyse de la capacité de gestion environnementale et sociale du projet**

Le Ministère Chargé de la Santé et de la Population a une expérience dans la mise en œuvre des projets financés par les Partenaires Techniques et Financier notamment de la Banque Mondiale et les acteurs sont initiés aux questions environnementales. Mais il y'a une réelle nécessité de renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre des Projets afin qu'ils s'approprient du CES de la Banque mondiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, un renforcement de capacité des acteurs de mise en œuvre du projet est nécessaire.

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) proposé dans le cadre de cette étude intègre un programme de renforcement des capacités.

## 4. SITUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

### 4.1. Profil physique de la zone du projet

#### 4.1.1. Situation géographique

La République Centrafricaine est située au « cœur de l'Afrique », entre 2°10' et 11° de latitude Nord, et couvre une superficie de 622.984 km<sup>2</sup>. Pays enclavé, elle est respectivement limitée, au nord par le Tchad, au nord-est le Soudan, le Soudan du Sud à l'est, à l'ouest par le Cameroun, et au sud par la République Démocratique du Congo (RDC) et la République du Congo (Atlas RCA, 2012). Sur le plan administratif, la RCA est divisée en 20 préfectures réparties en sept régions dont la capitale est Bangui érigée aussi en préfecture. Le projet couvre les sept (7) régions sanitaires du pays à savoir :

- La région sanitaire N°1 : Lobaye et Ombella-Mpoko
- La région sanitaire N°2 : Mambéré-Kadeï, Nana-Mambéré, la Mambéréet la Sangha-Mbaéré,
- La région sanitaire N°3 : Ouham Lim – Péné, Ouham Fafa et Ouham-Péné
- La région sanitaire N°4 : kemo, Nana-gribizi et la ouaka
- La région sanitaire N°5 : Bamingui Bangoran, Haute-kotto et Vakaga ;
- La région sanitaire N°6 : Basse Kotto, Haut Mbomou et Mbomou ;
- La région sanitaire N°7 : Bangui préfecture

#### 4.1.2. Relief

Le relief est constitué d'un vaste bouclier précambrien de 622 p24km<sup>2</sup>. Celui-ci est composé d'une succession de surfaces d'aplanissement qui sont délimitées par des abrupts. Le territoire s'étage entre 325 m et 1.410 m (mont Ngaoui). Ces altitudes extrêmes donnent une vigueur de relief d'environ 1.100 m selon les directions nord-ouest sud-ouest, nord-ouest sud-est, et nord-ouest nord. Le relief centrafricain présente une forme en « arc » dont la partie flexible (ou la tige) passe par la localité de Dékoa au centre du pays (550 m). Les parties relevées correspondent, d'est en ouest, au massif du Dar Challa (mont Toussoro: 1.330 m) et à celui de Yadé (mont Ngaoui: 1.410 m), qui prolonge l'Adamaoua camerounais (Nguimale, 2014). Les unités principales de relief comprennent des massifs montagneux (supérieur à 1.000 m), des domaines de plateaux (1.000-500 m) et des secteurs en plaine (500-300 m).

#### 4.1.3. Climat

En Centrafrique, il existe globalement cinq types de climats (Moussa Kembé, 2010) :

- Le climat guinéen-forestier couvre la partie sud-ouest et sud-est du pays. On y compte neuf mois de saison de pluie et trois mois de saison sèche. Le total des précipitations est supérieur à 1.600 mm. C'est le domaine de la grande forêt et des plantations de caféier ;
- Le climat soudano-guinéen occupe une bande qui va de Baboua à la frontière camerounaise à Yalinga à l'Est. Il est caractérisé par six mois de saisons de pluies et trois de saison sèche et trois d'intersaison. La hauteur des précipitations varie de 1.200 à 1.500 mm par an. Ce domaine climatique se divise en deux sous domaines : l'un soudano-oubanguien, est le domaine des forêts semi-humides moins denses, largement attaquées par la déforestation sous l'effet des feux de brousse et l'autre soudano-guinéen typique, avec une végétation qui porte la marque d'une saison sèche qui commence à s'affirmer.
- Le climat soudano-sahélien, s'étend au Nord de la zone précédente, de la région de Paoua au Nord-ouest au sud de Birao à l'extrême nord-est. La pluviométrie oscille entre 800 et 1.100 mm par an. L'humidité relative à un régime plus contrasté et l'ensoleillement annuel plus important compte tenu de la position en latitude du pays. C'est le domaine de la savane et des parcs nationaux.
- Enfin la zone autour de Birao se rattache au climat sahélien, où la saison sèche est plus longue que la saison de pluies

#### **4.1.4. Hydrographie**

Les systèmes hydrographiques de la zone du projet sont à cheval sur deux bassins hydrographiques : le bassin hydrographique du Lac Tchad au Nord ; celui du Congo au Sud (Ngumalet et Yves boulvert, 2010). Au Nord, le bassin Hydrographique Tchadien qui s'étend sur une superficie de 215.278 km<sup>2</sup> et est constitué de deux sous-bassins majeurs : le bassin du Logone oriental à l'Ouest et celui du Chari au centre et à l'Est. Les principaux cours d'eau de ce bassin sont : la Pendé, la Lim et le Ngou qui, sourdant au mont Ngaoui, porte les Chutes de Lancrenon (cote 885) sur les flancs du fossé de la Mbéré à environ 15 km de la confluence de cette rivière. Le bassin centrafricain du Chari couvre 202.351 km<sup>2</sup>. Le bassin se subdivise en deux parties : l'Ouham et ses affluents, et l'ensemble Aouk-Bamingui et leurs affluents, mais seul le fleuve en deux branches. La branche occidentale du Chari se compose de l'Ouham-Bahr Sara et le Chari oriental de la réunion Gribingui-Bamingui et du Bahr Aouk (Boulvert, 1988). Le bassin hydrographique congolais, le plus important, couvre les deux tiers sud du pays, sur 404.004 km<sup>2</sup>. Il est constitué de deux sous-bassins majeurs : ceux de l'Oubangui et de la Sangha (Ngumalet et Al, 2010).

#### **4.1.5. Type de Sols**

La combinaison du climat, de la végétation et du relief détermine la formation des sols dans le pays, dont les limites correspondent à celles des zones climatiques (KOKO, 2012). Des sols ferralitiques et sols ferrugineux tropicaux dominant par rapport aux sols jeunes d'érosion ou aux sols alluviaux et hydro morphes. Les sols ferralitiques couvrent les trois quarts du territoire, particulièrement là où la forte pluviométrie favorise l'hydrolyse des minéraux des roches jusqu'à une certaine profondeur (Yves boulvert, 1988). Les sols ferralitiques typiques sont constitués sur les dolérites au sud-est dans le Mbomou, la Basse-Kotto et au sud-ouest dans la Mambéré-Kadéï. Certains sont appauvris en argile et apparaissent sur des matériaux sableux provenant des quartzites (Les Mbrés) ou des grès (Mouka-Ouadda, Kembé-Nakando et Carnot). Des sols jeunes d'érosion apparaissent sur les reliefs rocheux de l'Ouest et de l'Est, tandis que les sols ferrugineux tropicaux apparaissent vers 7° Nord. Ils sont faiblement désaturés et ont une évolution moins poussée (P.Quatin, 1964, Y. Boulvert 1983).

### **4.2. Profil socioculturel et économique**

#### **4.2.1. Populations en générale**

L'évolution de la population centrafricaine de 2011 à 2014 est ascendante et régulière. Elle est passée de 4.570.800 habitants en 2011 à 4.854.903 habitants en 2014, soit un surplus de 284.103 habitants. Ces chiffres confirment une prédominance des femmes sur les hommes en RCA avec 51% des femmes contre 49% des Hommes. La République Centrafricaine a une population très jeune. La population de moins de 15 ans représente 40% et celle de 15-59 ans fluctue autour de 56%. Par ailleurs, la population de 60 ans ou plus représente 4% (TBS, 2014).

Par ailleurs, la proportion de la population urbaine par région administrative est aussi faible par rapport à l'ensemble de la population urbaine totale. Les régions 1 et 2 sont les seules à avoir des proportions supérieures à 10%, après Bangui (43,4%) ; les autres étant en deçà (inférieures à 10%) Ces données montrent le caractère rural de la population centrafricaine. Le constat est pire à l'échelle préfectorale. Seule l'OmbellaMpoko détient une proportion de population urbaine supérieure à 10%. Les autres préfectures ont des proportions variables entre 0,4% (Vakaga) ou 0,8% (Bamingui-Bangoran) et 9,4% (Mambéré Kadéï). L'Ouham, la Ouaka et la Nana-Mambéré ont des proportions de population urbaine voisines de 5%.

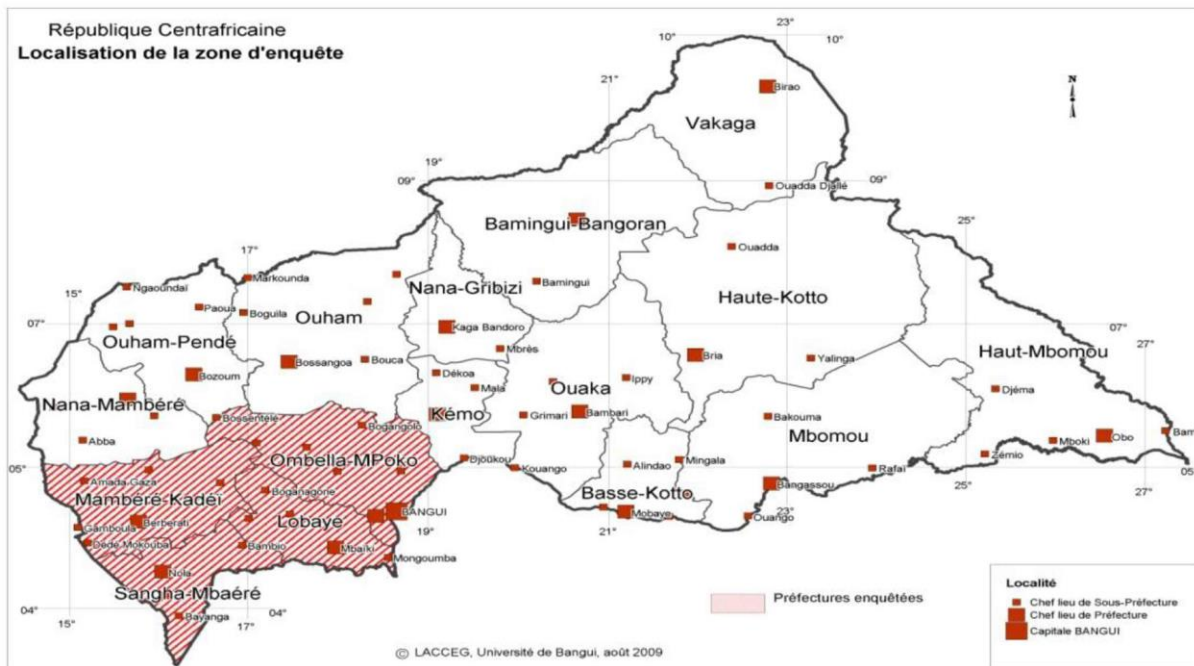
#### **4.2.2. Localisation et caractéristiques des populations autochtones en RCA**

En RCA, les pygmées sont des chasseurs, cueilleurs et nomades qui vivent dans la forêt, au sudouest de la République Centrafricaine, précisément dans quatre préfectures suivantes :l'Ombella-Mpoko, la Lobaye, la Mambéré-Kadei et la Sangha-Mbaéré. Ils sont reconnus

comme les tous premiers habitants de la forêt centrafricaine. On les retrouve dans le sud-ouest du pays représentés dans quatre préfectures qui sont : L'OMBELLA-M'POKO, la LOBAYE, la SANGHA-MBAERE et la MAMBERE-KADEI.

Sur le plan linguistique, la plupart des pygmées centrafricains parlent la langue de leurs anciens maîtres excepté ceux désignés sous le nom d'AKA qui parle une langue propre à eux. Ceux-ci parlent, entre autres, la langue aka, appelée mbenzele dans la région de Nola, ngbaka, isongo et bofi. La carte suivante localise les populations pygmées sur le territoire centrafricain.

Figure 1: Carte de présentation de territoire abritant les populations pygmées



Cinq préfectures de la RCA abritent les peuples autochtones ou pygmée à savoir la Lobaye, l'Ombella-Mpoko, la Nana-Mambéré, la Mambéré – Kadei, la Sangha – Mbaéré.

Il faut d'emblée souligner que recenser la population pygmée pose souvent des problèmes dus à la difficulté d'accéder aux zones qu'ils habitent et surtout à leur extrême mobilité. Ainsi, la plupart des chiffres avancés pour illustrer leur poids démographique ne sont, pour la plupart du temps, que des estimations, d'où le risque constant de surestimer ou de sous-estimer cette population. Jusqu'ici, l'effectif global de la population pygmée de la République Centrafricaine était estimé entre 15.000 et 20.000. Les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2003 (RGPH03) a estimé le nombre de PA à 12.393 soit 0,3% de la population totale. Cependant, un récent recensement organisé par l'ONG italienne COOPI dans la seule préfecture de la Lobaye révèle qu'ils y sont au nombre de 15.880. Cela démontre donc que la population pygmée de la RCA pourrait être en réalité plus nombreuse que ce qu'on a estimé jusqu'à maintenant.

Le (RGPH03) révèle qu'il existe deux groupes de Pygmées :

- les Pygmées sédentarisés ;
- les Pygmées-nomades ou mobiles.

Les Pygmées dits sédentarisés sont installés le long des routes à proximité des villages tandis



que les plus mobiles vivent en forêt. Ces deux groupes ont été recensés dans des ménages classés ordinaires. Le rapport de masculinité montre qu'il y a autant d'hommes que de femmes Pygmées. La quasi-totalité des Pygmées (98 %) vivent en milieu rural où ils représentent 0,5 % de la population rurale.

Le poids démographique des Pygmées varie très sensiblement en fonction de la région. Ils sont numériquement plus représentés dans les régions forestières favorables à leurs activités de cueillette, de chasse et de pêche (dans la Région 1 constituée des préfectures de la Lobaye et de l'Ombella-M'Poko et la Région 2, constituée des préfectures de la Nana- Mambéré, de la Mambéré-Kadei et de la Sangha-Mbaéré (voir carte ci-dessous). Malgré la tendance à la sédentarisation le long des voies de communication et près des villages, la forêt demeure l'habitat par excellence pour les Pygmées. Le tableau 8 qui suit donne des chiffres illustrant le poids démographique des populations pygmées en Centrafrique.

Tableau 8: Poids démographique des Pygmées selon le sexe, le milieu de résidence et la région

| Sexe, milieu et région de résidence | Effectif de la population des Pygmées | % des Pygmées parmi la population totale | Répartition |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--|-------------|
| Ensemble RCA                        | 12.393                                | 0,3                                      | 100         |
| Homme                               | 6.199                                 | 0,3                                      | 50,0        |
| Femme                               | 6.194                                 | 0,3                                      | 50,0        |
| Milieu de residence                 |                                       |  |             |
| Urbain                              | 263                                   | 0,0                                      | 2,1         |
| Rural                               | 12.130                                | 0,5                                      | 97,9        |

Sources : Synthèse RGPH03

#### 4.2.3. Structure sociale

La zone du projet est peuplée par quatre (4) grands groupes ethniques. Les Banda dans le Centre-Est, les Gbaya et Mboum dans le Nord-Ouest, et les Sara reparti au Nord-est et Ouest. Leurs habitudes alimentaires sont à base de sorgho, mil, maïs et de manioc (FAO, 2013).

L'analyse IPC de février 2017 a confirmé que les populations les plus vulnérables dans la zone du projet sont les personnes déplacées sur sites ou vivant en famille d'accueil dont l'accès aux moyens d'existence reste très limité. On note une concentration des déplacés dans la Ouaka, dans l'Ouham et une diminution du nombre de déplacés internes sur site et en famille d'accueil dans les préfectures de l'Ouham-Pendé (Aide-Mémoire Banque Mondiale, 2018).

#### 4.2.4. Infrastructures de transport

Le réseau routier Centrafricain compte 24 000 km de routes dont seulement 692 km bitumées. La RCA compte également 15 000 Km de pistes rurales. Dans la zone du projet, plus particulièrement dans le Nord-Ouest et le Centre-Est, les pistes sont moins praticables, tandis que le Nord-Est souffrent d'un fort enclavement (Basile Papoto, 2012; Antoine Panguéré-Poukra, 2013).

#### 4.2.5. Education

Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) au primaire a connu une évolution considérable. Il est passé de 88,3% en 2011 à 96,3% en 2014. Le TNS au primaire est constant entre 2011 et 2012 (66%). Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) au secondaire est passé de 22 % en 2011 à 31% en 2014. Le TNS au secondaire est constant entre 2011 et 2012 (13%). L'effectif des enseignants permanents de l'Université de Bangui est en baisse. Il est passé de 354 en 2011 (320 enseignants contre 34 enseignantes) à 336 en 2012 (302 enseignants contre 34 enseignantes).

#### 4.2.6. Santé

Selon l'UNICEF, le taux de mortalité infantile des enfants de moins de 5 ans est de 110 par 1000 naissances<sup>9</sup>. Les données de l'enquête SMART de 2014 montre que les principales causes des décès des enfants de moins de 5 ans sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les anémies, les maladies diarrhéiques et la malnutrition. À cela s'ajoutent d'autres épidémies à l'exemple du coronavirus dont le premier cas positif a été déclaré le 14 mars 2020.

La RCA compte sept Régions Sanitaires correspondant aux régions administratives du pays. Selon SNIS 2017, On dénombre 1032 formations sanitaire (FOSA) en RCA dont 5 Hôpitaux Centraux, 5 Hôpitaux Régionaux, 27 Hôpitaux de districts, 15 Hôpitaux Secondaires, 407 Centres de Santé et 573 Postes de santé. Selon le Rapport HERAMS 2016, 23% de ces structures de santé ont été partiellement détruites et totalement détruites.

Le taux de mortalité maternel est de 13p100000 naissances vivantes et le taux de mortalité enfant moins de 5 ans est de 5%. Les maladies couramment rencontrées par ordre d'importance sont : Le paludisme (simple et grave), les infections respiratoires aiguës (IRA), Les maladies diarrhéiques, les parasites intestinaux, les Infections pelviennes de la femme, l'amibiase, les infections sexuellement transmissibles (IST), les maladies de la peau,

la malnutrition protéino-calorique la maladie de la cavité buccale; l'anémie et l'ankylostomiase.

La situation des Ressources humaines, outre son insuffisance numérique et sa distribution géographique inéquitable au regard des normes et standards internationaux, accusent une faiblesse de ses qualifications, tant dans le domaine technique des soins que dans celui de la gestion du système (cf. Tableau 9).

**Tableau 9: Effectifs du personnel de santé en RCA**

| Catégorie professionnelle          | Norme    | Effectif requis | Effectif actuel | Gap à intégrer |
|------------------------------------|----------|-----------------|-----------------|----------------|
| <i>Personnel médical</i>           |          |                 |                 |                |
| Médecins, Pharmaciens et Dentistes | 1/10 000 | 485             | 267             | 218            |
| Spécialistes paramédicaux (TS)     | 1/4 000  | 1 214           | 327             | 887            |
| Infirmiers (IDE et assimilés)      | 1/4 000  | 1 214           | 1 144           | 70             |
| Infirmière (SFDE/Ass Accouch)      | 1/4 000  | 1 214           | 596             | 618            |

Source : Plan de transition du secteur santé en république centrafricaine 2015-2016

#### 4.2.7. Energie

Le taux d'accès à l'électricité est de 2,5 % sur le plan national, 20 % environ à Bangui la capitale, 1 % dans les centres secondaires électrifiés et presque nul dans les milieux ruraux. Les applications de l'énergie solaire en Centrafrique sont limitées le plus souvent à des utilisations pilotes. Elles sont surtout individuelles à l'exception de certains services publics comme la santé, la gendarmerie, la communication, etc. (M. BINDO, 2017 ; E. KOMODE).

<sup>9</sup> <https://data.unicef.org/country/caf/>

La population centrafricaine est fortement tributaire du bois pour ses besoins énergétiques. Selon l'Enquête à Indicateurs Multiples (MICS, 2003), 93% de ménages utilise le bois de chauffe comme source d'énergie. La consommation moyenne de bois de feu pour l'usage domestique se situe entre 1 et 1,2 kg par personne et par jour à Bangui et dans les villes secondaires et autour de 1,7 kg en province (MEDD, 2013).

La population de la zone est fortement tributaire du bois pour ses besoins énergétiques : 93% de ménages utilise le bois de chauffe comme source d'énergie. La consommation moyenne de bois de feu pour l'usage domestique se situe entre 1 et 1,2 kg par personne.

Le taux d'accès à l'électricité est presque nul dans la zone du projet. La population nantie utilise les générateurs où de générateur photovoltaïque pour l'alimentation de leur maison. L'électricité est fournie par la société d'État dénommée ENERCA (Énergie Centrafricaine). Le taux de couverture à Bangui et ses environs est de 14%. La demande énergétique est de 50 MW pour la ville de Bangui et ses environs. Par conséquent, un déficit d'environ de 32 MW est relevé, entraînant ainsi des délestages intempestifs dans l'optique de réguler la distribution équitable de l'énergie disponible.

#### **4.2.8. Eau potable**

Le réseau de la SODECA couvre une partie de la zone du projet. Le taux de la desserte dans la zone du projet est estimé à moins de 5% de la population projetée (Cf. le rapport N°3 de la mission d'élaboration du schéma directeur de l'eau potable réalisée par SONEDE/ERA). En plus du réseau existant partiellement, des micros-systèmes d'adduction en eau potable d'une capacité de 7 m<sup>3</sup> chacune ont été construits pour soulager les populations des zones non encore alimentées. Ces micros-systèmes d'AEP desservent trois (03) kiosques à borne fontaine chacun, sur un rayon de 500 m maximum. Ils s'approvisionnent à partir des eaux de la nappe phréatique pompée et traitée grâce aux appareils électromécaniques installés. Signalons qu'en dépit du réseau existant des microsystèmes à borne fontaine, 60% de ménage s'approvisionne à partir des forages équipés de PMH, les puits traditionnels, les eaux de surfaces et les sources non aménagé (Unicef, 2019).

#### **4.2.9. Assainissement**

La situation de l'assainissement est d'autant plus préoccupante avec un taux de couverture nationale estimé à moins de 11,1% en 2010. En zone rurale, la majorité des membres des ménages n'ont pas de toilettes et pratiquent plus souvent la défécation à l'air libre (39%) contre 6% des ménages en milieux urbains. Les ouvrages de drainage des eaux pluviales et le traitement des eaux usées sont quasiment inexistant dans la plupart des villes du pays. Seule la ville de Bangui dispose d'un système d'assainissement qui reste cependant peu développé (HYDROCONSEIL, 2012).

#### **4.2.10. Pauvreté**

Le niveau de la pauvreté a sensiblement augmenté sur pratiquement toute l'étendue du territoire, en raison des crises militaro-politiques récurrentes que le pays a traversées. Le taux de pauvreté a évolué de 62% en 2008, à 70% en 2017 (MEPCI, 2015). Selon le document du RCPCA 2017, la pauvreté touche plus de 02 millions d'habitants exposés à l'insécurité alimentaire. Dans les zones rurales, le taux de pauvreté atteint 81% de femmes contre 69% des hommes.

La faiblesse des activités génératrices de revenus, le manque d'encadrement des opérateurs économiques constituent les facteurs expliquant la persévérance de la pauvreté dans la zone

#### **4.2.11. Agriculture en générale, culture maraîchère**

Le système d'exploitation agricole dominant est la polyculture associée au petit élevage (caprins, ovins, porcins et volailles). Les exploitations se caractérisent par leur taille modeste (1,5 à 2 ha), la pratique de cultures itinérantes sur brûlis, des techniques de production peu intensives (équipements rudimentaires,

faible utilisation de semences améliorées et d'engrais) et un faible niveau de rendement. Les types d'assolement combinent cultures pérennes (café, palmier à huile, bananes) et manioc en zone forestière, coton, manioc et céréales en zone de savanes, céréales seules en zone sahélienne. A l'exception des plantations industrielles privées de café et de palmier à huile enregistrées auprès des services cadastraux, la majorité des exploitations agricoles relèvent du régime foncier coutumier dont le principe de base est celui du « droit de la hache » selon lequel la terre appartient à celui qui la défriche et la cultive. L'effectif des exploitations agricoles centrafricaines est en moyenne de 5,6 personnes par exploitation agricole. Le nombre d'actifs agricoles par exploitation est de 2,5 actifs, soit un ratio nombre d'actifs sur nombre de personnes de 45%. I.5. Ces dernières années, la RCA connaît une situation de déficit de production agricole dû soit à l'insécurité qui sévit en milieu rural, au sous-équipement des exploitations et à la faiblesse des rendements et de structures d'appui à la production. Certaines régions sont excédentaires, tandis que d'autres vivent dans une situation d'insécurité alimentaire avancée. Les échanges de produits entre ces zones sont rendus difficiles en raison du mauvais état des infrastructures de transport.

#### **4.2.12. Elevage**

Deux types d'élevage sont pratiqués dans la zone du projet : L'élevage traditionnel et l'élevage amélioré. L'élevage traditionnel, de type extensif dont les animaux ne reçoivent aucun aliment complémentaire, si ce n'est une distribution des céréales surtout le maïs. Le pâturage naturel reste le principal aliment. La divagation totale prédomine. Ce mode d'élevage concerne plus les petits bétails (caprins, ovins, porcins et volailles). Par contre le gros bétail est caractérisé par la transhumance interne.

la production est composée de bovins (2.5 millions de têtes), d'ovins (250 000), de caprins (1.5 millions) et de porcins (300 000) ainsi que de volailles (3 millions). A cet effet, on distingue trois modes d'élevage : le système pastoral transhumant en saison sèche, le système transhumant en saison des pluies et l'élevage sédentaire (FAO, AI ; 2015)

L'élevage comprend principalement des petits ruminants, puisque la majorité du cheptel bovin national a été soit pillé, soit appauvri par la fuite des éleveurs vers les pays limitrophes (ONG DRC, 2012).

#### **4.2.13. Gestion des Déchets Biomédicaux**

##### **- Absence d'une politique nationale de gestion des DBM**

Le cadre politique est marqué par l'inexistence d'un document de stratégie nationale sur la gestion des DBM. Il n'existe pas de document de politique sectorielle, ni une délimitation claire des domaines de compétences et de responsabilités des différentes institutions concernées, notamment entre le MSPPLS et le Ministère de l'Environnement. Toutefois, dans le cadre du projet PSES, un décret relatif à la gestion des DBM a été préparé et est en instance de signature.

##### **- Déficience du cadre législatif en matière de gestion des DBM**

Le caractère lacunaire du cadre législatif, marqué notamment par l'absence d'un texte opérationnel (il existe simplement un code de l'hygiène et une loi-cadre sur l'environnement dont les dispositions sont insuffisantes par rapport à la gestion des DBM)

##### **- Insuffisance d'organisation et d'équipements performants de GDBM**

La gestion des DBM dans les formations sanitaires présente quelques insuffisances, malgré les efforts notés. Les contraintes majeures sont : absence de plans et/ou de procédures de gestion interne ; absence de données fiables sur les quantités produites ; pas de responsable toujours désigné ; insuffisance de matériels de collecte et des équipements de protection ; absence de tri (mélange avec les ordures ménagères) ; défaut de conception des incinérateurs artisanaux ; non maîtrise des techniques de fonctionnement et d'entretien. Il est important de noter qu'un début de solution à ces insuffisances a été apporté par le projet PSES dans 31 FOSA. Le projet PASS doit pouvoir étendre l'amélioration de la gestion des DBM dans quatre préfectures.

##### **- Insuffisance des ressources financières allouées à la GDBM**

Dans les formations sanitaires, les allocations relatives aux DBM sont quasiment symboliques, comparativement aux ressources affectées aux soins médicaux. Sans allocation budgétaire régulièrement établie pour la gestion des DBM, il est presque impossible d'envisager une amélioration durable de leur gestion. Ces contraintes financières ont aussi expliqué la faiblesse de la présence des sociétés privées exclusivement actives dans la gestion des DBM, ce qui constitue un handicap majeur pour une stratégie de gestion efficiente et durable.

#### **4.2.14. Secteurs principaux d'emploi**

La plupart des ménages occupent des emplois indépendants et travaillent dans l'agriculture.

Les femmes aussi bien que les hommes vivent principalement des activités agricoles. Les petits métiers tels que la vente de denrées alimentaires, le petit commerce, la production d'alcool occupent généralement les femmes, alors que les hommes s'activent dans la maçonnerie, la briqueterie, la production de charbon, etc. On retrouve peu de femmes (9.52%) que d'hommes (28.57%) dans l'administration publique ou dans le salariat, selon les enquêtes terrain.

Le secteur primaire emploi 52,9% de la population active, Secondaire : 13,5%, Tertiaire : 33,6%. L'offre d'emploi a été décroissante de 2011 à 2012 allant de 1475 à 1349. En 2011, seul le secteur de la santé est resté de loin le grand pourvoyeur d'emploi avec un taux de 70,4% d'offre d'emploi sur l'ensemble des offres. Globalement, la demande d'emploi évolue en baisse allant de 9134 à 8624 entre 2011 et 2012.

#### **4.3. Enjeux environnementaux (Problèmes environnementaux)**

Les défis environnementaux des zones habitées où les besoins en énergie sont croissants, ce qui se traduit par la déforestation et la dégradation des sols, mais aussi où la répartition de l'eau, abondante pour le moment et insuffisante dans les préfectures peuvent créer des tensions. Se posent également la gestion des eaux usées et des déchets, l'absence de planification urbaine qui expose certaines zones habitées aux inondations, l'utilisation de plus en plus forte de matériaux de construction peu adaptée à la zone, avec l'abandon progressif de l'habitat traditionnel peu coûteux. La cartographie de la zone montre également des milieux naturels dégradés avec un net recul des espaces arborés, le surpâturage, la menace sur l'économie de la cueillette et sur la régénération végétale

#### **4.4. Enjeux sociaux (Problèmes sociaux)**

Les enjeux sociaux sont les mêmes partout. Ce sont la pauvreté, le chômage des jeunes, la délinquance, le banditisme, etc.

## **5. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES**

### **5.1. Risques environnementaux et sociaux**

L'objectif recherché à travers ce chapitre est de décrire les **effets génériques** susceptibles d'être induits par les activités du projet (sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du Projet. Ces effets sont évalués suivant les différentes phases d'évolution du projet.

Le Tableau 10 suivant identifie pour chacune des sous-composantes du projet les risques qui y sont associés, et identifie les mesures d'atténuation correspondantes.

**Tableau 10. Risques et mesures d'atténuation par activité du Projet**

| Activités  | Risques  | Mesures d'atténuation  |
|--|--|--|
| <b>Composante 1. Préparation et réponse</b>  |  |  |
| <i>Sous composante 1.1. Préparation, renforcement des capacités et coordination</i>  |  |  |
| <p>Coordination nationale et multisectorielle et soutien à la préparation, Formation des professionnels et du personnel de santé,</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les personnels mis en place par le Projet pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels.</li> <li>➤ Les informations pourraient ne pas être partagées à temps entre les parties prenantes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le COUSP appliquera les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre a tous les travailleurs directs et contractuels du Projet</li> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujettis aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet</li> <li>➤ Mettre en place un canal pour information de toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion de la COVID</li> </ul> |
| <p>Ressources humaines pour la supervision formative et le soutien infranational, Renforcement de la gestion des urgences de santé publique et de la surveillance communautaire et événementielle, Renforcement des capacités de diagnostic nationales et de district pour le COVID-19 et les épidémies, Renforcement des capacités (formation, ressources humaines aux points d'entrée) et mise en place / réhabilitation de postes / salles de contrôle à l'aéroport et aux points d'entrée désignés (POE)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accidents causés par les ambulances</li> <li>➤ Accès réduit des groupes défavorisés ou vulnérables</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Ministère Chargé de la Santé et de la Population assurera que les chauffeurs d'ambulance seront formés à la conduite sûre</li> <li>➤ Le Ministère Chargé de la Santé et de la Population assurera un accès équitable aux ambulances aux groupes défavorisés ou vulnérables</li> </ul>  |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Discrimination dans l'accès aux formations</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Ministère Chargé de la Santé et de la Population assurera qu'il n'y a pas de discrimination dans l'accès aux formations, particulièrement par rapport au genre ou l'ethnicité</li> </ul>   |

| Activités   | Risques   | Mesures d'atténuation  |
|---|---|--|
| <i>Sous-composante 1.2. Préparation, gestion de cas et réponse</i>  |   |  |
| Achat d'équipement médical, de médicaments et de fournitures (y compris pour les laboratoires),   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'acquisition de l'équipement n'a pas en soi de risque</li> <li>➤ Par contre, le fonctionnement des laboratoires suscite des risques sanitaires</li> <li>➤ Résultats erronés de tests s'ils sont mal effectués</li> <li>➤ Accès non équitable aux tests pour les groupes vulnérables ou marginalisés</li> <li>➤ Les EPI acquis pour le Projet pourraient être défectifs ou mal utilisés, ce qui conduirait à des infections</li> <li>➤ Les risques associés aux équipements et les consommables, notamment la gestion des déchets, est traité sous d'autres rubriques</li> <li>➤ Risque d'élimination sans discernement des fournitures médicales</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'UGP s'assurera que les spécifications techniques sont respectées</li> <li>➤ Le Ministère Chargé de la Santé et de la Population donnera des instructions pour l'utilisation correcte des équipements</li> <li>➤ L'UGP assurera que les spécifications techniques sont respectées lors de l'achat des EPI</li> <li>➤ Le Ministère de la santé donnera des instructions pour l'utilisation correcte des EPI</li> <li>➤ Elaboration et mise en œuvre des procédure de tri après usage des fournitures et disposer des poubelles spécifiques aux types de déchets.</li> </ul> |
| Création et équipement de centres de quarantaine, de traitement et de soins de santé, Réhabilitation des centres d'opérations d'urgence dans les hôpitaux centraux et de district | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'acquisition n'a pas en soi de risque E&amp;S, car la chaîne d'approvisionnement ne devrait pas avoir de risques en matière de la protection de la main d'œuvre</li> <li>➤ Résultats erronés de tests s'ils sont mal effectués</li> <li>➤ Accès non équitable aux tests pour les groupes vulnérables ou marginalisés</li> <li>➤ Risque d'infection nosocomiale</li> <li>➤ Risque d'hygiène, santé et sécurité au travail, mauvaise gestion du chantier, perturbation de l'environnement de</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'UGP s'assurera que les spécifications techniques sont respectées</li> <li>➤ Le Ministère de la santé donnera des instructions pour l'utilisation correcte des tests</li> <li>➤ Voir mesures tableaux 11 ci-dessous.</li> </ul>  |



| Activités  | Risques   | Mesures d'atténuation  |
|--|---|--|
|  | travail pendant les travaux, coupures, blessures, TMS.  |  |
| <p>Mise en place et équipement d'équipes d'intervention rapide (RRT), Assistance technique et soutien à la gestion opérationnelle par des organisations techniques internationales (agences des Nations Unies : OMS, UNICEF, CDC, universités)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les personnels mis en place par le Projet pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'UGP appliquera les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre a tous les travailleurs directs et contractuels du Projet</li> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet</li> </ul> |
| <b>Sous-composante 1.3. Communication sur les risques et engagement communautaire (RCCE)</b>   |   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'une stratégie de communication des risques et de supports de formation ; Production de supports de communication et Mise en place d'outils de communication et médias</li> </ul>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les activités cherchent à atténuer des risques inhérents et non causés par les activités du Projet</li> <li>➤ Les prestataires impliqués dans les activités pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les activités seront conçues afin d'atténuer les risques inhérents</li> <li>➤ Le COUSP mettra en œuvre le PMPP</li> <li>➤ Les prestataires impliqués dans les activités seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet</li> </ul>       |
| <b>➤ Sous-composante 1.4. Engagement communautaire (RCCE)</b>  |   |  |
| <p>Diffusion du matériel du <b>RCCE</b> ; Ressources humaines et assistance technique pour la communication des risques et documentation</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les activités cherchent à atténuer des risques inhérents et non causés par les activités du Projet</li> <li>➤ Les prestataires impliqués dans les activités pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les activités seront conçues afin d'atténuer les risques inhérents</li> <li>➤ L'UGP mettra en œuvre le PMPP</li> <li>➤ Les prestataires impliqués dans les activités seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet</li> </ul>          |
| <b>Composante 2. Préparation et réponse</b>  |   |  |
| <b>Sous composante 2.1. Préparation, renforcement des capacités et coordination</b>  |   |  |
| <p>Suivi et génération de preuves, rapports / évaluation d'impact ; Appui à l'approvisionnement, à la gestion financière, aux</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le personnel et les consultants recrutés par le Projet pourraient ne</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'UGP appliquera les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre a tous</li> </ul>   |

| Activités   | Risques   | Mesures d'atténuation   |
|---|---|---|
| sauvegardes environnementales et sociales et autres besoins d'assistance technique et les coûts administratifs liés à la supervision et au suivi de soutien   | pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels.   | les travailleurs directs et contractuels du Projet<br>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet |
|   | ➤ L'assistance technique recrutée par le Projet pourrait ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels. | ➤ Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet   |
| <b>Acquisition, planification et distribution du vaccin COVID-19 (Financement additionnel)</b>  |   |   |
| <i>Renforcement de la planification de la vaccination COVID-19</i>  |   |   |
| ➤ Soutien à la mise en œuvre le programme de vaccination et du budget associé<br>Les activités se limitent à la planification d'actions et non pas à leur financement   | ➤ Les consultants recrutés par le Projet pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels.      | ➤ Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet   |
| ➤ Soutien au Gouvernement pour la mise à jour, le déploiement et la formation du personnel sur le manuel de procédures pour les vaccins COVID-19 (préparé en mars 2021)   | ➤ Discrimination dans l'accès aux formations  | ➤ Le Ministère de la santé assurera qu'il n'y a pas de discrimination dans l'accès aux formations, particulièrement par rapport au genre ou l'ethnicité   |
| ➤ Mesures d'urgence incluses dans le programme de vaccination pour faire face à toute perturbation inattendue de l'approvisionnement en vaccins due au changement climatique et aux catastrophes naturelles (c'est-à-dire les inondations et les chaleurs extrêmes)<br>Ces mesures d'urgence sont l'achat et l'installation de chaînes de froid | ➤ Les risques associés aux chaînes de froid   | Le Ministère chargé de la Population et de la santé doit prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne conservation des vaccins   |
| ➤ <i>L'achat, la fourniture et la distribution</i>  | ➤ L'acquisition n'a pas en soi de risque E&S, car la chaîne d'approvisionnement ne devrait pas  | ➤ Le Ministère chargé de la Population et de la santé assurera que les vaccins seront correctement  |

| Activités   | Risques   | Mesures d'atténuation   |
|---|---|---|
|   | <p>avoir de risques en matière de la protection de la main d'œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Par contre des vaccinations bâclées ou l'utilisation de vaccins périmés ou altérés par la chaleur pourrait donner un faux sentiment de sécurité</li> <li>➤ Insuffisance dans la couverture de groupes sociaux marginalisés, vulnérables (personnes souffrant de maladies chroniques, handicapées, pauvres, migrants, personnes âgées, sous-groupes de femmes défavorisés), ou situées dans des zones reculées et/ou inaccessibles des services dont la vaccination contre la Covid-19.</li> <li>➤ Risque d'élimination sans discernement des fournitures médicales</li> </ul> | <p>administrés et dans des conditions de sécurités suffisantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Ministère chargé de la Population et de la santé assurera que les vaccins soient préservés selon les spécifications</li> <li>➤ Le Ministère chargé de la Population et de la santé n'administrera pas de vaccins périmés ou compromis</li> <li>➤ Le Ministère chargé de la Population et de la santé assurera que la chaîne d'approvisionnement n'implique de personnes de moins de 18 ans ou de travail forcé</li> <li>➤ Le Ministère chargé de la Population et de la santé assurera que l'accès est équitable, et favorisera les personnes les plus à risque.</li> <li>➤ L'UGP assurera que le manuel d'exécution du projet (POM) prévoie le suivi et la traçabilité des déchets générés par les campagnes de vaccination</li> <li>➤ Voir mesures tableau 12 ci-dessous.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Kits de fournitures auxiliaires qui comprendraient des aiguilles, des seringues, des tampons de préparation à l'alcool, des cartes d'enregistrement de vaccination COVID-19 pour chaque personne vaccinée, et des EPI pour les vaccinateurs</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'acquisition n'a pas en soi de risque E&amp;S.</li> <li>➤ Par contre des vaccinations bâclées pourrait donner un faux sentiment de sécurité</li> <li>➤ Risque d'élimination sans discernement des fournitures médicales</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Ministère chargé de la Population et de la santé donnera des instructions pour l'utilisation correcte des kits d'équipements auxiliaires de vaccination</li> <li>➤ Voir mesures tableau 12 ci-dessous</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Equipement nécessaire pour soutenir les chaînes du froid à faible émission de carbone (stockage, transport et distribution des vaccins COVID-19), y compris des</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'acquisition n'a pas en soi de risque E&amp;S.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'UGP ou le partenaire technique concerné assureront que les contrats</li> </ul>   |

| Activités   | Risques  | Mesures d'atténuation   |
|---|--|---|
| <p>réfrigérateurs/congérateurs à énergie solaire certifiés respectueux du climat afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>➤ Le fournisseur de l'équipement assurera ou supervisera le montage sur le site de son installation.</p> | <p>➤ Risques santé et de sécurité des travailleurs installant les équipements</p> <p>➤ Equipement utilisant les hydrofluorocarbure (HFC)</p> <p>➤ Risque de comportement abusif ou d'harcèlement sexuel par les installateurs</p> <p>➤ Risque qu'une mauvaise installation pourrait compromettre des vaccins</p> | <p>pour l'installation des chaînes de froid :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Interdisent toutes les substances dangereuses comme les HFC</li> <li>○ Comprennent un soutien technique et une formation pour l'exploitation et les dispositions de sécurité connexes et lors de l'approvisionnement seront dispensés</li> <li>○ Soumettent tous les biens et équipements aux meilleures pratiques conformément à l'utilisation et à la gestion des déchets lorsque l'élimination après utilisation est associée.</li> <li>○ Mettent en évidence les risques pour la sécurité liée aux matières dangereuses trouvées dans les cellules solaires (des chaînes de froid)</li> </ul> <p>➤ Les entreprises installant les équipements seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet</p> |
| <p>➤ Equipement pour le contrôle à distance de la température</p>   | <p>➤ Utilisation des équipements défectueux</p>  | <p>➤ Acquérir les équipements selon standards et normes recommandées</p> <p>➤ Contrôler régulièrement la fonctionnalité des équipements</p>   |
| <p>➤ Incinérateurs et équipements de gestion des déchets à faible émission de carbone et à haut rendement énergétique.</p> <p>➤ Le Projet prévoit d'acquérir des incinérateurs, qui seront</p>  | <p>Les soins palliatifs pour la COVID-19 et les campagnes de vaccination généreront un volume substantiel de déchets dangereux.</p>  | <p>➤ Le Projet acquerra des incinérateurs à faible émission de carbone</p> <p>➤ L'UGP doit mettre en œuvre un Plan de Gestion des Déchets</p>   |

| Activités   | Risques  | Mesures d'atténuation  |
|---|--|--|
| installés dans deux structures de pointe, dont le choix sera fait ultérieurement par le ministère en charge de la santé   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Propagation de la COVID-19 par les déchets biomédicaux</li> <li>➤ Augmentation de l'incidence des infections nosocomiales</li> <li>➤ Pollution de l'environnement par l'accumulation des déchets DBM, surtout s'ils ne sont pas triés à la source</li> <li>➤ L'incinération des déchets médicaux pourrait entraîner des émissions de dioxines, de furannes et de particules</li> </ul>                        | <p>Biomédicaux (PGDBM) (annexe 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Établir la traçabilité à travers des bordereaux d'élimination des déchets biomédicaux approuvés par un organe agréé.</li> <li>➤ L'UGP fera préparer un PGES spécifique pour les incinérateurs.</li> <li>➤ Les autorités responsables pour la collecte et l'élimination des DBM exigeront que prestataires obtienne des Agréments ou Permis Environnemental, et fournissent des manifestes de traçabilité</li> </ul> |
| <i>Renforcement des systèmes de réglementation</i>  |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer et adapter le système de pharmacovigilance pour qu'il soit sensible à la détection de l'AEFI pour les vaccins COVID-19</li> </ul>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les activités cherchent à atténuer des risques inhérents et non causées par les activités du Projet</li> <li>➤ La vaccination peut induire des MAPI ou manifestations post-vaccinales indésirables qui doivent être détectés et suivies</li> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'UGP s'assurera que les TdRs pour les prestataires incluent l'exigence de désagréger les données selon le genre, et d'identifier les groupes vulnérables</li> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entreprendre des activités de traçabilité pertinentes pour garantir les capacités du système à suivre et à tracer de "la production aux personnes".</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les activités cherchent à atténuer des risques inhérents et non causées par les activités du Projet</li> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'UGP s'assurera que les TdRs pour les prestataires incluent l'exigence de désagréger les données selon le genre, et d'identifier les groupes vulnérables</li> <li>➤ Les prestataires impliqués dans les activités seront assujetties aux exigences environnementales,</li> </ul>   |

| Activités   | Risques  | Mesures d'atténuation  |
|---|--|--|
|   |  | sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet   |
| <i>Prestations de services</i>  |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Améliorations apportées aux établissements de santé désignés comme centres de vaccination afin d'assurer un flux de patients, un hébergement et une prestation de services appropriés<br/>Le prestataire proposera des améliorations au niveau de procédures et de l'aménagement des centres de santé. Le Projet ne financera pas leur mise en œuvre.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les améliorations proposées pourraient ne pas inclure une exigence en termes d'accès universel, ou l'accès à des toilettes sensibles au genre</li> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'UGP s'assurera que les TdRs pour les prestataires incluront une exigence de prévoir l'accès universel, ainsi que l'accès à des toilettes sensibles au genre</li> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identification et formation du personnel des établissements de santé et du personnel auxiliaire de première ligne sur la préparation aux vaccins.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place d'un système d'information sur les ressources humaines en santé</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet</li> </ul>  |
| <i>Système d'information sanitaire</i>  |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement de modèles adaptés au contexte pour des schémas de suivi innovants tels que les dossiers médicaux numérisés, les dossiers de vaccination électroniques et les méthodes de cartographie de la couverture individuelle et communautaire</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Numérisation de la chaîne d'approvisionnement qui améliorera l'efficacité de la vaccination COVID-19 ainsi que les efforts plus larges de renforcement de la vaccination.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité pourraient ne pas respecter les exigences de la NES 2 ou causer des abus et des harcèlements sexuels</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les prestataires impliqués dans l'activité seront assujetties aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires du Projet</li> </ul>  |

## 5.2. Risques associés aux activités de réhabilitation des infrastructures sanitaires

### 5.2.1. Les risques génériques associés aux activités de construction

Les risques génériques associés aux activités de construction sont détaillés dans le tableau 11. Ils seront entièrement gérés par les entreprises contractantes. Ils comprennent, entre autres, les points suivants :

- i) Gestion des Installations et Chantiers
- ii) Gestion de la Sécurité au Travail
- iii) Gestion de la Santé
- iv) Gestion de la Main-D'œuvre
- v) Préparation et Réponse aux Urgences
- vi) Engagement des Parties Prenantes

**Tableau 11. Risques associés aux activités de réhabilitation**

| Risque  | Probabilité   | Niveau | NES            |
|---|---------------|--------|----------------|
| <b>Formation Environnement, Santé, Sécurité et Sécurité</b>   |               |        |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le manque de connaissance ou de compréhension des risques et impacts environnementaux et sociaux peut accroître leur sévérité</li> </ul>   | Très probable | Modéré | NES 1          |
| <b>Gestion des Installations et Chantiers</b>   |               |        |                |
| <i>Règles Générales</i>   |               |        |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Un chantier mal défini, mal délimité, et n'ayant pas les permis requis constitue un risque à la santé publique et à l'environnement</li> </ul>   | Très probable | Élevé  | NES 2<br>NES 4 |
| <i>Dommages aux installations existantes</i>  |               |        |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les propriétaires, locataires ou occupants de biens immobiliers peuvent être perturbés ou gênés par les activités de réhabilitationne pas recevoir les indemnisations prévues et/ou au moment opportun.</li> </ul> | Très probable | Élevé  | NES 5          |
| <i>Signalisation</i>  |               |        |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents</li> </ul>   | Très probable | Élevé  | NES 2, NES 4   |
| <i>Patrimoine culturel</i>  |               |        |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités de chantier peuvent directement ou indirectement affecter le patrimoine culturel</li> </ul>  | Peu probable  | Faible | NES 8          |

| Risque   | Probabilité   | Niveau | NES          |
|--|---------------|--------|--------------|
| <b><i>Approvisionnement en Eau</i></b>   |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'approvisionnement en eau pour les besoins des chantiers peut affecter l'accès à l'eau des communautés voisines</li> </ul>   | Probable      | Modéré | NES 2, NES 4 |
| <b><i>Déblais et déchets résultants des travaux</i></b>  |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les débris et déchets peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines</li> </ul>   | Probable      | Modéré | NES 3        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le transport des déchets pourrait encombrer les routes</li> </ul>   | Probable      | Modéré | NES 3        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'élimination des déchets de construction peut saturer les sites disponibles</li> </ul>   | Très probable | Élevé  | NES 3        |
| <b><i>Pollution de l'air</i></b>   |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines</li> </ul>   | Probable      | Modéré | NES 3, NES 4 |
| <b><i>Produits dangereux et toxiques</i></b>   |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les déchets dangereux, ou potentiellement dangereux, provenant de débris de construction ou de l'utilisation de produits chimiques peuvent se répandre dans l'environnement ou la découverte de l'amiante dans la réhabilitation</li> </ul> | Probable      | Modéré | NES 3        |
| <b><i>Entretien des Engins et Équipements de Chantier</i></b>  |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'entretien des engins peut contaminer l'environnement en l'absence de mesures préventives</li> </ul>   | Probable      | Modéré | NES 3        |
| <b><i>Gestion des Déchets Liquides</i></b>   |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les rejets liquides des chantiers peuvent polluer les sols et les eaux souterraines.</li> </ul>   | Probable      | Modéré | NES 3        |
| <b><i>Gestion des Déchets Solides</i></b>  |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les déchets solides générés par les entreprises de peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés correctement</li> </ul>   | Probable      | Modéré | NES 3        |



| Risque   | Probabilité   | Niveau  | NES            |
|--|---------------|---------|----------------|
| <b><i>Bancs d'Emprunts et Carrières</i></b>  |               |         |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Un contrôle insuffisant de l'accès aux carrières peut conduire à des accidents impliquant des membres des communautés voisines</li> <li>La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines</li> </ul> | Probable      | Modérée | NES 3<br>NES 4 |
| <b><i>Étiquetage des Équipements</i></b>   |               |         |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Un étiquetage déficient des substances dangereuses peut conduire à des accidents</li> </ul>   | Probable      | Modéré  |                |
| <b><i>Fermeture des Chantiers et Installations</i></b>   |               |         |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Une fermeture déficiente des sites est préjudiciable aux communautés voisines en termes de pollution, contamination des sols, et de risques sanitaires et sécuritaires</li> </ul>   | Probable      | Modéré  | NES 3, NES 4   |
| <b>Gestion de la Sécurité au Travail</b>   |               |         |                |
| <b><i>Intempéries</i></b>  |               |         |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'absence d'abris adéquats ou d'interruption du travail lors des intempéries pourrait causer des accidents ou affecter la santé des ouvriers</li> </ul>   | Probable      | Modéré  | NES 2          |
| <b><i>Toilettes et douches</i></b>   |               |         |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Des toilettes et des douches inadéquates peuvent causer des maladies chez les travailleurs</li> </ul>   | Probable      | Modéré  | NES 2          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Des toilettes et des douches qui ne sont pas sensibles au genre peuvent conduire à situations de VBG</li> </ul>   | Probable      | Modéré  |                |
| <b><i>Approvisionnement en eau potable</i></b>   |               |         |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Un approvisionnement en eau potable inadéquat est un risque pour la santé des ouvriers</li> </ul>   | Probable      | Modéré  | NES 2          |
| <b><i>Restauration</i></b>   |               |         |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'absence d'une zone de restauration propre peut entraîner des maladies chez les travailleurs</li> </ul>  | Probable      | Modéré  | NES 2          |
| <b><i>Protection du Personnel</i></b>  |               |         |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'absence d'EPI appropriés et de formation à leur utilisation peut entraîner des blessures</li> </ul>   | Très probable | Élevé   | NES 2          |

| Risque  | Probabilité   | Niveau | NES          |
|---|---------------|--------|--------------|
| <b>Bruit</b>  |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les niveaux de bruit élevés peuvent affecter de manière permanente l'audition des travailleurs</li> </ul>  | Peu probable  | Modéré | NES 2        |
| <b>Gestion de la santé</b>  |               |        |              |
| <b>Premier secours et accidents</b>   |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'absence de premiers secours adéquats aggravera les conséquences des accidents et des maladies chez les ouvriers</li> </ul>   | Très probable | Élevé  | NES 2        |
| <b>Maladies à transmission vectorielle</b>  |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Un chantier mal géré peut favoriser les maladies vectorielles, en particulier si les mares d'eau stagnante ne sont pas évitées</li> </ul>  | Très probable | Élevé  | NES 2        |
| <b>Maladies contagieuses</b>  |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>La proximité des ouvriers sur le chantier peut faciliter la propagation des maladies transmissibles</li> </ul>   | Très probable | Élevé  | NES 2, NES 4 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le comportement des ouvriers en dehors du chantier peut favoriser la propagation des maladies contagieuses, particulièrement les maladies sexuellement transmissibles</li> </ul> | Très probable | Élevé  | NES 2, NES 4 |
| <b>COVID-19</b>   |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les chantiers peuvent accroître la propagation de COVID-19</li> </ul>  | Très probable | Élevé  | NES 2, NES 4 |
| <b>Gestion de la main-d'œuvre et de l'approvisionnement</b>   |               |        |              |
| <b>Conditions de travail</b>  |               |        |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise pourrait ne pas embaucher localement de manière suffisante pour satisfaire les attentes des populations.</li> </ul>   | Probable      | Modéré | NES 2        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>La sélection des employés est biaisée et favorise un groupe socio-ethnique.</li> </ul>   | Probable      | Modéré |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise pourrait ne pas respecter le Code du Travail ou les exigences de la NES 2</li> </ul>  | Probable      | Modéré | NES 2        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise pourrait employer des travailleurs en-deçà de l'âge légal</li> </ul>  | Peu probable  | Faible | NES 2        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise pourrait ne pas promouvoir l'égalité des sexes dans son recrutement</li> </ul>  | Probable      | Modéré | NES 2        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise pourrait ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail</li> </ul>                                     | Probable      | Modéré | NES 2        |

| Risque  | Probabilité   | Niveau | NES    |
|---|---------------|--------|--------|
| <b>Code de conduite</b>   |               |        |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le comportement des travailleurs peut être préjudiciable aux communautés avoisinantes et aux autres travailleurs, particulièrement en matière d'abus, harcèlement, ou violences de nature sexuelle.</li> </ul> | Très probable | Élevé  | NES 2  |
| <b>Mécanisme de gestion des griefs pour les employés</b>  |               |        |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les entreprises ne traitent pas les griefs des employés et des riverains du chantier de manière satisfaisante</li> </ul>   | Probable      | Modéré | NES 2  |
| <b>Sécurité routière</b>  |               |        |        |
| <b>Sécurité routière au niveau de l'entreprise</b>  |               |        |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les véhicules de l'entreprise peuvent être impliqués dans des accidents</li> </ul>   | Probable      | Modéré | NES 2  |
| <b>Sécurité routière des communautés</b>  |               |        |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités du Projet peuvent provoquer des accidents ou entraver les activités des communautés</li> </ul>   | Probable      | Modéré | NES 4  |
| <b>Préparation et réponse aux situations d'urgence</b>  |               |        |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le manque de préparation peut sérieusement augmenter l'impact négatif d'une urgence</li> </ul>   | Probable      | Modéré | NES 4  |
| <b>Engagement des parties prenantes</b>   |               |        |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le manque d'engagement avec les communautés voisines touchées par les activités du projet pourrait causer des tensions et donner lieu à des plaintes</li> </ul>  | Probable      | Modéré | NES 10 |

### 5.2.2. Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires

L'UGP AGIR doit répercuter les exigences environnementales et sociales sur toutes les entités sous contrat. Le tableau 8 ci-dessus fournit une liste générique de risques et d'impacts que les prestataires pourraient causer. La liste anticipe les risques et les impacts qui pourraient devenir pertinents à travers la gamme d'activités du Projet, mais n'implique pas que tous ou une partie des risques énumérés sont susceptibles de se produire pour une activité spécifique du Projet. Certains de ces risques et impacts pourraient n'être pertinents que pour certaines des activités du projet COVID-19, et certains pourraient ne jamais devenir pertinents pour aucune des activités du projet pendant sa mise en œuvre.

Les risques et impacts environnementaux et sociaux des prestataires seront atténués en exigeant qu'ils respectent un jeu d'exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) qui correspondent aux risques et impacts énumérés dans le Tableau. Elles incorporent les points soulevés dans les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires générales (General EHS Guidelines) du Groupe de la Banque mondiale.

Le profil de risques environnementaux et sociaux variera considérablement, et certaines des exigences ne seront pas pertinentes pour certaines activités. Leur applicabilité sera déterminée lors du tri des activités (voir chapitre 6), et l'UGP AGIR les exigences E3S aux prestataires d'une manière proportionnelle à leur pertinence pour une activité donnée.

### **5.3. Les peuples autochtones**

Le Plan National de Vaccination devrait prévoir que le consentement éclairé écrit sera une condition à remplir pour toute personne qui souhaite de faire vacciner. Cette disposition s'aligne bien avec les dispositions de la NES 7.

En outre, l'UGP effectuera des missions de terrain dans les régions où sont localisés les PA, afin d'évaluer le niveau d'implication et de participation des PA dans le Projet et d'orienter leur prise en compte. Suite à cette mission la coordination du projet élaborera un Plan Sommaire pour les PA qui définira les activités en faveur de PA ainsi que les modalités pratiques de mises en œuvre. Ce plan sommaire PA sera préparé conformément aux dispositions de la NES 7 avant le démarrage des campagnes de vaccination pour les PA, et comprendra les résultats de consultations approfondies culturellement appropriées et ciblées. Le plan favorisera l'identification et la participation des communautés de peuples autochtones et des organisations et entités qui les représentent, en encourageant le recours à des procédures de mobilisation adaptées à la culture locale, en fixant des délais suffisants pour la prise de décisions par les peuples autochtones, et en promouvant une véritable participation de ces derniers à la conception des activités du Projet qui les concerne, ainsi que des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux des répercussions positives ou négatives.

### **5.4. Violence Basées sur le Genre**

Le terme Violence Basée sur le Genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur les différences sociales entre les hommes et les femmes. Il comprend les actes qui infligent des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé.

#### **5.4.1. Définitions**

Dans le contexte du projet COVID-19, les violences VBG pourraient comprendre :

**Viol** est une pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet.

**Agression sexuelle** est toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.

**Harcèlement sexuel** comprend les avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels) ;

**Faveur sexuelle** consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.

**Agression physique** est un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures.

**Déni de ressources, d'opportunités ou de services** est le refus d'accès légitime aux ressources économiques ou aux moyens de subsistance, éducation, santé ou autres services sociaux

**Abus psychologique ou émotionnel** est l'infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles, y compris les menaces de violence physique ou sexuelle, l'intimidation, l'humiliation, l'isolement forcé, le harcèlement, l'attention non désirée, les remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle ou menaçante, ou la destruction de choses chéries.

**Violence contre les enfants (VCE)** est définie comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à de tels dommages, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation d'enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie en mettant en scène des enfants.

**Abus sexuels.** Ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant pourrait établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels par la pornographie).

**Abus sexuels en ligne** est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque Mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays stipule un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les travailleurs du Projet et les membres des communautés entourant les sites de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels.

#### **5.4.2. Code de Conduite**

Le Code de Conduite du Projet (une section des exigences E3S décrites dans l'**Annexe 6**) s'applique à tous les travailleurs du Projet, sans distinction. L'UGP est tenue de répondre à toutes les plaintes provenant d'une victime d'une violation du Code de Conduite. Les victimes peuvent soit être des travailleurs du Projet ou des personnes extérieures au Projet.

#### **5.4.3. Fournisseur de services**

Le Fournisseur de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité de soutenir les victimes de VBG ou de VCE. Les fournisseurs fourniront un soutien et des conseils aux victimes, et les orienteront vers une aide médicale, psychosocial et légale appropriée

Le fournisseur de service enquêtera pour confirmer la validité de la plainte et recommandera des mesures correctives ou des sanctions que l'UGP suivra avec les individus ou prestataires concernés.

#### **5.4.4. Protocoles de réponse**

L'UGP élaborera un protocole de réponse écrit pour la gestion des plaintes relatives à la VBG et à la VCE, conformément aux lois et protocoles nationaux. Ce protocole doit inclure des mécanismes de notification et de réponse aux agresseurs présumés sur le lieu de travail, et inclure un protocole de réponse pour répondre de manière compétente et confidentielle aux divulgations de VBG et de

VCE. Un travailleur du Projet qui divulgue un cas de VBG ou de VCE sur le lieu de travail sera sanctionné en conséquence de la gravité des faits.

#### **5.4.5. Mécanisme de gestion des plaintes relatives à la VBG**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes mis en place par l'UGP dans le cadre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, comprendra une composante sensible au genre qui assurera la confidentialité des plaintes faites par les victimes de VBG, ainsi que la confidentialité des agresseurs présumés.

##### *Procédures de réception des plaintes*

Les plaintes relatives à la VBG et à la VCE pourront être soumises en ligne, par téléphone, par courrier, ou en personne, par la victime ou un représentant de la victime. L'UGP devra immédiatement signaler les plaintes concernant la VBG et la VCE à la Banque Mondiale.

Les prestataires du Projet sont tenus d'informer l'UGP de tous cas de VBG qui est porté à leur attention.

L'UGP répondra de manière appropriée à la plainte de la victime ; maintiendra la confidentialité, et respectera les choix de la victime afin de minimiser le risque de traumatisme et de violence supplémentaire.

##### *Suivi des plaintes*

Les SSES assureront le suivi des plaintes de VBG et de VCE. Si la plainte est faite par une victime ou au nom de la victime, la victime sera directement référée au fournisseur de services qui facilitera l'accès, le contact et la coordination avec des services de soutien appropriés, y compris un soutien médical, psychosocial et légal, un hébergement d'urgence si nécessaire, la protection policière si nécessaire et les moyens de subsistance. La victime doit à tout moment avoir la discrétion de décider le cours à suivre, et pourra si elle le désire porter le cas à l'attention du système de justice centrafricaine en toute confidentialité.

Le fournisseur de services enquêtera et proposera une résolution de la plainte à l'UGP. L'UGP informera la victime des conclusions, à moins que la plainte ne soit anonyme, ainsi que l'agresseur présumé.

Si la Victime est un travailleur du Projet, l'employeur, en consultation avec la Victime, évaluera le risque d'abus continu à la Victime et au lieu de travail. Des ajustements raisonnables pourront au besoin être apportés à l'horaire de travail et au milieu de travail de la victime, au besoin (voir l'annexe pour des exemples de mesures de sécurité). L'employeur accordera des congés adéquats aux Victimes qui demandent des services après avoir été victimes de violence (voir l'annexe pour plus de détails).

#### **5.4.6. Sanctions**

Conformément au Code de conduite, tout travailleur du Projet confirmé en tant qu'auteur d'une VBG ou d'une VCE sera sanctionné pour des mesures disciplinaires conformément aux sanctions et aux pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'annexe pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont destinées à faire partie d'un processus entièrement interne à l'employeur, placé sous le contrôle et

la responsabilité de ses dirigeants et mené conformément à la législation nationale applicable (Législation du Travail).

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener en relation avec le même cas, et conformément à la législation nationale applicable. De même, les mesures disciplinaires internes que les dirigeants de l'employeur peuvent décider d'adopter sont destinées à être distinctes de toutes les accusations ou sanctions pouvant donner lieu à l'enquête officielle (par exemple, amendes, détention, etc.).

#### **5.4.7. Mesures de responsabilisation**

L'UGP traitera tous les rapports de VBG ou de VCE de manière confidentielle, afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées. L'UGP, et au besoin le prestataire concerné, doivent préserver la confidentialité des employés qui notifient tout acte ou menace de violence et des employés accusés d'avoir commis des actes ou des menaces de violence, à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit requise pour protéger des personnes ou des biens dommage ou lorsque requis par la loi.

L'UGP, et au besoin le prestataire concerné, doivent interdire toute discrimination ou représailles contre un employé en raison de la divulgation ou de l'expérience perçue de la VBG ou de VCE.

#### **5.4.8. Stratégie de sensibilisation**

L'UGP sensibilisera les travailleurs du Projet ainsi que les communautés concernées sur la façon de signaler les cas de violation du Code de Conduite par le biais du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet.

## 5.5. Gestion des Déchets

Le projet doit finaliser la préparation et mettre en œuvre le Plan de gestion des Déchets Biomédicaux comme l'indique le tableau 12.

Tableau 12: Matrice PGDBM proposée

| Activités et Risques Potentiels   | Mesures de mitigation proposées  | Responsable                            | Période de mise en œuvre            | Budget                                 | Responsable de suivi |
|---|--|--|-------------------------------------|--|----------------------|
| <b>Intégration des clauses Environnementales et Sociales dans les contrats des prestataires chargés de la collecte et de l'élimination des déchets</b>  |  |  |                                     |  |                      |
| Risque d'acquisition d'équipements inappropriés pour l'incinération suivants les normes de l'OMS  | Préparation de spécifications techniques sur les achats et fournitures   | Responsable de sauvegarde E&S de l'UCP | Année 1                             |  | UCP                  |
|   | Préparation des clauses E&S des contrats des prestataires en charge de la collecte et élimination des DBM  | Responsable de sauvegarde E&S de l'UCP | Année 1                             |  | UCP                  |
| <b>Tri, stockage et collecte préliminaire</b>   |  |  |                                     |  |                      |
| Déchets infectieux/déchets présentant un danger biologique : Tous les déchets générés par les soins aux patients atteints de la COVID-19 seront classés dans cette catégorie. Ce type de déchets est généralement constitué de tissus humains, de liquides organiques, de cultures de laboratoire, de déchets provenant de salles d'isolement, de tissus (écouvillons), de matériaux ou d'équipements qui ont été en contact avec des patients infectés et de conteneurs ou d'équipements | Sensibiliser et informer le personnel de la chaîne de soin de santé et des pré-collectes des DBM sur les dangers et les dispositions préventives à adopter | UCP                                    | Année 1 et toute la durée du projet | FF 1000 000 par an soit 5 000 000 FCFA | UCP                  |
|   | Doter le personnel de la chaîne de soin de santé et des pré-collectes des DBM d'EPI et exiger le port  | UCP                                    | Année 1                             | 10 000 000 FCFA                        | UCP                  |
|   | Mettre à disposition, les récipients de pré-collecte et de stockage appropriés   | UCP                                    | Année 1                             | 5 000 000 FCFA                         |                      |



| Activités et Risques Potentiels   | Mesures de mitigation proposées   | Responsable | Période de mise en œuvre            | Budget  | Responsable de suivi |
|---|---|-------------|-------------------------------------|---------|----------------------|
| contenant du liquide.<br>Sang ou liquides générés dans les zones de soins aux patients. Peut propager l'infection aux travailleurs de la santé et entraîner une contamination à moins qu'il ne s'en trouve approprié  |   |             |                                     |         |                      |
| <b>Transport du lieu de pré collecte pour la station finale de traitement / élimination</b>   |   |             |                                     |         |                      |
| Le transport sur le site des déchets du point de production au stockage doit être géré de manière planifiée afin d'éviter les risques liés à la contamination par les déchets environnementaux, à la production accidentelle et à l'exposition des déchets. | Recrutement et contractualisation des opérateurs agréés   | UCP         | Année 1                             |         | UCP                  |
| Le conditionnement des DBM pendant le transport doit être fait de manière à ne pas causer les conflits avec les populations riveraines  | Élaborer un guide de conditionnement et de transport  | UCP         | Année 1                             | 1000000 | UCP                  |
| Le transport des DBM peut causer des accidents de circulation avec risque de déversement accidentel des DBM   | Exiger le respect du code de la route, utiliser des engins en bon état de fonctionnement                  | UCP         | Année 1 et toute la durée du projet |         | UCP                  |
| Organiser la collecte de manière à rassembler le maximum de DBM autour d'un même centre de traitement pour optimiser l'utilisation des  | Évaluer les quantités de DBM de chaque centre de production et régionaliser la collecte et le traitement. | UCP         | Année 1                             |         | UCP                  |

| Activités et Risques Potentiels   | Mesures de mitigation proposées   | Responsable | Période de mise en œuvre | Budget             | Responsable de suivi |
|---|---|-------------|--------------------------|--------------------|----------------------|
| structures de traitement mises en place   |   |             |                          |                    |                      |
| Le stockage doit être fait de manière à éviter le contact avec les animaux et les eaux de pluie | Aménager les aires de stockage provisoire des DBM à l'intérieur du domaine des FOSA et des centres de vaccination, et ce en dehors des zones accessibles aux animaux et à l'abri des intempéries  | UCP         | Année 1                  | FF 10000000        | UCP                  |
| les risques de réhabilitation d'un bâtiment content de l'amiante                                | Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de l'amiante : identifier et soustraire l'amiante au niveau des joints des briques et des plafonds, mettre l'amiante dans des sachets en plastiques et les placer dans des conteneurs, placer les conteneurs dans lieux inaccessibles à la populations, rechercher et faire traiter ces conteneurs par des structures nationales ou internationales spécialisées dans la gestion de l'amiante. | UCP         | Toute la durée du projet |                    | UCP                  |
|   | TOTAL   |             |                          | 40 000 000<br>FCFA |                      |

## 5.6. Mesures d'atténuation spécifique sécuritaire et en cas de découverte d'amiante

Ces mesures sont données dans le tableau 13.

Tableau 13 : Mesures d'atténuation spécifiques sécuritaires et en cas de découverte de l'amiante

| Mesures                                       | Actions proposées   |
|---|---|
| Mesures sécuritaires                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un protocole d'accords avec la police pour la sécurisation des activités du projet et des populations ;</li> <li>• Mettre en place un système de suivi et de rotation des policiers affectés avec remplacement immédiat et sanction de tout militaire fautif ;</li> <li>• Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VSBG</li> </ul>   |
| Mesures spécifiques pour gestion de l'amiante | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger le port des EPI</li> <li>• Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ;</li> <li>• Vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux ;</li> <li>• Identifier une aire de stockage provisoire des résidus d'amiante ;</li> <li>• Mettre les sachets dans les conteneurs isolés des lieux publics ;</li> <li>• Transférer les conteneurs les Centre d'Enfouissement Technique (CET) compte tenu de l'absence de traitement spécifique de l'amiante dans le pays ;</li> <li>• Dans le cas où un CET n'est pas encore disponible, ces déchets seront transférés dans les structures agréées pour leur gestion.</li> </ul> |

*Source : Mission d'élaboration du CGES du projet COVID 19, 2021*

## **6. PROCEDURES DE GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

### **6.1.Tri**

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP prépareront, signeront et transmettront au responsable concerné un formulaire de tri spécifique pour les activités ou sous-projets financés par le projet (modèle en Annexe 1), indiquant :

- Le classement proposé des risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible), avec des justifications.
- Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés.

#### **6.1.1. Liste d'exclusion**

Le Projet exclura toute activité située en zone classée rouge ou orange d'un point de vue sécuritaire.

En outre le Projet exclura comme inéligible toutes les activités qui comportent l'une des caractéristiques suivantes :

- Toute activité impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail nocif des enfants,
- L'acquisition de produits ou la conduite d'activités jugé illégales en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux,
- L'achat d'armes et de munitions,
- L'acquisition, le stockage ou le transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux
- L'acquisition de produits pharmaceutiques faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international,
- Toute activité qui causerait le déplacement physique ou économique de populations ou l'acquisition involontaire de terres,
- Toute activité qui empiète sur des terres appartenant, ou revendiquées dans le cadre d'une adjudication, par des peuples autochtones, sans le consentement complet et documenté de ces peuples, y compris les activités portant atteinte à leur culture;
- Toute activité modifiant de manière significative un habitat naturel ou affectant un habitat naturel critique.

#### **6.2.Activités ne requérant pas une EIES/NIES (PGES proportionné)**

Les travaux de réhabilitation (Composante 1 : préparation et réponse) feront l'objet de PGES proportionnés qui seront préparés par le Spécialiste environnemental du projet, suite à une visite des sites retenus. Les travaux eux-mêmes seront confiés à des entrepreneurs selon une procédure de passation de marchés coordonnée par l'UGP.

Les PGES proportionnés devront être soumis à la Banque mondiale pour avis préalable, avant que le sous-projet puisse être mis en œuvre. Ils seront préparés selon le modèle suivant :

#### **Fiche récapitulative**

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Nom du Sous-projet</b>      |  |
| <b>Lieu de l'activité</b>      |  |
| <b>Agence de mise en œuvre</b> |  |

|   |  |
|---|--|
| Niveau de risque (faible, modéré, substantiel, élevé) |  |
| Date de la visite de terrain                          |  |
| Résumé des consultations avec les parties prenantes   |  |
| Observations/Commentaires                             |  |
| Signature du Responsable                              |  |
| Date  |  |

### Description du sous-projet

- Nature et portée des activités du sous-projet
- Localisation, y compris une carte. Si les activités portent sur plusieurs lieux, les détails de chaque lieu doivent être fournis.
- Durée des travaux et nombre d'ouvriers impliqués

### Situation de référence environnementale et sociale

- Fournir les informations nécessaires pour comprendre les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.
- Fournir suffisamment d'images pour illustrer les questions environnementales et sociales, avec les légendes appropriées.

### Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Décrire les risques et impacts sur la base de la typologie développée au Chapitre 5

### Mesures d'atténuation

- Se référer aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) du Projet (comprises en Annexe 4) et les **joindre au PGES**. Mettre en évidence les exigences E3S auxquelles l'entreprise devra accorder la plus grande attention. Si nécessaire, "proportionner" les exigences E3S à la nature et à la portée du sous-projet, et au nombre de travailleurs impliqués. Par exemple, le Projet peut avoir besoin de spécifier pour les petits contrats le type d'EPI, ou le contenu des boîtes de premiers secours. Au besoin, indiquer les exigences supplémentaires qui seront applicables à l'entreprise.
- Indiquer les mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)** du Projet
- Indiquer les mesures de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre spécifique au sous-projet qui découlerait du **Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel**
- Indiquer les mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)** du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour le sous-projet
- Indiquer toute mesure d'atténuation que l'UGP et ses partenaires techniques mettront directement en œuvre pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux qui ne sont pas associés à l'entreprise, y compris l'assistance technique.
- Fournir un plan de suivi succinct spécifique au sous-projet, qui indique les paramètres qui seront contrôlés, comment ils le seront, qui les contrôlera et à

quelle fréquence ils le seront.

- Détailler toute formation que les spécialistes de l'UGP dispenseront à l'entreprise et à ses employés.

### **Consultations**

- Documenter toutes les consultations avec les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le sous-projet (date, lieu, liste des participants, thèmes abordés, conclusions). Les consultations doivent inclure les personnes qui pourraient être affectées négativement, et pas seulement les bénéficiaires ou les parties intéressées et concernées.
- Joindre des photos des consultations.
- Détailler le mécanisme de gestion des plaintes spécifique au sous-projet.

### **Budget**

- Fournir un budget pour les mesures d'atténuation à la charge de l'UGP ou de ses partenaires techniques. Le coût pour les entreprises du respect des exigences E3S sera inclus dans leurs contrats respectifs.

### **6.3.Contractualisation**

L'UGP prendra les mesures suivantes afin d'assurer que les obligations des entreprises soient contractualisées :

- Les exigences E3S seront jointes aux appels à propositions (DAO) pour les travaux
- Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les exigences E3S dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.
- La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront prises en compte lors de la sélection des entreprises.
- Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les exigences E3S seront prises en compte et mises en œuvre, y compris le personnel requis.
- L'UGP devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.
- Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

### **6.4.Gestion des déchets biomédicaux**

Un plan autonome de gestion des déchets de soins de santé, qui définit les procédures d'examen et d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux, et qui définit les mesures d'atténuation appropriées n'at pas élaboré été élaboré. Cependant, le projet élaborera pour chaque formation sanitaire appuyée une fiche de mesure de gestion de déchets spécifiques avant le démarrage de l'appui en s'appuyant sur les orientations données en annexe 2 ci-dessous..

### **6.5.Mécanisme de Gestion des Plaintes**

Le Projet appliquera à toutes ses activités le Mécanisme de Gestion des Plaintes détaillé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet. Les plaintes liées aux activités du Projet peuvent être présentées par les personnes affectées en cas de : (i) de non-respect des contrats ou des accords ; (ii) de droits à compensation ; (iii) de types et de niveaux de compensation ; (iv) de litiges liés à la destruction de biens ou de moyens de subsistance ; ou (v) de perturbations causées par les activités de construction, telles que le bruit, les vibrations, la

poussière ou les odeurs. Les plaintes anonymes seront recevables. Les détails sur le mécanisme de gestion de plaintes se trouve en annexe.

Le Spécialiste social de l'UGP aura la responsabilité générale de traiter les plaintes et les demandes de renseignements liées aux activités du projet, émanant des communautés ou des individus affectés par le projet, concernant tout impact environnemental ou social dû aux activités du sous-projet.

#### **6.6.Mise en Œuvre des Mesures Complémentaires**

Le Project est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation nécessaires qui sont hors du contrôle des entreprises ou contractants. En outre, les sous-projets doivent consulter régulièrement les personnes et communautés affectées par le projet tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, comme indiqué dans le plan d'engagement des parties prenantes du projet.

#### **6.7.Programme de surveillance et de suivi environnemental et social**

Le présent plan de suivi et de surveillance environnementale vise à fournir au promoteur du projet les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différentes phases d'exécution du projet et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

##### **6.7.1. Dispositif de Surveillance et Supervision environnementale**

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- Toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées durant les différentes phases d'exécution du Projet ;
- Les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- Les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

Le Responsable de Sauvegarde Environnementale, celui de sauvegarde Sociale ainsi que du VBG du projet COVID 19 auront comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux parties prenantes leurs obligations en matière environnementale et S'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger ou faire rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

Les indicateurs clés à suivre par ces experts sont indiqués dans le tableau 14.

Tableau 14 : Programme de surveillance environnementale et sociale

| Nature des tâches  | Responsable surveillance  | Responsable supervision  | Coût de la surveillance  |
|--|---|--|--|
| <b>Planification et Conception</b>   |   |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration des mesures dans les études de planification des investissements et de conception des infrastructures</li> </ul>                        | Ingénieur-Conseil, UGP  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Expert Environnemental</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Coût pris en compte dans l'évaluation du programme</li> </ul>                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes/planification</li> <li>Mesures sociales</li> <li>(Conception</li> <li>IEC, ...)</li> </ul>   | Ingénieur-Conseil, UGP  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Expert Environnemental</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Coût pris en compte dans</li> <li>L'évaluation du programme</li> </ul>                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Screening des sous-projets</li> </ul>   | Ingénieur-Conseil, UGP  | Expert Environnemental   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Coût pris en compte dans l'évaluation du programme</li> </ul>                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes technicoéconomique et Environnementales</li> <li>(Élaboration des PGES des</li> <li>Sous-projets)</li> </ul>                                 | Ingénieur-Conseil, UGP  | Expert Environnemental   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Coût pris en compte dans l'évaluation du programme</li> </ul>                               |
| <b>Phase des travaux</b>   |   |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisations administratives (certificat de construire, certificat de conformité environnementale, abattage d'arbres, ICPE chantier...)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises de travaux</li> <li>Mission de Contrôle</li> </ul> | Expert Environnemental   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Coût pris en compte dans</li> <li>L'évaluation du programme</li> </ul>                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance des clauses HSE</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bureau de contrôle</li> </ul>                                  | Expert Environnemental   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance des risques d'EAS/SH</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bureau de contrôle</li> </ul>                                  | Experts social/VBG   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Coût additionnel : prise en charge de l'Expert VBG du bureau de contrôle</li> </ul>         |
| <b>Réception</b>   |   |  |  |
| Réception environnementale et sécuritaire  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bureau de contrôle</li> </ul>                                  | Expert Environnemental   | Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle   |

Source : Mission d'élaboration du CGES du projet COVID 19, juin 2021



## **6.8. Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement de capacités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES**

### **6.8.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES**

La gestion environnementale et sociale du projet COVID 19 sera assurée par les acteurs suivants :

- Le Centre national d'intervention d'urgence en santé publique (COUSP) qui sera chargé de suivre la planification du projet et les aspects techniques a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ; L'UGP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet.
- Elle est responsable de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre de la préparation du projet. Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tout autre document additionnel requis durant la mise en œuvre du projet. Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet, elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent les rapports de surveillance environnementale et sociale. Pour cela, l'Expert en environnement et l'Expert Social du Projet SENI seront chargés de la mise en œuvre du CGES COVID 19 et du FA ;
- Formations Sanitaires (FOSA) : Elles auront la charge à travers les Comités d'Hygiène (CH) assurer l'entretien et la gestion des déchets biomédicaux et aussi le suivi de proximité des activités du projet.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité de mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG vont assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ils doivent assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C

L'entité de mise en œuvre du projet (UGP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une activité assujettie à un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

### **6.8.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés**

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du Projet.

Le tableau 15 fait une analyse des capacités institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la gestion environnementale du projet.

Tableau 15 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet

| Acteurs  | Capacités   |   | Propositions  |
|--|---|---|---|
|  | Atouts  | Limites   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services techniques municipaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence des services techniques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de cellule environnementale ;</li> <li>• Pas de formation des cadres de la direction technique ;</li> <li>• Insuffisances dans le suivi environnemental et social du projet</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ;</li> <li>• Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement sur les thèmes suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• la législation nationale et les normes de la Banque mondiale,</li> <li>• Processus d'évaluation environnementale et sociale ;</li> <li>• Audit environnemental et social de projets ;</li> <li>• Santé, hygiène et sécurité ;</li> <li>• Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/H ;</li> <li>• Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences</li> </ul> </li> <li>• Gestion des projets en période de crise sécuritaire</li> </ul> |

| Acteurs   | Capacités  |   | Propositions  |
|---|--|---|---|
|   | Atouts   | Limites   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services techniques et administratifs provinciaux et départementaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seules les directions provinciales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non maîtrise des normes de la BM</li> <li>• Pas de formation pour les autres services techniques dans le domaine de l'environnement</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir dans le Projet des séances de formations sur les thèmes suivants : la législation nationale et les normes de la Banque mondiale,</li> <li>• Processus d'évaluation environnementale et sociale ;</li> <li>• Audit environnemental et social de projets ;</li> <li>• Santé, hygiène et sécurité ;</li> <li>• Mécanisme de gestion des sensible à l'EAS/H ;</li> <li>• Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences</li> <li>• Gestion des projets en période de crise sécuritaire.</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG, et associations locales</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations</li> <li>• Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux</li> <li>• Facilitation de contact avec les partenaires au développement</li> <li>• Expérience et expertise dans la mise en réseau.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales</li> <li>• Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi</li> <li>• Absence de coordination des interventions</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet</li> <li>• Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le screening, le suivi des PGES ;</li> <li>• Processus d'évaluation environnementale et sociale ;</li> <li>• Audit environnemental et social de projets ;</li> <li>• Santé, hygiène et sécurité ;</li> <li>• Mécanisme de gestion des sensible à l'EAS/H ;</li> <li>• Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences</li> </ul> </li> <li>• Gestion des projets en période de crise sécuritaire.</li> </ul> |

| Acteurs   | Capacités  |   | Propositions   |
|---|--|---|--|
|   | Atouts   | Limites   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises de BTP et PME</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets</li> <li>• Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des formations pour l'élaboration des PGES de chantiers, la mise en œuvre et le suivi des PGES, etc.</li> </ul> |

*Source : Mission d'élaboration du projet COVID 19,2021*

### **6.8.3. Proposition de plan de renforcement de capacités**

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisées dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par département au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme indiqués dans le tableau 16.

Tableau 16 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

| N°           | Thèmes de formation   | Détails des modules  | Acteurs ciblés  | NB de personnes prévues | Cout unitaire par personnes | Cout Total FCFA   |
|--------------|---|--|---|-------------------------|-----------------------------|-------------------|
| 1            | Mécanisme de gestion des plaintes   | Types de mécanisme<br>Procédure d'enregistrement et de traitement<br>Niveau de traitement, types d'instances et composition  | UGP AGIR, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux<br>Services techniques municipaux<br>Associations de femmes et des jeunes.<br>, PME, population | 50                      | 200 000                     | 10 000 000        |
| 2            | Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion sensible à l'EAS/HS | Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale<br>Gestion de risques d'EAH/HS dans la mise en œuvre du projet<br>Gestion d'une organisation et partenariat<br>Le plaidoyer<br>La gestion des conflits<br>Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements<br>Utilisation des supports de communication<br>Textes légaux sur les VBG | Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux<br>Services techniques municipaux<br>Associations de femmes et des jeunes.<br>, PME, population             | 50                      | 200 000                     | 10 000 000        |
| 3            | Gestion des DBM   | Tri, traitement des déchets BM<br>Elimination des déchets  | Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux, FOSA, opérateurs incinérateurs.  | 100                     | 200 000                     | 20 000 000        |
| <b>TOTAL</b> |   |  |   |                         |                             | <b>20 000 000</b> |

Source : Mission d'élaboration du CGES du projet COVID 19,2021

## **7. CONSULTATIONS**

### **7.1.Exigences de la NES 10**

La NES 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Le Projet a préparé et divulgué un Plan de mobilisation des parties prenante qui fait partie des instruments environnementaux et sociaux requis dans la mise en œuvre du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Le Plan identifie, sans distinction, toutes les principales parties prenantes touchées par le projet, que ce soit directement ou indirectement, ainsi que celles qui ont des intérêts autres mais susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Il décrit en outre le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour le projet et les moyens pour y accéder.

### **7.2.Objectifs des consultations du public**

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

### **7.3.Acteurs consultés**

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 13 au 24 juin 2021 dans la région sanitaire N2 (Bouar, Baboua, cantonnier ; Berberati et Gamboula) et dans la région sanitaire N4 (Bambari). Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les professionnels de la santé mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, la presse locale, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les communautés locales. Dans le cadre des consultations des parties prenantes 189 personnes ont été consultées dont 77 femmes (40, 74%) et 112 hommes (59,26 %). Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les PV de consultations des parties prenantes ont fait l'objet d'un volume séparé appelé : annexe des consultations des parties prenantes lors de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet covid-19 en RCA.



#### 7.4.Dates des consultations et nombres de personnes présentes :

Les dates de tenue des consultations sont mentionnées dans le tableau 17.

Tableau 17 : Dates et lieux des consultations publiques

| Date       | Préfecture   | Commune / Localité | Structure  | Activité                                | Nombre de personne |                |                 |                |       |
|------------|--------------|--------------------|--|---|--------------------|----------------|-----------------|----------------|-------|
|            |              |                    |  |   | Femmes             |                | Hommes          |                | Total |
|            |              |                    |  |   | Moins de 35 ans    | Plus de 35 ans | Moins de 35 ans | Plus de 35 ans |       |
| 14/06/2021 | Nana Mambéré | Bouar              | Préfecture de la Nana-Mambéré  | Entretien                               | 00                 | 00             | 00              | 01             | 01    |
|            | Nana Mambéré | Bouar              | Hôpital de District de Bouar   | Entretien                               | 00                 | 00             | 00              | 01             | 01    |
|            | Nana Mambéré | Bouar              | ONG Internationale Association du Barreau Américain                          | Entretien                               | 00                 | 00             | 00              | 01             | 01    |
|            | Nana Mambéré | Bouar              | Direction Régionale des Affaires sociales                                    | Entretien                               | 00                 | 00             | 00              | 02             | 02    |
| 15/06/2021 | Nana Mambéré | Bouar              | District Sanitaire de Bouar  | Entretien                               | 00                 | 00             | 00              | 01             | 01    |
|            | Nana Mambéré | Bouar              | Service préfectoral de l'Environnement                                       | Entretien                               | 00                 | 00             | 00              | 01             | 01    |
|            | Nana Mambéré | Bouar              | Bureau du Haut-Commissariat pour les réfugiés                                | Entretien                               | 00                 | 00             | 01              | 01             | 01    |
|            | Nana Mambéré | Bouar              | Bureau de l'ONG OJLD (Organisation des jeunes leaders pour le développement) | Entretien                               | 00                 | 00             | 01              | 00             | 01    |
| 16/06/2020 | Nana Mambéré | Bouar              | Hôpital de District de Bouar (personnel sanitaire de l'Hôpital)              | Consultation publique                   | 02                 | 07             | 03              | 05             | 17    |
|            | Nana Mambéré | Bouar              | Mairie de Bouar  | Entretien avec le maire                 | 00                 | 00             | 00              | 01             | 01    |
| 17/06/2021 | Nana Mambéré | Bouar              | Agence Nationale de Développement de l'Élevage                               | Entretien avec le Directeur par intérim | 00                 | 00             | 00              | 01             | 01    |

| Date         | Préfecture   | Commune / Localité | Structure   | Activité   | Nombre de personne |                |                 |                |           |
|--------------|--------------|--------------------|---|--|--------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------|
|              |              |                    |   |  | Femmes             |                | Hommes          |                | Total     |
|              |              |                    |   |  | Moins de 35 ans    | Plus de 35 ans | Moins de 35 ans | Plus de 35 ans |           |
|              | Nana Mambéré | Bouar              | Agence Centrafricaine de Développement Agricole                   | Entretien avec le Chef Secteur préfectoral                                       | 00                 | 00             | 00              | 01             | 01        |
| 18/06/2021   | Nana Mambéré | Bouar              | Affaires sociales (Professionnels de la lutte contre les VBG/VCE) | Consultation publique  | 01                 | 03             | 01              | 02             | 07        |
| 21/06/2021   | Nana Mambéré | Bouar              | District sanitaire de Baboua-Abba                                 | Entretien avec le Médecin Chef de District                                       | 00                 | 00             | 00              | 01             | 01        |
| 21/06/2021   | Nana Mambéré | Baboua             | District sanitaire de Baboua-Abba                                 | Consultation publique avec les professionnels de la santé de l'hôpital de Baboua | 04                 | 03             | 02              | 18             | 27        |
| 21/06/2021   | Nana Mambéré | Baboua             | Sous-préfecture de Baboua   | Entretien avec le Sous-préfet de baboua  | 00                 | 00             | 00              | 01             | 01        |
| 21/06/2021   | Nana Mambéré | Baboua             |   | Consultation publique avec les professionnels de lutte contre les VBG            | 00                 | 13             | 00              | 04             | 17        |
| 22/06/2021   | Nana Mambéré | Cantonnier         | Centre de Santé de Cantonnier                                     | Consultation publique avec les professionnels de la santé                        | 02                 | 03             | 01              | 03             | 09        |
| 22/06/2021   | Nana Mambéré | Cantonnier         | Centre de santé de Cantonnier                                     | Entretien avec le Médecin Chef de Centre de Cantonnier                           | 00                 | 00             | 00              | 01             | 01        |
| <b>TOTAL</b> |              |                    |   |  | <b>9</b>           | <b>29</b>      | <b>9</b>        | <b>46</b>      | <b>92</b> |

Source : Mission d'élaboration du CGES COVID 19, 2021

Les listes des participants sont présentées en annexe.

### 7.5. Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La présentation du projet covid-19 ;
- les pathologies humaines, animales et végétales ;
- Le dispositif d’alerte contre les épidémies
- La perte de biens ou de revenus (arbres et bâtisses) ;
- La question foncière
- L’accès aux services sociaux de base ;
- La gestion des déchets biomédicaux et dangereux ;
- La question VBG et VFE ;
- La restriction d’accès aux ressources naturelles ;
- La question des personnes vulnérables (les PA, les peuls retournés de guerre et les personnes vivant avec un handicap) ;
- les besoins en capacités.
- La gestion des litiges

### 7.6. Résultats des consultations avec les acteurs

Les préoccupations soulevées par les parties prenantes lors des consultations sont données dans le tableau 18:

Tableau 18 : Synthèse des préoccupations soulevées par les parties prenantes

|   |   |
|---|---|
| Services techniques et administratifs   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d’information sur le projet</li> <li>• Manque d’information sur le vaccin</li> <li>• Conflit autour des emplois créés par le projet</li> <li>• Méfiance de la population</li> </ul>   |
| Personnel de santé  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de matériels techniques de laboratoire,</li> <li>• Les laboratoires ne sont pas normés : ils sont vétustes</li> <li>• Certains agents de santé n’ont pas confiance au vaccin</li> <li>• Manque d’incinérateurs modernes</li> <li>• Difficultés dans la gestion de DBM</li> <li>• Manque des EPI, masque et matériel de gestion des déchets</li> <li>• Stimuler les agents (réconfort pécuniaire)</li> </ul> |
| Femmes et aux jeunes  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits en cas de non utilisation de la main d’œuvre locale</li> <li>• Implication des communautés et collectivités territoriales</li> <li>• Insécurité</li> </ul>  |
| Institutions engager dans la lutte contre les Violences Basée sur le Genre (VBG). | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG)</li> <li>• Mise en place d’un MGP et définir les modalités ses fonctionnalités en concertation avec les différents acteurs en tenant compte de la phase d’exécution et d’après projet</li> </ul>   |

Des recommandations sont faites au projet. La synthèse de ces dernières est énumérée dans le tableau 19.

Tableau 19 : Synthèse des recommandations faites par les parties prenantes

| Partie prenante  | Recommandations  |
|--|--|
| <b>Services techniques et administratifs</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire ou réhabiliter les laboratoires de santé pour améliorer la détection précoce des maladies ou épidémies ;</li> <li>- Mettre en place une politique de décentralisation du Centre National des opérations des urgences de santé publique (COUSP) dans les provinces ;</li> <li>- Mettre l'accent sur la prévention par la vaccination ;</li> <li>- Renforcer le dispositif de control par la prise en charge des volontaires chargés du control aux portes d'entrées.</li> <li>- Organiser des campagnes de sensibilisation dans les services techniques.</li> </ul>   |
| <b>Personnel de santé</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- construire ou réhabiliter les laboratoires de santé pour améliorer la détection du COVID-19 ;</li> <li>- rendre disponible les intrants dans les formations sanitaires ;</li> <li>- Former le personnel de santé dans la gestion des déchets biomédicaux ;</li> <li>- Former le personnel de santé dans le suivi environnemental de projet ;</li> <li>- doter le personnel de santé en équipement de protection individuel(EPI) ;</li> <li>- prioriser la vaccination des travailleurs de la santé ;</li> <li>- mettre en place une assurance santé pour les travailleurs ;</li> <li>- assurer un salaire décent et régulier aux travailleurs de la santé dans les postes de contrôle;</li> </ul> |
| <b>Femmes et aux jeunes</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire un plaidoyer pour le recrutement des jeunes et des femmes dans le dispositif de détection de la maladie ;</li> <li>- Faciliter la vaccination des jeunes et des femmes contre la COVID-19 ;</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisations en faveur des jeunes et des femmes ;</li> <li>- Appuyer les relais communautaires dans la collecte des informations relatives à la maladie.</li> </ul>   |
| <b>Institutions engager dans la lutte contre les Violences Basée sur le Genre (VBG).</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ mettre en place un programme de dépistage et de prise en charge du COVID-19 pour les victimes de Violences Basée sur le Genre (VBG) ;</li> <li>❖ assurer la gratuité de la vaccination (COVID 19) chez les personnes victimes de Violences Basée sur le Genre (VBG) ;</li> <li>❖ améliorer l'accès aux services sociaux de base pour les victimes de Violences Basée sur le Genre (VBG) ;</li> <li>❖ améliorer l'accès aux crédits des victimes de Violences Basée sur le Genre (VBG) et facilités leur accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR);</li> </ul>  |

❖ **Recommandations spécifiques en faveur des peuples autochtones**

- ❖ Adapter les messages culturels en faveur des PA et les diffuser par voies de communication accessibles aux PA (radio locale, réunions de masse, etc.);
- ❖ Organiser les campagnes d'information sensibilisation des communautés PA en faveur de la vaccination contre le covid-19 en utilisant les leaders jeunes et leaders femmes
- ❖ Assurer la gratuité de la vaccination (COVID 19) chez les PA
- ❖ Améliorer l'accès aux services sociaux de base pour les PA
- ❖ Améliorer l'accès aux crédits des victimes de Violences Basée sur le Genre (VBG) et facilités leur accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR) chez les PA;

- ❖ Mettre en place un MGP accessible et adaptée aux PA

### **7.7.Consultations pour les sous-projets**

Pour chaque sous-projet, le Spécialiste environnemental et social mobilisera les communautés affectées, y compris les communautés d'accueil, par le biais du processus d'engagement des parties prenantes décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. Le Projet entamera des consultations avec les individus et les communautés qui pourraient être affectés par le sous-projet, dès que l'examen préalable du sous-projet sera terminé. L'objectif de ces consultations sera de : (i) de les informer des activités à entreprendre, de leur calendrier et de leurs impacts possibles, et ; (ii) de documenter et de répondre à leurs préoccupations. Des résumés des consultations doivent être inclus dans les instruments de sauvegarde, en précisant qui a été consulté, où et quand, quelles préoccupations ont été exprimées et comment ces préoccupations ont été traitées. Les comptes rendus des consultations sont conservés au bureau du projet.

Le processus de consultation tiendra compte du contexte socioculturel centrafricain. Les consultations peuvent prendre la forme de groupes de discussion, de discussions avec les chefs de communauté, ou d'entretiens. Des consultations séparées seront effectuées pour les femmes afin de s'assurer que toute préoccupation et tous les besoins particuliers sont pris en compte lors de la préparation des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux. Compte tenu du contexte de fragilité, de conflit et de violence (FCV), et la situation sanitaire, le responsable veillera à ce que les PAP ne soient pas exposées à des risques dans le cadre de leur participation aux consultations sur les sous-projets, par exemple en évitant les grandes réunions, en suivant les protocoles COVID-19 et en ne divulguant pas d'informations/photos personnelles.

## 8. COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

### 8.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le **tableau 20**.

Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

| Mesures                   | Actions proposées   | Période de réalisation |         |
|---------------------------|---|------------------------|---------|
|                           |   | Année 1                | Année 2 |
| Mesures d'atténuation     | Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet  |                        |         |
| Mesures institutionnelles | Désignation des experts Environnementaux et Sociaux provinciaux                                       |                        |         |
| Mesures techniques        | Screening environnemental et social des sous projets  |                        |         |
|                           | Réalisation des NIES pour certains sous-projets   |                        |         |
|                           | Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité                 |                        |         |
|                           | Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO                           |                        |         |
|                           | Mise en place et opérationnalisation du MGP   |                        |         |
|                           | Mise en place d'une base des données environnementales et sociales                                    |                        |         |
| Formations                | Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale |                        |         |
| Sensibilisation           | Sensibilisation et mobilisation des populations   |                        |         |
| Mesures de suivi          | Suivi et surveillance environnemental et social du projet   |                        |         |
|                           | Evaluation CGES final   |                        |         |

Source : Mission d'élaboration du CGES – du projet COVID 19, 2021

### 8.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **115 000 000 FCFA** (soit \$ **US 230 000**) **entièrement financé sur le coût global du projet** comme l'indique les détails ci – après :

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES)** : Il n'aura pas d'instruments spécifiques à préparer.
- **Mise en œuvre des PGES spécifiques** : Pour la mise en œuvre des PGES entreprises, les coûts seront inclus dans leurs mandats spécifiques.
- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises** : Une provision de **30 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets

(PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ;

- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environ 400 personnes à former pour un cout estimatif de **20 000 000 FCFA**.
- **Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations de la zone du projet sur le VIH, la VBG/EAS/HS, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
  - *Mise en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;*
  - *Mise en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG/EAS/HS et la COVID 19, droits humain, maladies, etc.*
  - *Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;*
  - *Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages ;*
  - *L'utilisation et la gestion judicieuse des déchets et pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène dans les centres de santé ;*

Le consultant prévoit une provision de **10 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.

- **Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES)**: Ce suivi a été budgétisé à 5 000 000 FCA par an soit **10 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé un audit environnemental et social vers la fin du projet estimé à **25 000 000 FCFA**.
- **Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** y compris celui des VBG/EAS/HS : Ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par l'ES.
- **Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télés** : Ces coûts seront intégrés dans le cout global de la communication du projet.

Tableau 21 : Récapitulatif des coûts

| Désignation  | Unité    | Quantité | Coût unitaire | Montant total      |
|--|----------|----------|---------------|--------------------|
| Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises     | FF       |          |               | 30 000 000         |
| Renforcement de capacités  | Personne | 200      | 200 000       | 40 000 000         |
| Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)                       | FF       |          |               | 10 000 000         |
|  |          |          |               |                    |
| Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES) | An       | 2        | 5 000 000     | 10 000 000         |
| Audit avant-clôture de la performance ES                                       |          |          |               | 25 000 000         |
| <b>Coût global FCFA</b>  |          |          |               | <b>115 000 000</b> |
| <b>Coût global \$ US</b>   |          |          |               | <b>230 000</b>     |

## **ANNEXES**



## Annexe 1 : Formulaire de tri des questions environnementales et sociales potentielles

L'UGP utilisera ce formulaire pour examiner les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un sous-projet proposé. Le formulaire permettra à l'UGP : (i) d'identifier les normes environnementales et sociales (ESS) pertinentes ; (ii) d'établir un risque environnemental et social approprié pour le sous-projet, et ; (iii) de préciser le type d'évaluation environnementale et sociale requis, y compris les instruments/plans spécifiques.

*Le formulaire de tri ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous-projet ou les plans d'atténuation spécifiques.*

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du sous-projet</b>                   |  |
| <b>Lieu du sous-projet</b>                  |  |
| <b>Partenaire de mise en œuvre</b>          |  |
| <b>Valeur des investissements</b>           |  |
| <b>Le site a-t-il été visité</b>            |  |
| <b>Date estimée Début/Fin</b>               |  |
| <b>Observations/Commentaires</b>            |  |
| <b>Signature du Responsable E&amp;S</b>     |  |
| <b>Signature du Coordonnateur du Projet</b> |  |

| Question   | Réponse |     | NES pertinente | Instruments d'atténuation |
|--|---------|-----|----------------|---------------------------|
|  | Oui     | Non |                |                           |
| Le sous-projet implique-t-il des travaux de génie civil, notamment la construction de nouvelles infrastructures, l'expansion, la modernisation ou la réhabilitation d'infrastructures existantes ? |         |     | NES 1          | EIES/PGES, PMPP           |
| Le sous-projet implique-t-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions sur l'utilisation des terres ?   |         |     | NES 5          | Plan de PMPP              |
| Le sous-projet est-il associé à des installations externes de gestion des déchets, telles qu'une décharge sanitaire, un incinérateur ou une station d'épuration des eaux usées ?                   |         |     | NES 3          | EIES/PGES                 |
| Le sous-projet dispose-t-il d'un système adéquat en place (capacité, processus et gestion) pour traiter les déchets ?  |         |     | NES 1, NES 3   | PGES                      |

|   |  |  |        |                 |
|---|--|--|--------|-----------------|
| Le sous-projet implique-t-il le recrutement de travailleurs, y compris de travailleurs directs, contractuels, d'approvisionnement primaire et/ou communautaires ? |  |  | NES 2  | PGMO, PMPP      |
| Le sous-projet dispose-t-il de procédures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail et d'un approvisionnement suffisant en EPI (si nécessaire) ?  |  |  | NES 2  | PGMO            |
| Le sous-projet dispose-t-il de procédures de SST appropriées et d'un nombre suffisant d'EPI (si nécessaire) ?   |  |  | NES 2  | PGMO            |
| Le sous-projet dispose-t-il d'un MGP en place, auquel tous les travailleurs ont accès, conçu pour réagir rapidement et efficacement ?                             |  |  | NES 10 | PMPP            |
| Le sous-projet implique-t-il l'utilisation de personnel de sécurité ou de personnel militaire pendant la construction et/ou l'exploitation des installations ?    |  |  | NES 4  | EIES/PGES, PMPP |
| Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?  |  |  | NES 6  | EIES/PGES       |
| Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites patrimoniaux connus ?   |  |  | NES 8  | EIES/PGES       |
| La zone du projet présente-t-elle un risque considérable de violence liée au genre (VBG) et d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ?                              |  |  | NES 1  | EIES/PGES, PMPP |

*Conclusions du tri :*

1. *Indiquer la classification proposée pour les risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible)<sup>10</sup> et fournir des justifications.*
2. *Indiquez les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés qui doivent être préparés.*

---

<sup>10</sup> Les sous-projets à **haut risque** sont susceptibles d'engendrer un large éventail de risques et d'impacts négatifs importants sur les populations humaines ou l'environnement, en raison de la nature complexe du projet, de son échelle importante ou très importante, ou de la sensibilité de la localisation des sous-projets. Les impacts sont susceptibles d'être à long terme, permanents, irréversibles et impossibles à éviter entièrement en raison de la nature du projet.

Les sous-projets à risque **substantiel** sont susceptibles de générer certains risques et impacts négatifs significatifs sur les populations humaines ou l'environnement, en raison de leur grande ou moyenne échelle. Ils ne sont pas situés dans une zone très sensible. Les impacts seront probablement temporaires, prévisibles et réversibles.

Les sous-projets à risque **modéré** présentent des risques et des impacts négatifs sur les populations humaines et/ou l'environnement qui ne sont pas susceptibles d'être significatifs, parce que le sous-projet n'est pas complexe ou de grande envergure, qu'il n'implique pas d'activités ayant un fort potentiel de nuisance pour les personnes ou l'environnement, et qu'il est situé loin des zones sensibles sur le plan environnemental ou social. Les sous-projets à



## Annexe 2 : Méthodes de traitement et d'élimination des différentes catégories de déchets d'activités de soins

| Type de déchets   | Traitement et élimination  |
|---|--|
| <p><b>Déchets infectieux (DASRI)</b> : déchets susceptibles de contenir des pathogènes (ex. bactéries, virus, parasites ou moisissures) en concentration ou quantité suffisantes pour déclencher des maladies chez les hôtes sensibles. Incluent des matériaux pathologiques et anatomiques (ex. tissus, pièces anatomiques, organes, fœtus humains, carcasses animales, sang et autres fluides corporels), vêtements, pansements, équipements, instruments et autres éléments qui ont pu entrer en contact avec des matériaux infectieux</p> | <p><b>Tri</b> : Sacs ou conteneurs jaunes ou rouges marqués « Déchets infectieux dangereux » et portant le symbole international « danger biologique ». Les sacs ou conteneurs doivent être solides, étanches et pouvoir passer à l'autoclave.</p> <p><b>Traitement</b> : Désinfection chimique, autoclavage, traitement par micro-ondes, enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital ou dans des sites d'enfouissement sanitaire, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques) • <b>Les déchets hautement infectieux</b>, comme les cultures de laboratoire, doivent être stérilisés par traitement thermique (autoclavage).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les déchets anatomiques</b> doivent être incinérés (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques).</li> </ul>   |
| <p><b>Matériels et matériaux piquants, coupants ou tranchants</b> : aiguilles, scalpels, lames, couteaux, perfusions, scies, verre cassé, clous etc</p>   | <p><b>Tri</b> : Conteneurs jaunes ou rouges, portant la mention « Objets tranchants/piquants ». Conteneurs rigides, imperméables, à l'épreuve des perforations (ex. acier ou plastique dur) avec couvercle. Ces conteneurs doivent être placés dans des sacs fermés, de couleur jaune, portant la mention « Déchets infectieux dangereux ».</p> <p><b>Traitement</b> : Désinfection chimique, autoclavage, traitement par micro-ondes, stabilisation, enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite à l'incinération, les résidus doivent être enfouis.</li> <li>• Les objets piquants, coupants ou tranchants désinfectés à l'aide de solutions chlorées ne doivent pas être incinérés en raison du risque de dégagement de POP.</li> <li>• Les aiguilles et les seringues doivent être physiquement détruites (ex. broyage) avant l'autoclavage.</li> </ul>  |
| <p><b>Déchets pharmaceutiques</b> : produits pharmaceutiques, médicaments et vaccins arrivés à expiration, non utilisés, usagés et contaminés et sérums devenus inutiles, conteneurs et autres matériaux potentiellement contaminés (ex. fioles, bouteilles, tubes, etc.).</p>  | <p><b>Tri</b> : Sacs ou conteneurs marron étanches, en plastique.</p> <p><b>Traitement</b> : Enfouissement sanitaire, stabilisation, mise à l'égout, renvoi des médicaments périmés au fournisseur, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse), enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital<sup>a</sup> en dernier ressort.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Petites quantités</b> : Enfouissement admissible, sauf pour les médicaments cytotoxiques et les stupéfiants. Mise à l'égout uniquement pour les produits pharmaceutiques liquides et légers (ni les antibiotiques, ni les médicaments cytotoxiques) et avec un fort débit d'eau L'incinération est admissible dans des fours rotatifs et incinérateurs à pyrolyse, dans la mesure où les produits pharmaceutiques ne représentent pas plus de 1 % des déchets totaux, pour éviter les émissions atmosphériques dangereuses. Les fluides intraveineux (ex. sels, acides aminés) doivent être enfouis ou mis à l'égout. Les ampoules doivent être écrasées et mises avec les déchets piquants et coupants.</li> <li>• <b>Grandes quantités</b> : Incinération à des températures supérieures à 1200 °C. Stabilisation en fûts métalliques. L'enfouissement n'est pas recommandé, sauf après stabilisation en fûts métalliques et si le risque de contamination des nappes phréatiques est minime.</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Déchets cytotoxiques et génotoxiques</b> : ces déchets peuvent avoir des propriétés mutagènes, tératogènes ou carcinogènes. Ce sont principalement les matières fécales, l'urine et les vomissures des patients traités avec des médicaments cytostatiques et des produits chimiques et radioactifs. Les médicaments cytotoxiques sont généralement utilisés en oncologie et radiologie, dans le traitement du cancer.</p>  | <p><b>Tri</b> : Voir ci-dessus « déchets infectieux ». Les déchets cytotoxiques doivent porter la mention « Déchets cytotoxiques ».</p> <p><b>Traitement</b> : Renvoi des médicaments périmés au fournisseur, dégradation chimique, stabilisation<sup>a</sup>, neutralisation, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déchets cytotoxiques ne doivent pas être enfouis ou mis à l'égout.</li> <li>• L'incinération est le mode d'élimination recommandé. Les déchets doivent être retournés au fournisseur si l'incinération n'est pas possible. L'incinération doit être conduite sous des contraintes spécifiques de temps et de température, en fonction de la substance. La plupart des incinérateurs municipaux ou à chambre simple ne sont pas adaptés à l'élimination des déchets cytotoxiques. Le brûlage à l'air libre de ces déchets n'est pas admis.</li> <li>• La destruction chimique peut être utilisée pour certains médicaments cytotoxiques (Cf. Prüss et al. (1999) Annexe 2 pour plus de détails).</li> <li>• La stabilisation et la neutralisation ne sont à utiliser qu'en dernier recours</li> </ul> |
| <p><b>Déchets chimiques</b> : le danger présenté par ces déchets dépend de leurs propriétés toxiques, corrosives, inflammables, réactives et génotoxiques. Les déchets chimiques peuvent être sous forme solide, liquide ou gazeuse, ils résultent de l'utilisation de produits chimiques lors du diagnostic, des travaux expérimentaux, du nettoyage, du ménage et de la désinfection. Les produits chimiques sont le formaldéhyde, les réactifs photographiques, les solvants halogénés et non halogénés, les substances chimiques organiques pour le nettoyage, la désinfection et les différents produits inorganiques (ex. acides et bases).</p> | <p><b>Tri</b> : Sacs ou conteneurs marron étanches, en plastique, résistant à la corrosion chimique. <b>Traitement</b> : Renvoi des produits chimiques non utilisés au fournisseur, stabilisation ; enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital; incinération (incinérateur à pyrolyse)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les établissements doivent avoir l'autorisation d'éliminer les déchets chimiques généraux (ex. sucres, acides aminés, sels) dans les égouts.</li> <li>• Petites quantités : Incinérateur à pyrolyse, stabilisation ou enfouissement.</li> <li>• Grandes quantités : Transport vers des unités adaptées pour élimination ou renvoi au fournisseur conformément aux recommandations de la Convention de Bâle. Les grandes quantités de déchets chimiques ne doivent pas être enfouies (même après stabilisation).</li> </ul>   |
| <p><b>Déchets radioactifs</b> : matériaux solides, liquides et gazeux contaminés par des radionucléides. Les déchets radioactifs proviennent de l'imagerie médicale, du dépistage des tumeurs, de la radiothérapie, de la recherche, des procédures cliniques de laboratoire, etc. Ils comprennent de la verrerie, des seringues, des solutions et des excréta des patients traités.</p>  | <p><b>Tri</b> : Conteneurs plombés, portant le symbole de radioactivité.</p> <p><b>Traitement</b> : Les déchets radioactifs doivent être gérés conformément aux réglementations nationales et directives applicables de l'Agence internationale de l'énergie atomique AIEA (2003). Management of Waste from the Use of Radioactive Materials in Medicine, Industry and Research. Guide DS 160, 7 février 2003.</p>  |
| <p><b>Déchets à haute teneur de métaux lourds</b> : batteries, piles, thermomètres cassés, tensiomètres, (ex. contenant du mercure et du cadmium).</p>  | <p><b>Tri</b> : Les déchets contenant métaux lourds doivent être séparés des déchets généraux d'activités de soins.</p> <p><b>Traitement</b> : Site de stockage sécurisé, conçu pour l'élimination des déchets dangereux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces déchets ne doivent pas être brûlés, incinérés ou enfouis. Transport vers des unités spécialisées pour récupération des métaux.</li> </ul>  |
| <p><b>Conteneurs pressurisés</b> : récipients, cartouches, bombonnes contenant du protoxyde d'azote, de l'oxyde d'éthylène, de l'oxygène, de l'azote, du dioxyde de carbone, de l'air comprimé et autres gaz sous pression.</p>   | <p><b>Tri</b> : Les récipients pressurisés doivent être séparés des déchets généraux d'activités de soins.</p> <p><b>Traitement</b> : Recyclage et réutilisation, écrasement et enfouissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'incinération n'est pas admise, en raison des risques d'explosion.</li> <li>• Les agents halogénés sous forme liquide doivent être éliminés comme déchets chimiques (cf. ci-dessus).</li> </ul>  |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Déchets généraux d'activités de soins</b> : déchets alimentaires, papier, plastiques, carton.</p> | <p><b>Tri</b> : Sacs ou conteneurs noirs. Les plastiques halogénés (PVC) doivent être séparés des déchets généraux d'activités de soins pour éviter leur incinération et le dégagement d'émissions atmosphériques dangereuses (ex. acide chlorhydrique et dioxines).</p> <p><b>Traitement</b> : Élimination avec les déchets domestiques. Les déchets alimentaires doivent être triés et compostés. Les autres déchets (ex. papier, carton, plastiques recyclables [PET, PE, PP], verre) doivent être triés et envoyés au recyclage.</p> |
|---|--|

## **Annexe 2 : Modèle de cahier des PGES**

### **Étude d'Impact Environnemental et Social**

Lorsqu'une étude d'impact environnemental et social est préparée dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, elle comprend les éléments suivants :

#### **Résumé analytique**

Décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées.

#### **Cadre juridique et institutionnel**

Analyse le cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES 1.

Compare le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et fait ressortir les différences entre les deux.

Énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

#### **Description du sous-projet**

Décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.

En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indique la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES nos 1 à 10.

Comprend une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

#### **Données de base**

Décrit en détail les données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement, la conception et l'exploitation du projet, ou sur les mesures d'atténuation correspondantes. Cette section devrait inclure une discussion sur le degré de précision, la fiabilité et les sources des données ainsi que des informations sur les dates d'identification, de planification et de mise en œuvre du projet.

Définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;

Détermine l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et décrit les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.

Prend en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

#### **Risques et effets environnementaux et sociaux**

Prend en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n° 2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES no 1.

#### **Mesures d'atténuation**

Indique les mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels.

Indique les mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.

Évalue la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.

Indique les questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

### **Analyse des solutions de rechange**

Compare systématiquement les solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » — sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;

Évalue la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.

Quantifie les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.

### **Conception du sous-projet**

Indique les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et précise les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

### **Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)**

Résume les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

### **Appendices**

Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué. Bibliographie — indiquant les ouvrages écrits, publiés ou non, qui ont été exploités.

Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.

Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte.

Liste des rapports ou des plans associés.

### **Plan de Gestion Environnemental et Sociale**

Un PGES se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions. L'Emprunteur : a) définira l'éventail des mesures à prendre pour donner suite aux impacts potentiellement négatifs ; b) déterminera les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ; et c) décrira les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions.

En fonction du projet, un PGES peut être préparé comme un document autonome ou son contenu peut être intégré directement dans le PEES. Le PGES comportera les éléments suivants :



## ***Atténuation***

Le PGES détermine les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui permettent de ramener les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant. Plus précisément, le PGES :

- Recense et résume tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés (y compris ceux qui interpellent des peuples autochtones ou donnent lieu à une réinstallation forcée)
- Décrit — avec des détails techniques — chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant
- Évalue tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures
- Prend en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour la réinstallation forcée, les peuples autochtones ou le patrimoine culturel) et s'y conforme.

## ***Suivi***

Le PGES définit les objectifs du suivi et indique la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux impacts examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Plus précisément, la section du PGES relative au suivi comprend : a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ; et b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

## ***Renforcement des capacités et formation***

Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet, le PGES se fonde non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existence, le rôle et les capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence et du ministère concernés.

Plus précisément, le PGES fournit une description précise des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du projet, le PGES recommande la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

## ***Calendrier d'exécution et estimation des coûts***

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend : a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

### ***Intégration du PGES dans le projet***

La décision de l’Emprunteur d’engager un projet et la décision de la Banque de financer ce projet sont fondées en partie sur l’espoir que le PGES (qu’il soit autonome ou intégré dans le PEES) sera exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d’atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet

### Annexe 3 : Fiche d'exclusion environnementale et sociale

| N°       | Risques potentiels des activités financées dans le cadre du Projet d'intervention COVID-19 au Sénégal  | OUI | NON |
|----------|--|-----|-----|
| <b>1</b> | <b>Risques environnementaux</b>  |     |     |
| 1.1      | L'activité proposée impacte un patrimoine culturel ou une aire archéologique ?   |     |     |
| 1.2      | L'activité proposée impacte une aire naturelle comprenant une forêt, une zone humide, un habitat naturel, un parcours du bétail, un site biologique, une zone protégée ?                         |     |     |
| <b>2</b> | <b>Risques sociaux</b>   |     |     |
| 2.1      | L'activité proposée implique l'expropriation de terres privées ?   |     |     |
| 2.2      | L'activité proposée implique un déplacement physique et économique de populations ?  |     |     |
| 2.3      | L'activité proposée implique une restriction ou une perte d'accès temporaire des populations (y compris les commerçants informels sur la voie publique) à des revenus ou moyens de subsistance ? |     |     |
| 2.4      | L'activité proposée implique le travail d'enfants âgés de moins de 15 ans ?  |     |     |
| 2.5      | L'activité proposée implique une restriction permanente ou temporaire d'accès des populations à leur propriété ou à des services publics ?   |     |     |

Toutes les activités devront être évaluées durant les premiers stades de leur préparation. Les activités qui impliquent des risques environnementaux et sociaux importants et non réversibles ne seront pas éligibles au financement dans le cadre de ce Projet.

**Si la réponse à toutes les questions, est « OUI », l'activité ne pourra pas être retenue.**

## **Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales**

### 5.1 clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les marchés

#### **A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

##### **1) *Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

##### **2) *Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

##### **3) *Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

##### **4) *Préparation et libération du site***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

##### **5) *Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

#### **6) Programme de gestion environnementale et sociale**

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

### **B. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION**

#### **1) Normes de localisation**

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

#### **2) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les VGB/EAES ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

#### **3) Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part

***L'entrepreneure est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.***

**4) *Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

**5) *Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

**6) *Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

*L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence*

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

**7) *Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur***

**Conditions de travail et d'emploi**

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

**Non-discrimination et égalité des chances**

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures

disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

### **Organisations de travailleurs**

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

#### **8) Protection de la main-d'œuvre**

**Travail des enfants et âge minimum** : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

**Travail forcé** : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

#### **9) Désignation du personnel d'astreinte**

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

#### **10) Mesures contre les entraves à la circulation**

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

### **C. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT**

#### **1) Règles générales**

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait

formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### 2) ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### 3) ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

#### 4) ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

#### 5) ***Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### 6) ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.



### 7) *Réception des travaux*

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

### 8) *Obligations au titre de la garantie*

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

## **D. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES**

### 1) *Lutte contre le COVID-19*

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie du Covid 19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le Covid 19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie Covid 19.

#### 1. Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

- Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination du Covid 19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : le Covid 19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
  - la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
  - dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le Covid 19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.

- Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes:
  - ✓ Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le Covid 19 et ses enjeux notamment sur les travaux.
  - ✓ Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise;
  - ✓ Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
  - ✓ Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au Covid 19 au sein de l'entreprise ;

## 2. Mesures à prendre par les entreprises

Conscientes des enjeux et défis que posent le Covid 19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

### ❖ **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du Covid 19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

- ✓ Les mesures d'ordre général
  - Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au Covid 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
  - Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
  - Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
  - Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au Covid 19 ;
  - Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
  - Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;
- ✓ Les mesures spécifiques :
  - Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le Covid 19 (gants, masques, etc.) ;
  - Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
  - Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;

- Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
- Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

#### ❖ **Mesures en cas de contamination**

##### ✓ Mesure d'ordre général

- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de Covid 19 ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du Covid 19 ;
- Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de Covid 19
- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au Covid 19

##### ✓ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

#### 2) **Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :**

##### ⊗ **Suspension des travaux :**

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

#### ⊛ ***Délimitation du site de la découverte***

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

#### ⊛ ***Non-suspension des travaux***

La procédure peut autoriser d'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

#### ⊛ ***Rapport de découverte fortuite***

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

#### ⊛ ***Arrivée des services culturels et mesures prises***

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

### ❖ ***Suspension supplémentaire des travaux***

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

### 3) ***Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

### 4) ***Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

### 5) ***Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre).

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

#### 6) *Mesures pour la circulation des engins de chantier*

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

#### 7) *Approvisionnement en eau du chantier*

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

#### 8) *Gestion des déchets solides*

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

#### 9) *Protection contre la pollution sonore*

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

#### 10) *Passerelles piétons et accès riverains*

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

### 11) *Services publics et secours*

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

### 12) *Journal de chantier*

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### 13) *Reporting en cas d'incidents/accidents*

L'entrepreneur doit reporter au CTN, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

## 5.2 Clauses sur les violences les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

### *Préambule*

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

### *Du Harcèlement moral*

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

### *Des violences physiques*

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

### **De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie ( cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

### **De l'exploitation des enfants**

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

### **Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre**

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

### **Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence**

- **Participation**  
Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.



- **Systèmes nationaux**  
Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.
- **Genre et normes sociales**  
Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.
- **Autonomisation socio-économique**  
Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle.
- **Systèmes d'orientation**  
Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.
- **Intégration**  
L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

**Six domaines d'action**

- Protection des enfants contre la VBG/EAS/HS
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

## **Annexe 5 : Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires**

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les prestataires devront satisfaire. Ces prescriptions s'appliquent aux personnels du projet en ce qui concerne leurs travailleurs directs.

### ***Dispositions Générales***

#### ***Responsable Environnement, Social, Santé, et Sécurité***

Le prestataire doit :

Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés du prestataire que pour la population et autres personnes en contact avec les activités;

Doit fournir des rapports de mise en œuvre des exigences 3SE hebdomadaires, mensuels et de fin des chantiers au projet ainsi que des rapprts spécifiques à un évènement (accident)

#### ***Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales***

Le prestataire et ses sous-traitants doivent :

Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au République Centrafricaine relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires

Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

#### ***Obligations Contractuelles***

Le prestataire doit :

Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des exigences E3S qui lui est dûment notifiées par l'UGP

Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des exigences E3S.

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des exigences E3S manière générale, dûment constaté par l'UGP, peut être un motif de résiliation du contrat.

Le prestataire ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-respect exigences E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par l'UGP, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Le non-respect d'une ou de plusieurs exigence E3S par le prestataire peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.

Les obligations du prestataire vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

### ***Formation E3S***

Le prestataire doit :

Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec de l'UGP

Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.

S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et les sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.

Démontrer à l'UGP que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité

#### ***Formation de base***

Le prestataire s'assurera que tous ses employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu des informations sur la santé et la sécurité au travail avant le début de nouveaux travaux.

Cette information devra couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les activités soient réalisées en toute sécurité.

## ***Gestion des installations et chantiers***

### ***Règles Générales***

Le prestataire doit :

Définir les lieux où les activités sont susceptibles d'être menées, y compris les emprises des travaux. Le prestataire peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises convenues.

Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales ou de l'inspection du travail.

Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.

Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement.

Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Prestataire, UGP, concessionnaires).

Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

### ***Dommages aux installations existantes***

***Tout dommage sur une installation existante doit faire l'objet d'une déclaration au niveau du projt. Des mesures sont mises en place en vue de la compensation ou la remise en état des installations endommagées.***

### ***Signalisation***

Le prestataire doit :

Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.

Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

### ***Patrimoine culturelle***

En cas de découverte des patrimoines sur les sites de réhabilitations, des mesures spécifiques seront prises conformément à la NES 8

### ***Approvisionnement en eau***

L'approvisionnement en eau des chantiers se fera de commun accord avec les responsables locaux ainsi que les parties prenantes.

### ***Déblais et déchets résultants des travaux***

Les déblais ainsi que les déchets résultants des travaux feront l'objet d'une gestion spécifique en accords avec les responsables municipaux locaux.

## ***Pollution de l'air***

Pour faire face à d'éventuelle émission de la poussière : le prestataire doit :

- Approvisionner les chantiers avec du ciment bien conditionné, et de doter systématiquement les travailleurs exposés de cache-nez et d'Équipement de Protection Individuelle (EPI).
- **Éviter de faire des travaux qui peuvent soulever des poussières pendant le vent violent.**

## ***Produits Dangereux et Toxiques***

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités du prestataire requièrent une attention particulière afin d'éviter de nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. Le prestataire doit :

Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.

Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.

Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre à l'UGP avant le début des travaux.

Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.

Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.

**Pour le cas de l'amiante et des produits chimiques périmés, la gestion se fera de la façon suivante :**

- Exiger le port des EPI
- Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ;
- Vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux ;
- Identifier une aire de stockage provisoire des produits chimiques périmés et les résidus d'amiantes ;
- Mettre les sachets dans les conteneurs isolés des lieux publics ;
- Transférer les conteneurs dans les structures agréées pour leur gestion. Il s'agit de :

- ISS: International Solvent Solutions BV

Gaalwaard 16 NL-4214 LN VUREN NEDERLAND, [info@solventsolutions.nl](mailto:info@solventsolutions.nl) ,

[www.solventsolutions.nl](http://www.solventsolutions.nl), +31 183 626 642 ;

- SAGRO : Hheinkenzandseweg 22 4453 VG 'S-Heerenhoek

Pays-Bas, [www.sagro.nl](http://www.sagro.nl).

## ***Entretien des engins et équipements de chantiers***

Le prestataire doit :

Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.

Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

### ***Gestion des déchets liquides***

Le prestataire doit :

Pourvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec l'UGP, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.

Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.

Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

### ***Gestion des déchets solides***

Le prestataire doit :

Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.

De préférence, faire collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.

Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

Acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

### ***Étiquetage des Équipements***

Le prestataire doit

Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

### ***Fermeture des chantiers et installations***

Le prestataire doit à la fin des travaux :

Laisser les sites où les activités ont eu lieu dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par de l'UGP avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance du prestataire, l'UGP peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.

Débarrasser les lieux om ont eu lieu les activités des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.

Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange

S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.

Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées

Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public

## ***Gestion de la Sécurité au Travail (SST)***

### *Toilettes et douches*

Le prestataire doit :

Prévoir l'accès à des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le site, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.

### *Approvisionnement en eau potable*

Le prestataire doit :

Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.

### *Restauration*

Le prestataire doit :

Mettre à disposition des travailleurs des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

### *Protection du personnel*

Le prestataire doit :

Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche

Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Fournir gratuitement aux travailleurs de chantier tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels

Fournir à ses travailleurs une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI

Entretien correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés

### *Bruit*

Le prestataire doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).

Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).

Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.

Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.

Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.

Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.

Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).

Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

## ***Gestion de la Santé***

### *Premiers secours et accidents*

Le prestataire doit :

Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail

Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau

Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié

Signaler immédiatement à l'UGP toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements

Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont le prestataire est responsable, et soumettre un rapport complet à l'UGP.

### *Maladies à transmission vectorielle*

Le prestataire doit :

Maintenir le site propre et sans eau stagnante ;

Faire une lutte anti-vectorielle en disposant des produits d'entretien ;

Equiper de moustiquaire et autres pouvant mettre une barrière entre le personnel et les vecteurs des maladies.

### *Maladies Contagieuses*

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment la COVID-19 et les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, Le prestataire doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble des travailleurs, concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.

Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés

Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.

### *COVID-19*

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, le prestataire devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, le prestataire doit :

Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque

Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades  
Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public  
Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, telles le port du masque ou la distanciation sociale, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés  
Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes  
Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales  
Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux  
Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale  
Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades  
Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire  
Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)  
Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

## ***Gestion de la Main-D'œuvre***

### *Conditions de Travail*

Le prestataire doit :

Respecter le Code du Travail national.

Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puissent se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.

Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail

Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, Le prestataire peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;

S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation de l'UGP. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par l'UGP, Le prestataire doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.

Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat

Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol

Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces

### *Code de Conduite*

Le prestataire doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite afin de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Le prestataire veillera à ce que tous les employés, y compris ceux de ses sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

## **CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU PRESTATAIRE**



Nous, le prestataire [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet COVID-19 pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

### **Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel du prestataire**

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

#### **Conduite requise**

Le personnel du prestataire doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel du prestataire et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
  - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
  - Portant les équipements de protection individuelle requis.
  - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
  - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.

10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

### **Signaler les Fautes**

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par le prestataire [indiquer le nom du contact]
2. Par écrit à l'adresse suivante [ ]
3. Par téléphone au [ ].
4. En personne à [ ].
5. Appeler [ ] pour joindre la ligne directe du prestataire et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

### **Conséquences d'une violation du code de conduite**

Toute violation du présent code de conduite par le personnel du prestataire peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

### **Pour le personnel du prestataire**

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact du prestataire ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : \_\_\_\_\_

Date : (jour mois année) : \_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : \_\_\_\_\_

Date : (jour mois année) : \_\_\_\_\_

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel du prestataire (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), et les personnes potentiellement affectées.

### *Mécanisme de Gestion des Grievs pour les Employés*

Le prestataire mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

*Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournisseurs aux employés ou sur les tableaux d'affichage.

*Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.

*Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.

*Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

*Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.

*Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.

*Droit de recours.* Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.

*Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.

*Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse du prestataire, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.

*Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.

*Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

## ***sécurité Routière***

Le prestataire assurera la sécurité de la circulation de tout son personnel pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail. À ce titre, Le prestataire doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

### *Sécurité routière au niveau du prestataire*

Le prestataire doit :

Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule du prestataire

Former tous les conducteurs du prestataire à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail

Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive

Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident

Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs

Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.

Entretien régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.

Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur en RCA, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.

Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail

### *Sécurité routière des communautés*

Le prestataire doit :

Faire approuver par l'UGP l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)

Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules de chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.

Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.

Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

## ***Préparation et Réponse aux Urgences***

Le prestataire doit :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure

- L'identification des scénarios d'urgence
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
- La formation préalable des équipes d'intervention
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

## ***Engagement des Parties Prenantes***

Le prestataire doit :

Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site des activités, et informer ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que la mise en œuvre des activités

Se concerter avec les communautés riveraines des activités avant leur démarrage, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement

Organiser des réunions avant le démarrage des activités, sous la supervision du CTN, avec les autorités locales, les représentants des populations potentiellement affectées, ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la nature des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

## ***Suivi Environnemental et Social***

Le prestataire doit :

Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.

Informers le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

- ***Sécurité.*** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes

- ***Incidents environnementaux et quasi-accidents.*** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
- ***Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).*** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
- ***Statut des permis et des accords.*** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
- ***Principaux travaux.*** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
- ***Prescriptions E3S.*** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
- ***Inspections et audits E3S.*** Effectués par le prestataire, un ingénieur indépendant, de l'UGP ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
- ***Ouvriers.*** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
- ***Formation E3S.*** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
- ***Gestion de l'emprise.*** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
- ***Engagement des parties prenantes externes.*** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- ***Griefs des parties prenantes externes.*** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- ***Risques de sécurité.*** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- ***Réclamations des travailleurs.*** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- ***Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales du prestataire***
- ***Gestion des insuffisances et de la performance E3S.*** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les

performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés à l'UGP jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

## **Annexe 6 : Règlement intérieur et code de bonne conduite**

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

### ***Discipline générale***

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République Centrafricaine.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT** au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :



- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

### ***Hygiène et sécurité***

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

*IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :*

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

*IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :*

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

**Annexe 7 : Matrice de registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS**

| No du dossier | Date de réception de la plainte | Nom de la personne recevant la plainte | Où / comment la plainte a été reçue | Nom et contact du plaignant (si connus) | Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) | La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par | Date de décision prévue | Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision) | La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de | Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision. | Une action de suivi (par qui, à quelle date)? |
|---------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|---|--|---|-------------------------|---|---|--|---|
|               |                                 |  |                                     |   |  |   |                         |   |   |  |   |
|               |                                 |  |                                     |   |  |   |                         |   |   |  |   |
|               |                                 |  |                                     |   |  |   |                         |   |   |  |   |
|               |                                 |  |                                     |   |  |   |                         |   |   |  |   |
|               |                                 |  |                                     |   |  |   |                         |   |   |  |   |

**Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées, Procès-verbal et illustrations des consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet.**

**NB : Les détails sont dans un document séparé appelé : Annexe sur les Consultations des Parties prenantes.**

Annexe 8.1 : Liste des personnes rencontrées à Bouar, Baboua et cantonnier


ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) AU COMPTE DU PROJET  
D'APPUI A LA GESTION DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR) - RCA

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

| N° | Date     | Région | Localité | Noms et prénoms             | Référence de la CNI       | Structure/<br>fonction                   | Contact      | Signature |
|----|----------|--------|----------|-----------------------------|---------------------------|--|--------------|-----------|
| 15 | 06/06/21 | N°2    | Bouar    | Eric-BEN DE<br>NODJINDORON  | Passport n°:<br>000135174 | Direction<br>sanitaire<br>Bouar-Bouar    | 7574<br>9833 |           |
| 15 | 06/06/21 | N°3    | Bouar    | ERIC-BEN DE<br>NODJINDORON  | CNI<br>10876011000436     | Inspection<br>de<br>l'environne-<br>ment | 7573<br>9830 |           |
| 15 | 06/06/21 | N°     | Bouar    | GALADIMA<br>G. Vianneg      | Passport<br>000160629     | HCR                                      | 7575<br>9874 |           |
| 15 | 06/06/21 | N°5    | Bouar    | BENDOUKGA<br>Cedric Genille | Passport<br>000165993     | ASL                                      |              |           |
| 16 | 06/06/21 | N°2    | Bouar    | Michel-Dim-bent<br>MASSINA  | -                         | Maire de<br>Bouar                        | 7575<br>9833 |           |
| 17 | 06/06/21 | 2      | Bouar    | NGUINALE<br>Volante         | -                         | ANDE                                     | 7575<br>9833 |           |

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) AU COMPTE DU PROJET  
D'APPUI A LA GESTION DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR)-RCA

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

| N° | Date  | Région          | Localité | Noms et prénoms  | Référence de la CNI | Structure/<br>fonction | Contact      | Signature   |
|----|-------|-----------------|----------|------------------|---------------------|------------------------|--------------|---|
| 01 | 14/06 | Nova<br>Nantoué | Pocuar   | BAGAZA<br>Marcel |                     | chef de<br>La N. M.    | 733783<br>66 |  |
|    |       |                 |          |                  |                     |                        |              |   |
|    |       |                 |          |                  |                     |                        |              |   |
|    |       |                 |          |                  |                     |                        |              |   |
|    |       |                 |          |                  |                     |                        |              |   |
|    |       |                 |          |                  |                     |                        |              |   |


ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) AU COMPTE DU PROJET  
D'APPUI A LA GESTION DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR)-RCA

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

| N° | Date           | Région | Localité | Noms et prénoms           | Référence de la CNI | Structure/<br>fonction      | Contact                  | Signature |
|----|----------------|--------|----------|---------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------|
| 01 | 14/6<br>21     | N°2    | Bouar    | NOMLO Serge               | 000378703           | MCA                         | 752099<br>45             |           |
| 02 | 14<br>06<br>21 |        | Bouar    | SOUEMBOU<br>Gervais       | 00077167            | AVOCAT<br>CONSULTANT<br>ABA | 758888<br>80             |           |
| 03 | 14<br>06<br>21 | N°2    | Bouar    | OUENDEMONNA<br>Hyacinthe  |                     | AFFAIRES<br>sociales        | 7275<br>7503<br>7552329  |           |
| 04 | 14<br>06<br>21 | N°2    | Bouar    | BOBATO yves<br>Maximilien |                     | Affaire<br>sociales         | 755536<br>88<br>70086187 |           |
|    |                |        |          |                           |                     |                             |                          |           |
|    |                |        |          |                           |                     |                             |                          |           |

**ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) AU COMPTE DU PROJET  
D'APPUI A LA GESTION DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR) -RCA**

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

| N° | Date     | Région | Localité | Noms et prénoms               | Référence de la CNI     | Structure/<br>fonction | Contact                 | Signature   |
|----|----------|--------|----------|-------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|---|
| 17 | 17/08/21 | N°3    | Boucau   | Bouba-Zayi<br>Andi-Christiane | Passport<br>N°S00005455 | ACDA                   | 7 29 38 6<br>70 88 86 6 |  |
|    |          |        |          |                               |                         |                        |                         |   |
|    |          |        |          |                               |                         |                        |                         |   |
|    |          |        |          |                               |                         |                        |                         |   |
|    |          |        |          |                               |                         |                        |                         |   |
|    |          |        |          |                               |                         |                        |                         |   |



## Annexe 9.2 : PV et liste de présence des consultations publique de Bouar, Baboua et cantonnier

- ❖ Procès-Verbal de la consultation publique avec les professionnels du secteur de la sante (humaine et animal) de Bouar

### Procès-Verbal

#### **DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE (HUMAINE ET ANIMAL) DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) AU COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR)-RCA**

L'an deux-mil-vingt-et-un et le 16 Juin à 09heures 08 minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de l'hôpital de district de Bouar, une rencontre d'information et d'échange avec les professionnels de la santé (humaine) dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des dépenses et Investissements et aux Reformes (AGIR) - RCA, cette rencontre qui a regroupé le personnel de la santé de l'hôpital de District de Bouar

a été présidée par **Monsieur NOMLO Serge Napoléon**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Médecin Chef de l'Hôpital de Bouar

la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ les canaux de communication ;
- ❖ le droit à l'image et l'usage fait des données collectées (photo et avis) ;
- ❖ la typologie des maladies contagieuses qui existent dans la province (santé humaine, végétale) ;
- ❖ la santé et sécurité du personnel (EPI, désinfectants ...) ;
- ❖ la capacité de réaction du laboratoire ;
- ❖ La gestion des déchets biomédicaux ;
- ❖ l'accès à l'eau dans les centres de santé ;
- ❖ la sécurité des populations riveraines et des animaux domestiques (clôture) ;
- ❖ le cadre organisationnel ;
- ❖ le dispositif de surveillance épidémiologique ;
- ❖ les partenaires dans le domaine de la santé (humaine et animale) dans la province.
- ❖ les besoins en capacité ;
- ❖ les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- ❖ les Violences Faites aux Enfants (VFE).

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :**

**Au titre des canaux de communication :** les échanges ont permis de relever que les moyens administratifs officiels pour communiquer sont le courrier, le mail. En ce qui concerne le projet Agir, la démarche sera la même s'il venait à être connu par les acteurs de l'hôpital de de Bouar.

Il est recommandé de : renforcer la communication autour du projet afin de le faire connaître aux bénéficiaires.

**Au titre des typologie des maladies contagieuses qui existent dans la localité :** les échanges ont révélé que les maladies contagieuses les plus courantes sont la tuberculose, la rougeole, la méningite, la coqueluche, l'hépatite B, le COVID-19... En ce qui les maladies transmissibles par les animaux, le cas courant concerne la rage. Il est recommandé de renforcer la capacité de réponse de l'hôpital en vue de faire face aux maladies contagieuses.

**Au titre de la santé et la sécurité du personnel :** le personnel fait face au manque d'équipements de protection individuelle et des kits relatifs au respect des mesures barrières. En ce qui concerne le vaccin, tout le personnel a reçu le vaccin contre le COVID-19. Il est remarqué que la salle réservée à l'isolement des patients COVID se trouve nez à nez avec le service de la Médecine, ce qui n'offre pas une garantie pour la santé du personnel, de plus il n'existe pas de salle dédiée aux patients atteints de tuberculose multirésistante, ceux-ci sont souvent confondus avec les tuberculeux de forme bénigne. Il est recommandé de :

- Doter l'hôpital en kits relatifs au respect de mesures barrières contre le COVID-19,
- Doter le personnel en EPI,
- Construire une salle de prise en charge des patients COVID à l'écart des autres services ;
- Aménager une salle de prise en charge des cas de tuberculose multirésistante.

**Au titre de la capacité de réaction du laboratoire :** les échanges ont permis de montrer le manque de ressources qualifiées, l'incapacité du laboratoire à réaliser le test COVID-19, le manque d'équipements de protection contre le COVID-19. Il est recommandé de :

- Doter l'hôpital en flash-thermo;
- Doter le laboratoire en Gen-Xpert ;
- Renforcer le laboratoire en ressources humaines qualifiées ;

**Au titre de gestion de la gestion des biomédicaux :** les échanges ont montré qu'aucun personnel n'est formé à la gestion des déchets biomédicaux. Le personnel d'hygiène et d'assainissement fait face au manque d'équipements de protection individuels et de travail. Les indications relatives aux poubelles ne sont pas respectées, les déchets sont traités de façon rudimentaire. Il est recommandé de :

- Renforcer la capacité du personnel en gestion de déchets biomédicaux.

**Au titre de l'accès à l'eau de l'hôpital :** les échanges ont révélé que l'hôpital ne dispose pas d'un réseau d'eau et d'assainissement. Le constat sur le terrain a montré la présence d'une pompe d'eau à motricité humaine, d'un château d'eau en cours de finition (don de la MINUSCA). Le personnel est souvent obligé

de puiser de l'eau dans des bidons de 20 litres pour des interventions au niveau de la maternité ou de la chirurgie... les eaux sales au niveau de certains services sont collectées dans des seaux pour ensuite être ensuite rejetées dans la nature. Il est recommandé de :

- Doter l'hôpital en réseau d'eau et assainissement.

**Au titre de la sécurité des populations riveraines et des animaux domestiques (clôture) :** le constat fait sur place révèle donc la construction d'une clôture autour de l'hôpital. Les animaux domestiques n'ont pas accès à l'hôpital, cependant les fumées dégagées par l'incinération des déchets pourraient constituer un danger pour la santé des riverains.

**Au titre du dispositif de surveillance épidémiologique :** les échanges ont permis de mentionner que dans chaque centre et poste de santé, il est mis en place dans chaque FOSA (formation sanitaire) un système national d'information sanitaire (SNIS). Chaque FOSA envoie un rapport hebdomadaire sur la situation sanitaire et épidémiologique dans sa zone. Ces rapports sont envoyés au point focal SNIS qui se trouve au niveau du district et qui à son tour les compile et les transmet au service central à Bangui. Le dispositif rencontre des difficultés en termes de la qualité des ressources humaines dans les zones rurales et l'insécurité qui y règne. L'une des raisons concerne le fait que les parents des patients n'acceptent pas souvent l'internement de leur proche en vue d'un suivi et du prélèvement. Il est recommandé de :

- Doter les FOSA en moyens roulant pouvant faciliter leur déplacement et l'envoi à temps des rapports hebdomadaires ;
- Renforcer la capacité du personnel qui informe le SNIS.

**Au titre de partenaires dans le domaine de la santé (humaine et animale) dans la localité :** les échanges ont montré que l'OMS, World Vision, Unicef et Croix-Rouge appuient actuellement l'hôpital en termes de surveillance sanitaire des épidémies, de médicaments et de kits divers. Il est recommandé de :

- Faire un plaidoyer auprès des organisations humanitaires en vue d'appuyer l'hôpital dans la prise en charge des patients COVID et dans la fourniture de kits relatifs au respect des mesures barrières.

**Au titre des besoins en capacité :** Les besoins émis ont été les suivants :

- **Pour les besoins en formations**
  - Formation du personnel de la santé en gestion de déchets biomédicaux ;
  - Formation du personnel sur la prise en charge du Covid 19 ;
  - Formation en suivi environnemental de projet ;
  - Formation du personnel en collecte de données épidémiologiques
  - Formation des responsables VBG sur prise en charge psychologique ; psychosocial
- **Pour les besoins en infrastructures**
  - Construire une salle d'urgence équipée pour la prise en charge des patients COVID éloignées des autres services ;

- Construire une salle pour la prise en charge des cas de tuberculoses multirécidivistes.
- Doter l'hôpital en infrastructures d'eau et d'assainissement ?
- **Pour les besoins en personnel**
  - Renforcer la capacité en ressources humaines de l'hôpital dans tous les services
- **Pour les besoins en logistiques**
  - Doter l'hôpital en moyen roulant (motos, autos...).

**Au titre des violences basées sur le Genre (VBG) et violences faites aux enfants:** les échanges ont permis de révéler que les types de violences sont physique et sexuel. Le personnel chargé de la prise en charge des cas de VBG sont en sous-nombre et les kits ne sont pas assez suffisants. Il n'existe également de cadre de confidentialité pour les victimes de VBG. Il est recommandé de :

- Renforcer la sensibilisation sur les VBG ;
- Renforcer la capacité du personnel sur la prise en charge psychologique et psychosociale
- Doter l'hôpital de prise en charge de VBG

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet AGIR, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence du Docteur NOMLO Serge Napoléon qui a par la suite levé la séance à 10 heures 25 minutes.

Fait à Bouar, le 16/06/ 2021

| Pour les consultants   |  |  |
|--|--|--|
| ZANRE SANDSA<br>  |  |  |
|  |  |  |
| Pour les participants  |  |  |
| D' NOMLO<br><br> | NAMZOKA<br>Louine<br>Major du dispensaire<br> |  |
|  |  |  |

**ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES) AU COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DES DÉPENSES ET  
INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR)-RCA**

**LISTE DE PRESENCE**

Région: N°2 ..... Préfecture: Nana-Mambere  
Localité ou Ville: Bouar ..... Date: 16.06.2021

| N° | Noms et prénoms         | Tranche d'âge         |                   | Sexe | Fonction/<br>Organisme                                     | Contact                    | Signature |
|----|-------------------------|-----------------------|-------------------|------|--|----------------------------|-----------|
|    |                         | Moins<br>de 35<br>ans | Plus de<br>35 ans |      |  |                            |           |
| 01 | TENAYOU Sylvette        |                       | X                 | M    | Assistant de<br>santé dans<br>des villages<br>des villages | 75 29 82 78<br>72 19 50 39 |           |
| 02 | Koumilolo Philippe      |                       | X                 | M    | Assistant de<br>santé MAJOR<br>Médecine                    | 72-59-12-<br>37            |           |
| 03 | TOUAKO Maceur           |                       | X                 | F    | A.S.<br>D.H.B  | 75 61 91 66                |           |
| 04 | KO-MANDAPA Paul         |                       | X                 | F    | A.A  | 75-32-40-80                |           |
| 05 | NGARÉ Fran              |                       | X                 | F    | HD Réseau<br>SVD<br>Maire                                  | 75-24-30-88<br>72-72-56-57 |           |
| 06 | NGUENGEU-T              | X                     |                   | M    | TSL<br>Major adf   | 75 90 26 01<br>70 96 89 35 |           |
| 07 | YAMOUROU<br>ANTOINE     |                       | X                 | M    | Assist Opéd<br>Reloc-op                                    | 75 18 27 47<br>70 46 98 97 |           |
| 08 | MAÏNE<br>THÉRY          |                       | X                 | M    | MAJOR<br>Eugé  | 72-22-50-90                |           |
| 09 | M'VAÏGUENE<br>HYPPOLITE | X                     |                   | M    | A-S  | 72.59.12.08                |           |
| 10 | DODO<br>Lauria          | X                     |                   | F    | MAJOR<br>pédiatrie   | 70-07-75-72                |           |
| 11 | BAISELET<br>Levy-Jascan | X                     |                   | M    | Infirmier<br>AS  | 75 84 66 86                |           |

- ❖ **Procès-verbal de la consultation publique avec les professionnels du secteur de la lutte contre les violences basées sur le genre/violence contre les enfants de la ville de Bouar**

## **Procès-Verbal**

### **DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE (HUMAINE ET ANIMAL) DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) AU COMPTE DU PROJET D'APPLI A LA GESTION DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR)-RCA**

L'an deux-mil-vingt-et-un et le 16 Juin à 09heures 08 minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de l'hôpital de district de Bouar, une rencontre d'information et d'échange avec les professionnels de la santé (humaine) dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des dépenses et Investissements et aux Reformes (AGIR) – RCA, cette rencontre qui a regroupé le personnel de la santé de l'hôpital de District de Bouar

a été présidée par **Monsieur NOMLO Serge Napoléon**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Médecin Chef de l'Hôpital de Bouar

la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ les canaux de communication ;
- ❖ le droit à l'image et l'usage fait des données collectées (photo et avis) ;
- ❖ la typologie des maladies contagieuses qui existent dans la province (santé humaine, végétale) ;
- ❖ la santé et sécurité du personnel (EPI, désinfectants...);
- ❖ la capacité de réaction du laboratoire ;
- ❖ La gestion des déchets biomédicaux ;
- ❖ l'accès à l'eau dans les centres de santé ;
- ❖ la sécurité des populations riveraines et des animaux domestiques (clôture.)
- ❖ le cadre organisationnel ;
- ❖ le dispositif de surveillance épidémiologique ;
- ❖ les partenaires dans le domaine de la santé (humaine et animale) dans la province.
- ❖ les besoins en capacité;
- ❖ les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- ❖ les Violences faites aux Enfants (VFE).

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :**

**Au titre des canaux de communication :** les échanges ont permis de relever que les moyens administratifs officiels pour communiquer sont le courrier, le mail. En ce qui concerne le projet Agir, la démarche sera la même s'il venait à être connu par les acteurs de l'hôpital de de Bouar.

Il est recommandé de : renforcer la communication autour du projet afin de le faire connaître aux bénéficiaires.

**Au titre des typologie des maladies contagieuses qui existent dans la localité :** les échanges ont révélé que les maladies contagieuses les plus courantes sont la tuberculose, la rougeole, la méningite, la coqueluche, l'hépatite B, le COVID-19... En ce qui les maladies transmissibles par les animaux, le cas courant concerne la rage. Il est recommandé de renforcer la capacité de réponse de l'hôpital en vue de faire face aux maladies contagieuses.

**Au titre de la santé et la sécurité du personnel :** le personnel fait face au manque d'équipements de protection individuelle et des kits relatifs au respect des mesures barrières. En ce qui concerne le vaccin, tout le personnel a reçu le vaccin contre le COVID-19. Il est remarqué que la salle réservée à l'isolement des patients COVID se trouve nez à nez avec le service de la Médecine, ce qui n'offre pas une garantie pour la santé du personnel, de plus il n'existe pas de salle dédiée aux patients atteints de tuberculose multirésistante, ceux-ci sont souvent confondus avec les tuberculeux de forme bénigne. Il est recommandé de :

- Doter l'hôpital en kits relatifs au respect de mesures barrières contre le COVID-19,
- Doter le personnel en EPI,
- Construire une salle de prise en charge des patients COVID à l'écart des autres services ;
- Aménager une salle de prise en charge des cas de tuberculose multirécidiviste.

**Au titre de la capacité de réaction du laboratoire :** les échanges ont permis de montrer le manque de ressources qualifiées, l'incapacité du laboratoire à réaliser le test COVID-19, le manque d'équipements de protection contre le COVID-19. Il est recommandé de :

- Doter l'hôpital en flash-thermo;
- Doter le laboratoire en Gen-Xpert ;
- Renforcer le laboratoire en ressources humaines qualifiées ;

**Au titre de gestion de la gestion des biomédicaux :** les échanges ont montré qu'aucun personnel n'est formé à la gestion des déchets biomédicaux. Le personnel d'hygiène et d'assainissement fait face au manque d'équipements de protection individuels et de travail. Les indications relatives aux poubelles ne sont pas respectées, les déchets sont traités de façon rudimentaire. Il est recommandé de :

- Renforcer la capacité du personnel en gestion de déchets biomédicaux.

**Au titre de l'accès à l'eau de l'hôpital :** les échanges ont révélé que l'hôpital ne dispose pas d'un réseau d'eau et d'assainissement. Le constat sur le terrain a montré la présence d'une pompe d'eau à motricité humaine, d'un château d'eau en cours de finition (don de la MINUSCA). Le personnel est souvent obligé

de puiser de l'eau dans des bidons de 20 litres pour des interventions au niveau de la maternité ou de la chirurgie... les eaux sales au niveau de certains services sont collectées dans des seaux pour ensuite être ensuite rejetées dans la nature. Il est recommandé de :

- Doter l'hôpital en réseau d'eau et assainissement.

**Au titre de la sécurité des populations riveraines et des animaux domestiques (clôture) :** le constat fait sur place révèle donc la construction d'une clôture autour de l'hôpital. Les animaux domestiques n'ont pas accès à l'hôpital, cependant les fumées dégagées par l'incinération des déchets pourraient constituer un danger pour la santé des riverains.

**Au titre du dispositif de surveillance épidémiologique :** les échanges ont permis de mentionner que dans chaque centre et poste de santé, il est mis en place dans chaque FOSA (formation sanitaire) un système national d'information sanitaire (SNIS). Chaque FOSA envoie un rapport hebdomadaire sur la situation sanitaire et épidémiologique dans sa zone. Ces rapports sont envoyés au point focal SNIS qui se trouve au niveau du district et qui à son tour les compile et les transmet au service central à Bangui. Le dispositif rencontre des difficultés en termes de la qualité des ressources humaines dans les zones rurales et l'insécurité qui y règne. L'une des raisons concerne le fait que les parents des patients n'acceptent pas souvent l'internement de leur proche en vue d'un suivi et du prélèvement. Il est recommandé de :

- Doter les FOSA en moyens roulant pouvant faciliter leur déplacement et l'envoi à temps des rapports hebdomadaires ;
- Renforcer la capacité du personnel qui informe le SNIS.

**Au titre de partenaires dans le domaine de la santé (humaine et animale) dans la localité :** les échanges ont montré que l'OMS, World Vision, Unicef et Croix-Rouge appuient actuellement l'hôpital en termes de surveillance sanitaire des épidémies, de médicaments et de kits divers. Il est recommandé de :

- Faire un plaidoyer auprès des organisations humanitaires en vue d'appuyer l'hôpital dans la prise en charge des patients COVID et dans la fourniture de kits relatifs au respect des mesures barrières.

**Au titre des besoins en capacité :** Les besoins émis ont été les suivants :

- **Pour les besoins en formations**
  - Formation du personnel de la santé en gestion de déchets biomédicaux ;
  - Formation du personnel sur la prise en charge du Covid 19 ;
  - Formation en suivi environnemental de projet ;
  - Formation du personnel en collecte de données épidémiologiques
  - Formation des responsables VBG sur prise en charge psychologique ; psychosocial
- **Pour les besoins en infrastructures**
  - Construire une salle d'urgence équipée pour la prise en charge des patients COVID éloignées des autres services ;



- Construire une salle pour la prise en charge des cas de tuberculoses multirécidivistes.
- Doter l'hôpital en infrastructures d'eau et d'assainissement ?
- **Pour les besoins en personnel**
  - Renforcer la capacité en ressources humaines de l'hôpital dans tous les services
- **Pour les besoins en logistiques**
  - Doter l'hôpital en moyen roulant (motos, autos...).

**Au titre des violences basées sur le Genre (VBG) et violences faites aux enfants:** les échanges ont permis de révéler que les types de violences sont physique et sexuel. Le personnel chargé de la prise en charge des cas de VBG sont en sous-nombre et les kits ne sont pas assez suffisants. Il n'existe également de cadre de confidentialité pour les victimes de VBG. Il est recommandé de :

- Renforcer la sensibilisation sur les VBG ;
- Renforcer la capacité du personnel sur la prise en charge psychologique et psychosociale
- Doter l'hôpital de prise en charge de VBG

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet AGIR, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence du Docteur NOMLO Serge Napoléon qui a par la suite levé la séance à 10 heures 25 minutes.

Fait à Bouar, le 16/06/ 2021

| Pour les consultants   |  |  |
|--|--|--|
| ZANRE SANDSA<br>  |  |  |
|  |  |  |
| Pour les participants  |  |  |
| D' NOMLO<br><br> | NAMZOKA<br>Louine<br>Major du dispensaire<br> |  |
|  |  |  |

**ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES) AU COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DES DÉPENSES ET  
INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR)-RCA**





**LISTE DE PRESENCE** (Consultation publique  
professionnels de lutte contre les VBG)

Région: 02 Préfecture: NANA - Niamey  
Localité ou Ville: Balant Date: 18/06/2021

| N° | Noms et prénoms              | Tranche d'âge         |                   | Sexe | Fonction/<br>Organisme            | Contact                | Signature |
|----|------------------------------|-----------------------|-------------------|------|-----------------------------------|------------------------|-----------|
|    |                              | Moins<br>de 35<br>ans | Plus de<br>35 ans |      |                                   |                        |           |
| 01 | DEMBE Ponce Pilate<br>Junior | X                     |                   | M    | Médecin<br>ABA-Rohi               | 72092979<br>75773215   |           |
| 02 | ALIOU-BOCKI<br>BABA          |                       | X                 | M    | port ccf<br>conseil<br>Communauté | 72073696<br>71357153   | 3.7       |
| 03 | NAMZOKA-Laminé               |                       | X                 | F    | Assistante<br>Accoucheuse         | 7549-3000              |           |
| 4  | NGARE Flor                   |                       | X                 | F    | SNDE<br>coordon                   | 92 77-8657             |           |
| 5  | Mariette<br>DICK             |                       | X                 | F    | Respo<br>C.E.C/coordon            | 70802504               |           |
| 6  | Mascimilien yob<br>BODALO    |                       | X                 | M    | chef de<br>secteur                | 75553688<br>7008-61-56 |           |
| 7  | NGANA-Imca                   | X                     |                   | F    | APS<br>OTLA                       | 72386300               |           |
|    |                              |                       |                   |      |                                   |                        |           |
|    |                              |                       |                   |      |                                   |                        |           |
|    |                              |                       |                   |      |                                   |                        |           |
|    |                              |                       |                   |      |                                   |                        |           |

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) AU COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR)-RCA

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

| N° | Date     | Région | Localité             | Noms et prénoms        | Référence de la CNI         | Structure/<br>fonction        | Contact                      | Signature   |
|----|----------|--------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|---|
| 01 | 21/06/21 | 2      | BABOUA               | PEQUELE AZOZ           | MCD                         | District de<br>Baboua<br>Abba | 72097<br>77-21<br>7502.11.62 |  |
| 02 | 21/06/21 | 2      | BABOUA               | BECEDET<br>Lucien      | Sous-Préfet<br>de<br>Baboua | BABOUA                        | 7275166<br>75673909          |  |
| 03 | 21/06/21 |        | CAVONNIER<br>NIER    | YALIMON NIER<br>Fidèle | Medecin                     | CS C.A.N.<br>TONNIER          | 7675-<br>51-40               |  |
| 04 | 22/06/21 | 2      | CANTONNIER<br>PIERRE | MAÏNIA<br>Pierre       | Agent<br>COVID              | CS<br>Cantonni-<br>er         | 7258-<br>51-70               |  |
|    |          |        |                      |                        |                             |                               |                              |   |
|    |          |        |                      |                        |                             |                               |                              |   |

❖ **Procès-Verbal de la consultation publique avec les professionnels du secteur de la sante (humaine et animal) de Baboua**

**Procès-verbal de la consultation publique avec les professionnels du secteur de la lutte contre les violences basées sur le genre/violence contre les enfants de la ville d**

**Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE HUMAINE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) AU COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR)-RCA**

L'an deux-mil-vingt-et-un et le 21 Juin à 10 heures 0 minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de l'hôpital de district de Bouar, une rencontre d'information et d'échange avec les professionnels de la santé (humaine) dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des dépenses et Investissements et aux Réformes (AGIR)–RCA, cette rencontre qui a regroupé le personnel de la santé de l'hôpital de District de Bouar

a été présidée par le **Docteur Azor PEGUELE**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Médecin Chef de l'Hôpital de Bouar

la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ les canaux de communication ;
- ❖ le droit à l'image et l'usage fait des données collectées (photo et avis) ;
- ❖ la typologie des maladies contagieuses qui existent dans la province (santé humaine, végétale) ;
- ❖ la santé et sécurité du personnel (EPI, désinfectants...);
- ❖ la capacité de réaction du laboratoire ;
- ❖ la gestion des déchets biomédicaux ;
- ❖ l'accès à l'eau dans les centres de santé ;
- ❖ la sécurité des populations riveraines et des animaux domestiques (clôture,)
- ❖ le cadre organisationnel ;
- ❖ le dispositif de surveillance épidémiologique ;
- ❖ les partenaires dans le domaine de la santé (humaine et animale) dans la province.
- ❖ les besoins en capacité;
- ❖ les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- ❖ les Violences Faites aux Enfants (VFE),

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :**

**Au titre des canaux de communication :** les échanges ont permis de relever que les moyens administratifs officiels pour communiquer sont le courrier, le mail. En ce qui concerne le projet Agir, la démarche sera la même s'il venait à être connu par les acteurs de l'hôpital de de Baboua.

Il est recommandé de : renforcer la communication autour du projet afin de le faire connaître aux bénéficiaires.

**Au titre des typologie des maladies contagieuses qui existent dans la localité :** les échanges ont révélé que les maladies contagieuses les plus courantes sont la tuberculose, le VIH, l'hépatite B, le COVID-19, .... En ce qui concerne les maladies transmissibles par les animaux, le cas courant concerne la toxoplasmose.

**Au titre de la santé et la sécurité du personnel :** le personnel de la santé a relevé lors des discussions qu'il fait face au manque d'équipements de protection individuelle et des kits relatifs au respect des mesures barrières. La broussaille pousse partout dans l'enceinte de l'hôpital exposant ainsi le personnel aux morsures de serpents. En ce qui concerne le vaccin, tout le personnel a reçu le vaccin contre la COVID-19. Il est recommandé de :

- Doter l'hôpital en kits relatifs au respect des mesures barrières contre le COVID-19 ;
- Doter le personnel en EPI ;
- Doter l'hôpital en doses supplémentaires de vaccin contre le COVID-19 ;

**Au titre de la capacité de réaction du laboratoire :** les échanges ont permis de montrer le manque de ressources qualifiées. Le laboratoire est en mesure de faire les prélèvements mais ne peut pas réaliser le test COVID, alors que l'hôpital de Baboua se trouve à une cinquantaine de kilomètres de la frontière avec le Cameroun. De plus le personnel est démotivé suite au non versement de prime COVID qui avait été promis par les autorités. La salle ne permet pas une bonne condition de travail. Il est recommandé de :

- Doter l'hôpital en en réactifs d'analyses biomédicales ;
- Doter le laboratoire en Gen-Xpert ;
- Renforcer le laboratoire en ressources humaines qualifiées ;
- Verser au personnel la prime COVID.

**Au titre de gestion de la gestion des déchets biomédicaux :** les échanges ont montré qu'aucun personnel n'est formé à la gestion des déchets biomédicaux. La gestion de déchets qu'ils soient biomédicaux ou non se fait de façon rudimentaire. Le personnel d'hygiène travaille souvent sans équipements de protection. Aucune distinction n'est faite entre les déchets. Il est recommandé de :

- Renforcer la capacité du personnel en gestion de déchets biomédicaux ;
- Doter l'hôpital en infrastructure de gestion de déchets biomédicaux ;
- Doter le personnel d'hygiène en EPI

**Au titre de l'accès à l'eau de l'hôpital :** les échanges ont révélé que l'hôpital ne dispose pas d'un réseau d'eau et d'assainissement actuellement même si les infrastructures sont en place. Il est recommandé de :

- Réhabiliter le réseau d'eau et assainissement.

**Au titre de la sécurité des populations riveraines et des animaux domestiques (clôture) :** le constat fait sur place ne révèle qu'aucune clôture n'est construite autour de l'hôpital. Les animaux sont parfois en divagation au sein de l'institution et ont accès au site de dépôt d'ordures. Aucune interdiction n'est indiquée quant à l'accès au site de décharge des déchets. Il est recommandé de :

- Doter l'hôpital en clôture

**Au titre du dispositif de surveillance épidémiologique :** les échanges ont permis de mentionner que dans chaque FOSA (formation sanitaire) un système national d'information sanitaire (SNIS). Chaque FOSA envoie un rapport hebdomadaire sur la situation sanitaire et épidémiologique dans sa zone. Ces rapports sont envoyés au point focal SNIS qui se trouve au niveau du district et qui à son tour les compile et les transmet au service central à Bangui. Le dispositif rencontre des difficultés en termes de la qualité des ressources humaines dans les zones rurales et l'insécurité qui y règne. L'une des raisons concerne le fait que les parents des patients n'acceptent pas souvent l'internement de leur proche en vue d'un suivi et du prélèvement. Il est recommandé de :

- Doter les FOSA en moyens roulant pouvant faciliter leur déplacement et l'envoi à temps des rapports hebdomadaires ;
- Renforcer la capacité du personnel qui informe le SNIS.

**Au titre de partenaires dans le domaine de la santé (humaine et animale) dans la localité :** les échanges ont montré que l'OMS, World Vision, la Fédération Luthérienne Mondiale, Unicef, GAVI sont les partenaires traditionnels de l'hôpital de Baboua. Les situations sécuritaires de ces derniers temps n'encouragent pas ces ONG à revenir dans la zone constamment. Il est recommandé de :

**Au titre des besoins en capacité :** Les besoins émis ont été les suivants :

- **Pour les besoins en formations**
  - Formation du personnel de la santé en gestion de déchets biomédicaux ;
  - Formation du personnel sur la prise en charge du COVID-19 ;
  - Formation du personnel de la santé sur la prise en charge de la rougeole, la gestion des épidémies ;
  - Formation en suivi environnemental de projet ;
- **Pour les besoins en infrastructures**
  - Réhabiliter le bâtiment en vue d'augmenter son offre de service, ;
  - Réhabiliter les infrastructures d'eau et d'assainissement
- **Pour les besoins en personnel**
  - Renforcer la capacité en ressources humaines de l'hôpital dans tous les services
- **Pour les besoins en logistiques**
  - Doter l'hôpital en moyen roulant (motos, autos...).

**Au titre des violences basées sur le Genre (VBG) et violences faites aux enfants :** les échanges ont permis de révéler que les types de violences traités au sein de l'hôpital sont physiques et sexuels. Aucun personnel n'est formé dans la prise en charge psychosocial et psychologique des cas de VBG même si des interventions sont faites sur le plan médical, la confidentialité n'est pas toujours garantie. Il est recommandé de :

- Renforcer la sensibilisation sur les VBG ;
- Renforcer la capacité du personnel sur la prise en charge psychologique et psychosociale
- Doter l'hôpital de prise en charge de VBG

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet AGIR, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence du Docteur PEGUELE Azor qui a par la suite levé la séance à 11 heures 35 minutes.

Fait à Baboua, le 21/06/ 2021

| Pour les consultants   |  |  |
|--|--|--|
|  | ZANRE SANDBA<br>                |  |
|  |  |  |
| Pour les participants  |  |  |
| <br>chef de service<br>staffs<br>M. Sere<br>VONGA H. Bane | <br>LE MCD<br>Dr Azor PEGUELE |  |
|  |  |  |

**ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES) AU COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DES DÉPENSES ET  
INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR)-RCA**

**LISTE DE PRESENCE** (Consultation des PP- Baboua)

Région: N° 02 Préfecture: NANA-MAMISERE  
Localité ou Ville: SP BABOUA Date: 21/05/2021

| N° | Noms et prénoms            | Tranche d'âge         |                   | Sexe | Fonction/<br>Organisme    | Contact                | Signature |
|----|----------------------------|-----------------------|-------------------|------|---------------------------|------------------------|-----------|
|    |                            | Moins<br>de 35<br>ans | Plus de<br>35 ans |      |                           |                        |           |
| 01 | DRAZIR PEQUELE             |                       | x                 | M    | MED                       | 72089777<br>75021162   |           |
| 02 | VONGA Hilaine              |                       | x                 | M    | ECD,<br>SANTÉ             | 95025273<br>72526273   |           |
| 03 | KOMBO-HELENE               | x                     |                   | F    | MATRONE<br>Accoucheuse    | 72.23.0261             |           |
| 04 | MIRELE Philipe             |                       | x                 | M    | Mayor<br>Médecin          | 72493200               |           |
| 05 | DITTAUCHE Eugène           |                       | x                 | F    | MATRONE                   | 72446950               |           |
| 06 | BADINAO-RALI               |                       | x                 | F    | Pharmacien                | 72.239334              |           |
| 7  | ZABRO Samuel               |                       | x                 | M    | PHARMACIE                 | 72480532               |           |
| 08 | NGATI KOSSEFO<br>Benjamin  |                       | x                 | M    | Data<br>Manager           | 72296187               |           |
| 09 | BABAMINBEURIKHEH           |                       | x                 | M    | ESSECEP                   | 72623234               |           |
| 10 | YOUNGOUNDOU<br>ANNIE-ANNIE | x                     |                   | F    | Assistante<br>Accoucheuse | 72-86-6880<br>75354759 |           |
| 21 | MAGBIATA Mathias           |                       | x                 | M    | Asst. oper                | 22074053               |           |



❖ **Procès-Verbal de la consultation publique avec les professionnels du secteur de la sante (humaine et animal) de cantonnier**

### **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE (HUMAINE ET ANIMAL) DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) AU COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR)-RCA**

L'an deux-mil-vingt-et-ou et le 22 Juin à 09heures 44 minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de l'hôpital de district de Cantonnier, une rencontre d'information et d'échange avec les professionnels de la santé (humaine) dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des dépenses et Investissements et aux Reformes (AGIR) – RCA, cette rencontre qui a regroupé le personnel de la santé de l'hôpital de District de Bouar

a été présidée par **Madame NAMDANGA Rachel, Infirmier Diplômé d'Etat, représentant le Médecin Chef du Centre**

**Etaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Médecin Chef de l'Hôpital de Bouar

la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ les canaux de communication ;
- ❖ le droit à l'image et l'usage fait des données collectées (photo et avis) ;
- ❖ la typologie des maladies contagieuses qui existent dans la province (santé humaine, végétale) ;
- ❖ la santé et sécurité du personnel (EPI, désinfectants...) ;
- ❖ la capacité de réaction du laboratoire ;
- ❖ La gestion des déchets biomédicaux ;
- ❖ l'accès à l'eau dans les centres de santé ;
- ❖ la sécurité des populations riveraines et des animaux domestiques (clôture,) ;
- ❖ le cadre organisationnel ;
- ❖ le dispositif de surveillance épidémiologique ;
- ❖ les partenaires dans le domaine de la santé (humaine et animale) dans la province.
- ❖ les besoins en capacité ;
- ❖ les Violences Basées sur le Genre (VBCG) ;
- ❖ les Violences Faites aux Enfants (VFE).
- ❖

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :**

**Au titre des canaux de communication :** les échanges ont permis de relever que les moyens administratifs officiels pour communiquer sont le courrier, le mail. En ce qui concerne le projet Agir, la démarche sera la même s'il venait à être connu par les acteurs de l'hôpital de de Bouar.

Il est recommandé de : renforcer la communication autour du projet afin de le faire connaître aux bénéficiaires.

**Au titre des typologie des maladies contagieuses qui existent dans la localité :** les échanges ont révélé que les maladies contagieuses les plus courantes sont le VIH, la tuberculose, l'hépatite B, le COVID-19, ...

**Au titre de la santé et la sécurité du personnel :** le personnel du centre de santé de Cantonnier a pu être vacciné, lors de la campagne de vaccination contre le COVID-19. il a été également relevé que le personnel n'a pas les équipement de travail adéquat et n'a pas les kits de protection contre le COVID-19 alors que le centre de santé se trouve à la frontière avec le Cameroun. Il est recommandé de :

- Doter l'hôpital en kits de respect des mesures barrières contre le COVID-19.
- Doter le personnel en EPI.

**Au titre de la capacité de réaction du laboratoire :** les échanges ont permis de révéler que le personnel du laboratoire n'a pas les compétences techniques adéquates (un agent de santé communautaire). Le laboratoire malgré sa proximité avec le Cameroun voisin n'a pas les dispositifs pour réaliser les tests de COVID-19. La salle servant de laboratoire est exigüé et le matériel désuet.

- Doter le centre de laboratoire capable de réaliser les tests de COVID-19 ;
- Renforcer le laboratoire en ressources humaines qualifiées ;

**Au titre de la gestion de la gestion des biomédicaux :** Le constat fait sur place indique qu'il n'ya aucun dispositif de gestion de déchets biomédicaux. Les eaux usées sont versées dans la nature selon le témoignage du personnel, l'incinérateur est défectueux. Une ancienne latrine est utilisée comme fosse à placenta sans aucune couverture. Il est recommandé de :

- Renforcer la capacité du personnel en gestion de déchets biomédicaux ;
- Doter le centre de santé en dispositif de gestion de déchets biomédicaux

**Au titre de l'accès à l'eau de l'hôpital :** les échanges ont révélé que ne dispose pas d'un réseau d'eau et d'assainissement, même si le centre de santé dispose d'un forage, le personnel a toujours recours aux bidons pour desservir les servir. L'eau utilisée dans le service et même à la maternité est ensuite rejetée dans la nature. Il est recommandé de:

- Doter l'hôpital en réseau d'eau et assainissement.

**Au titre de la sécurité des populations riveraines et des animaux domestiques (clôture):** le personnel se plaint de la proximité du centre de santé avec les habitants. Le centre de santé ne disposant pas de clôture, les enfants jouent régulièrement aux abords de fosses à ordures, ils y descendent pour ramasser les restes des boîtes. Les animaux en divagation s'aventurent souvent même aux abords du trou servant de fosse à placenta.

- Il est recommandé de construire une clôture autour du centre de santé.

**Au titre du dispositif de surveillance épidémiologique :** les échanges ont permis de mentionner que dans chaque FOSA (formation sanitaire) un système national d'information sanitaire (SNIS). Chaque FOSA envoie un rapport hebdomadaire sur la situation sanitaire et épidémiologique dans sa zone. Ces rapports sont envoyés au point focal SNIS qui se trouve au niveau du district et qui à son tour les compile et les transmet au service central à Bangui. Le dispositif rencontre des difficultés en termes de la qualité des ressources humaines dans les zones rurales et l'insécurité qui y règne. Une équipe est mise en place au niveau de la frontière pour contrôler la température et de faire le prélèvement des voyageurs venant du Cameroun voisin. Cette équipe est sous-équipée et les conditions du travail sont loin d'être réunies. Des relais communautaires également les informations sur les épidémies. Il est recommandé de :

- Doter les FOSA en moyens roulant pouvant faciliter leur déplacement et l'envoi à temps des rapports hebdomadaires ;
- Equiper l'équipe COVID en matériels nécessaires ;
- Améliorer le confort de travail sous bâches ;
- Renforcer la capacité du personnel qui informe le SNIS.

**Au titre de partenaires dans le domaine de la santé (humaine et animale) dans la localité :** les échanges ont montré que l'OMS, actuellement l'hôpital en termes de surveillance sanitaire des épidémies, de médicaments et de kits divers. Il est recommandé de :

**Au titre des besoins en capacité :** Les besoins émis ont été les suivants :

- **Pour les besoins en formations**
  - Formation du personnel de la santé en gestion de déchets biomédicaux ;
  - Formation du personnel sur la prise en charge du COVID 19 ;
- **Pour les besoins en infrastructures**
  - Equiper la maternité table gynécologique, bassin de lit, suite de couche physiologique et pathologique ;
  - Réhabiliter le laboratoire et la pharmacie.
  - Doter l'hôpital en infrastructures d'eau et d'assainissement
- **Pour les besoins en personnel**
  - Renforcer la capacité en ressources humaines de l'hôpital dans tous les services
- **Pour les besoins en logistiques**
  - Doter l'hôpital en moyen roulant (motos, autos...).

**Au titre des violences basées sur le Genre (VBG) et violences faites aux enfants :** les échanges ont permis de révéler que les types de violences prises en charge au sein du centre sont physique et sexual. Le personnel chargé de la prise en charge de VBG n'est pas qualifié. Il n'existe également de cadre de confidentialité pour les victimes de VBG. Il est recommandé de :

- Appuyer l'hôpital en kit de prise en charge des VBG ;

- Renforcer la capacité du personnel affecté à la prise en charge VBG

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet AGIR, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de Madame NAMDANGA Rachel qui a par la suite levé la séance à 11 heures 15 minutes.

Fait à Cantonville, le 22/06/ 2021

| Pour les consultants  |   |  |
|-----------------------|---|--|
|                       | ZAN RE SANDSA<br>     |  |
|                       |   |  |
| Pour les participants |   |  |
|                       | NAMDANGA RACHEL<br> |  |
|                       |                      |  |

**ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES) AU COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DES DÉPENSES ET  
INVESTISSEMENTS ET AUX REFORMES (AGIR)-RCA**

**LISTE DE PRESENCE**

(Consultation publique)  
cautionnier

Région: 2 Préfecture: NANA-MANBERE  
Localité ou Ville: Cautionniers Date: 27-6-21

| N° | Noms et prénoms       | Tranche d'âge         |                   | Sexe | Fonction/<br>Organisme        | Contact     | Signature |
|----|-----------------------|-----------------------|-------------------|------|-------------------------------|-------------|-----------|
|    |                       | Moins<br>de 35<br>ans | Plus de<br>35 ans |      |                               |             |           |
| 1  | YAKETE-Séphora        | 28A                   |                   | F    | A.A                           | 72-47-32-66 |           |
| 2  | FARAKOUREMA-Edgar     | 38A                   |                   | M    | HYGIENIS                      | 72-00-11-66 |           |
| 3  | GREIRE-Peguy          | 29A                   |                   | M    | LABORANT<br>Fin               | 72-30-44-64 |           |
| 4  | Rubens<br>NGOMBOZA    | 45                    |                   | M    | Resp-ASC<br>Point de<br>Vente | 72-84-32-60 |           |
| 5  | NGONDI-POLINA         | 38A                   |                   | F    | A.A                           | 75-57-85-02 |           |
| 6  | NGANNAMODEI ERK       | 43A                   |                   | M    | BARDIEN                       | 72-90-73-32 |           |
| 7  | KÉTEGNANT<br>Bucifite | 32A                   |                   | F    | A.A                           | 72-23-45-26 |           |
| 8  | SIBOUA<br>Geline      | 29A                   |                   | F    | A.A                           | 75-18-92-72 |           |
| 9  | RACHEL<br>NAMBANGA    | 56A                   |                   | F    | IDE                           | 72-80-29-14 |           |
|    |                       |                       |                   |      |                               |             |           |
|    |                       |                       |                   |      |                               |             |           |

### Annexe 9.3 : Photos de la mission à Bouar, Baboua et cantonnier

|  |   |
|--|---|
| <p>Photo 1: Entretien avec le Préfet de la Nana-Mambéré (personnalité assise en face)</p>  | <p>Photo 2: Entretien avec le Médecin Chef de l'Hôpital de District de Bouar (personnalité Assise en face).</p> |
|   |                               |
| <p>Source : J. KOTTO, Juin 2021</p>  | <p>Source : P. Banga, Juin 2021</p>   |
| <p>Photo 3: Rencontre avec le Directeur Régional et le chef de secteur préfectoral des Affaires sociales (personnalités en face)</p> | <p>Photo 4: Entretien avec le Médecin Chef du District Sanitaire de Bouar (personnalité assise en face)</p>     |
|    |                              |
| <p>Source : J. KOTTO, Juin 2021</p>  | <p>Source : J. KOTTO, Juin 2021</p>   |
| <p>Photo 5 : Entretien avec le chef de secteur Préfectoral de l'Environnement (personnalité assise en face).</p>                     | <p>Photo 6: Entretien avec le Maire de Bouar</p>  |



Source : P. Banga, Juin 2021



Source : P. Banga, Juin 2021

Photo 7: Consultation des parties prenantes avec les professionnels du secteur de la Santé de Bouar



Source : P. Banga, Juin 2021



Source : P. Banga, Juin 2021

Photo 8: Entretien avec le Chef de secteur Régional de l' Agence Centrafricaine pour le Développement Agricole



Source : P. Banga, Juin 2021

Photo 9: Consultation des parties prenantes avec les professionnels de la lutte contre les VBG



Source : P. Banga, Juin 2021

Photo 10 : Entretien avec le Médecin chef de district de Baboua-Abba (Personnalité assise en face)



Source : P. Banga, Juin 2021

Photo 11 : Entretien avec le Sous-Préfet de Baboua (Personnalité assise en face)



Source : P. Banga, Juin 2021

Photo 12 : Consultation des parties avec les professionnels de la santé de l'hôpital de district de Baboua



Source : P. Banga, Juin 2021



Source : P. Banga, Juin 2021



Source : P. Banga, Juin 2021

Photo 13 : Consultation des parties prenantes avec les associations de lutte contre les violences basées sur le genre à Baboua





Source : P. Banga, Juin 2021



Source : P. Banga, Juin 2021

Photo 14: Rencontre avec le Médecin Chef du Centre de Santé de Cantonnier

Photo 15: Entretien avec l'Agent-Covid au poste de Contrôle de Cantonnier (Béloko)



Source : P. Banga, Juin 2021



Source : P. Banga, Juin 2021

Photo 16: consultation des parties prenantes avec le personnel du Centre de Santé de Cantonnier



Source : P. Banga, Juin 2021



Source : P. Banga, Juin 2021

**Situation de la gestion des déchets au sein du district sanitaire de Bouar**

|  |  |
|--|--|
| <p>Photo 17: poubelle se trouvant au niveau du service des urgences</p>            | <p>Photo 18: Poubelle se trouvant au service de la médecine</p>  |
|   |                                    |
| <p>Source : Z. SANDSA, juin 2021</p>   | <p>Source : Z. SANDSA, juin 2021</p>   |
| <p>Photo 19: Poubelle destinée aux déchets administratifs</p>                      | <p>Photo 20: poubelle destinée aux seringues, objets tranchants et piquants au niveau du service de la maternité</p> |
|  |                                   |
| <p>Source : Z. SANDSA, juin 2021</p>   | <p>Source : Z. SANDSA, juin 2021</p>   |
| <p>Photo 21: poubelle se trouvant à la maternité</p>                               | <p>Photo 22: poubelle se trouvant au service de la pédiatrie.</p>  |



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 23: Fosse à placenta derrière la maternité



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 24: Incinérateur encore fonctionnel se trouvant derrière la maternité



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 25: Château d'eau en phase de finition au sein de l'hôpital (réalisé par la Mission Multidimensionnelle des nations Unies pour la sécurisation de la Centrafrique)



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 26: Fosse servant de dépôt de flacon de médicament, d'objets tranchants et coupants



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 27: Incinérateur se trouvant derrière l'hôpital



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 28: dépôt d'ordure se trouvant à proximité de l'incinérateur



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 29: salle dédiée au confinement des patients COVID-19 (cette salle se trouve en face du service de médecine)



Source : Z. SANDSA, juin 2021



Source : Z. SANDSA, juin 2021



Source : Z. SANDSA, juin 2021

**Situation de la gestion des déchets au sein de l'hôpital de Baboua**

Photo 30: poubelles au service des urgences



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 31: poubelle au service de la pediatrie



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 32: dépôt d'ordure au sein de l'hôpital



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 33: Réservoir d'eau hors d'usage



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 34: Incinérateur hors d'usage



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 35: trou réservé aux cendres, objets tranchants et coupants et autres flacons de médicaments



Source : Z. SANDSA, juin 2021

|   |   |
|---|---|
|                    |   |
| <p>Source : Z. SANDSA, juin 2021</p>  | <p>Source : Z. SANDSA, juin 2021</p>  |
| <p>Photo 36: Fosse à placentas (la petite ouverture sous les herbes à droite)</p>                   |   |
|                   |  |
| <p>Source : Z. SANDSA, juin 2021</p>  | <p>Source : Z. SANDSA, juin 2021</p>  |
| <p><b>Situation de la gestion des déchets au sein du centre de santé de Cantonnier (Béloko)</b></p> |   |
| <p>Photo 37: poubelle dans la cour du centre de santé</p>   | <p>Photo 31 : poubelles au niveau du laboratoire</p>                                |



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 38: Forage du centre de Santé de Cantonier



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 39: Incinérateur non fonctionnel



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 40: latrine abandonné servant de fosse à placenta (chèvre à l'entrée)



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 41: fosse à placenta





Source : Z. SANDSA, juin 2021



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 42: dépôt de déchets hospitaliers



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 43: morgue du centre de santé de cantonnier



Source : Z. SANDSA, juin 2021

Photo 44: Vue du point de contrôle COVID à la frontière avec le Cameroun



Source : Z. SANDSA, juin 2021



Source : Z. SANDSA, juin 2021



## **Annexe 9 : TDR pour l'élaboration du CGES**

### **TERMES DE REFERENCE**

---

#### **ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET COVID19 EN RCA**

---

### **RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT**

**Mai 2021**

#### **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Une épidémie de coronavirus (COVID-19) causée par le nouveau coronavirus 2019 (SARS-CoV-2) s'est propagée rapidement dans le monde depuis décembre 2019, après le diagnostic des

premiers cas à Wuhan, province du Hubei, Chine. Depuis début mars 2020, le nombre de cas hors de Chine a été multiplié par treize et le nombre de pays touchés a triplé. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré une pandémie mondiale alors que le coronavirus se propage rapidement à travers le monde. La Figure 1 offre des informations sur la propagation mondiale du COVID-19. Au 13 mars 2020, l'épidémie avait entraîné environ 145 369 cas et 5 429 décès dans 139 pays

Le Gouvernement de la République Centrafricaine prépare avec l'appui financier et technique de l'Association International de Développement (IDA) groupe de la Banque mondiale, le Projet COVID 19 qui soutient la mise en œuvre du Plan de Contingence pour la Préparation et la Riposte à l'Épidémie de la Maladie à Coronavirus COVID-19. Le projet a pour l'objectif de prévenir, détecter et riposter à la menace posée par le COVID-19 et renforcer le système national de préparation en matière de santé publique en République.

Les activités du projet s'organisent en trois composantes comme suit:

Composante 1 : Préparation et riposte d'urgence au COVID-19

Composante 2 : Engagement communautaire et communication sur le changement social et comportemental

Composante 3 : Gestion, suivi, évaluation et coordination de la mise en œuvre

Les présents termes de référence portent sur le recrutement d'un Consultant afin de :

- Préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, qui satisfasse les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, et soit conforme aux lois et aux réglementations nationales.
- Réaliser des évaluations préliminaires des risques et des impacts E&S pour informer le conseil d'administration et les parties prenantes, en identifiant les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris les principales mesures d'atténuation proposées.
- Présenter les procédures de gestion du travail (LMP)
- Réaliser une évaluation préliminaire des activités du projet sur les populations autochtones ;
- Réaliser une évaluation préliminaire de la gestion des déchets des soins de santé.
- Fournir des informations suffisantes sur les principaux risques, impacts et mesures d'atténuation liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire

Tel qu'indiqué dans la Norme Environnementale et Social relative à l'évaluation et la gestion Des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque mondiale :

*Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs*

*capacités correspondantes. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.*

**Le CGES est un document** dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux pris par la République Centrafricaine dans le cadre des accords de financement des deux Projets.

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Ils situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue d'élaborer le rapport d'EIES des travaux d'aménagement des canaux de la ville de Bouaké, conformément à la législation environnementale nationale et aux Normes Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, notamment la NES n°1 relative à l'Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

#### METHODOLOGIE

Le Consultant sera directement supervisé par l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Pendant la préparation du CGES, le Consultant :

Coordonnera étroitement ses activités avec l'UCP

Adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés et qui s'aligne avec les objectifs du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet

Identifiera et aura des entretiens, sous couvert de l'UCP, avec toutes les structures pouvant apporter des informations nécessaires à la préparation du CGES

Appuiera l'Unité de Pilotage du Projet dans l'organisation de consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, et reflètera les résultats de ces ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit, devront être organisées par le consultant et être reflétées dans le rapport du CGES.

Se procurera tous les documents relatifs au Projet

S'informeront du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, et de ses notes d'orientation, ainsi que de toutes directives ou notes de bonne pratique de la Banque mondiale pertinentes au Projet

Identifiera et passera en revue la réglementation et les directives nationales relatives aux questions environnementales et sociales

Tout au long de la préparation du CGES, l'UCP devra mettre à la disposition du Consultant tous les plans, études et informations relatifs au Projet nécessaires à sa bonne réalisation. En outre, l'UCP organisera des réunions de cadrage avec le Consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain.

#### LIVRABLES

Le Consultant préparera le CGES en français selon la structure et le contenu ci-dessous. Bien que le CGES soit constitué de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile de lecture.

Page de Garde

La page de garde indiquera la **date de soumission du document**, et son envers indiquera le nom du Consultant, et l'historique des différentes versions

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section)

## Sigles et acronymes

### Résumé Exécutif

Le CGES comprendra un résumé exécutif en français et sa traduction en anglais, qui résumeront de manière concise les procédures et les actions recommandées dans le CGES

### Contexte

Décrire l'objectif du CGES, identifier le projet pour lequel le CGES est préparé, et l'entité pour laquelle CGES a été préparé

Fournir le contexte et l'historique du projet

Expliquer pourquoi l'utilisation d'un cadre a été retenu, plutôt que l'approche classique EIES et PGES

### Description du Projet

Résumer le Projet, ses objectifs, ses composantes, où il intervient, et son envergure

Décrire brièvement, mais de façon précise, les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des activités et investissements physiques)

Préciser ce qui constituera un « sous projet »

Préciser l'entité de mise en œuvre du projet, l'administration de tutelle, et le niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)

### Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentrera uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet, notamment :

Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires de la République Centrafricaine relatives aux questions environnementales et sociales, qui soient directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet (toutes sauf NES9).

Une description de tous les instruments de gestion environnementale et sociale préparés dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation

Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au projet<sup>11</sup>

Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination

Une identification des écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale et une proposition de palliatifs (sous la forme d'un tableau). A cet effet le Consultant indiquera les principales exigences de chacune des normes pertinentes au Projet.

---

<sup>11</sup> ESS 9 sur les Intermédiaires financiers n'est pas pertinente au Projet. Les 9 autres normes sont pertinentes :

NES 1 Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux

NES 2 Main d'œuvre et conditions de travail

NES 3 Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution

NES 4 Santé et sécurité des communautés

NES 5 Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

NES 6 Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes

NES 7 Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

NES 8 Patrimoine Culturel

NES 9 Intermédiaires Financiers

NES 10 Consultation et diffusion de l'information

## Situation de référence environnementale et socioéconomique

Décrire de manière succincte les **informations contextuelles pertinentes** sur les zones d'accueil des activités du Projet, qui sont requises pour comprendre le Projet (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, biodiversité, aires protégées). Il est indispensable d'accompagner le texte avec des cartes qui localisent toutes les localités mentionnées dans le document.

Fournir **uniquement les informations pertinentes** pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.

Fournir des informations sur les **groupes défavorisés et vulnérables**, le cas échéant, qui peuvent être affectés par le projet, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils sont limités dans l'accès aux bénéfices du projet.

## Risques environnementaux et sociaux potentiels et atténuation

Identifier, établir une typologie, et décrire en termes généraux les risques et les impacts environnementaux et sociaux pouvant découler des activités envisagées par le Projet, notamment les risques et impacts dans le cadre de ESS2, ESS3, ESS4, ESS5, ESS6, ESS7 et ESS8

Distinguer les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux qui seront assumés par les entreprises dans le cadre de contrats dans le cadre du Projet.

Définir des mesures d'atténuation correspondantes pour chaque risque et impact potentiel identifié, pour chaque type de sous projet.

## Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous projets

Ce chapitre comprendra :

Une **définition** claire de ce qu'est un sous projet

La description du **processus d'instruction** environnementale et sociale des sous projets, et confirmation que ce processus est synchronisé avec le système de sélection/approbation technique des sous projets, notamment la passation des marchés

Une **liste d'exclusion** pour déterminer l'éligibilité des sous projets

Des **critères et fiches de tri** des sous projets qui tiennent compte de la taille/échelle du sous projet, et de ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. La procédure de tri déterminera si un sous projet nécessite une Étude d'impact environnemental et social (EIES) et un PGES complets, ou seulement un PGES proportionné. Un modèle d'EIES et de PGES devra être annexé.

Une **description des modalités de préparation des EIES et PGES complets**, de leur revue, de leur approbation, et du suivi de leur mise en œuvre (y compris les revues préalables par la Banque mondiale ou l'octroi d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) par le Ministère de l'environnement).

Un **modèle de PGES proportionné** pour les sous projets ne nécessitant pas une EIES et un PGES complets. Ce PGES proportionné comprendra **uniquement les informations spécifiques au sous projet** faisant l'objet du PGES. Ces PGES proportionnés ne feront pas l'objet d'une revue préalable par la Banque mondiale et ne nécessiteront pas un CCE.

- **Description** du sous projet
- **Situation de référence** environnementale et sociale pertinente au sous projet
- **Risques et impacts environnementaux et sociaux**, sur la base de la typologie développée au Chapitre v)
- **Mesures d'atténuation environnementales et sociales** spécifiques au sous projet, sur la base de la typologie développée au Chapitre v), et faisant référence aux **exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (ESSS)** du Projet applicable aux entreprises.
- Renvoie aux mesures de réinstallation spécifiques au sous projet qui découleraient du **Cadre de Réinstallation** du Projet
- Renvoie aux mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous projet qui découleraient du **Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)** du Projet



- Mesures de prévention et de lutte contre la violence liée au sexe spécifiques au sous projet qui découleraient du **Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel**
- Mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous projet qui découleraient du **Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)** du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour le sous projet
- **Plan de suivi** spécifique au sous projet
- Actions de **formation et de renforcement des capacités** environnementales et sociales spécifiques au sous projet
- **Budget** de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales spécifique au sous projet, qui ne seraient pas comprise dans les contrats avec des entreprises

Indiquer comment les procédures d'**engagement des parties prenantes** décrites dans le PMPP du Projet seront appliquées aux sous projets, y compris les exigences en matière de consultation et de divulgation, en évitant toute incohérence ou doublon.

**Mécanisme de gestion des plaintes.** Résumer les principales dispositions du mécanisme de gestion des plaintes décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, **en évitant toute incohérence ou doublon.**

Décrire le dispositif de suivi de la mise en œuvre du CGES, y compris le suivi sur le terrain, le rapportage, dont le rapportage sur les accidents et incidents, et le suivi des impacts environnementaux et sociaux des activités du Projet.

Décrire les rapports relatifs au CGES, qui les préparera, leur périodicité, leur contenu et leurs destinataires

### Cadre Institutionnel

Décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES pour chacune des étapes suivantes :

- La supervision globale de la mise en œuvre du CGES. Indiquer nommément par poste qui fera quoi, quand, et comment sous la forme d'un tableau.
- Le tri des sous projets
- La préparation, l'approbation, la mise en œuvre, et le suivi et le contrôle des EIES et PGES complets
- La préparation, l'approbation, le suivi et le contrôle des PGES proportionnés
- La contractualisation des exigences ESSS
- La mise en œuvre des PGES proportionnés
- le suivi par les contractants
- La formation et le renforcement des capacités, y compris la formation des entreprises et agents exécutants les activités du Projet

Évaluer les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus

Recommander des mesures de renforcement des capacités des acteurs requis pour la mise en œuvre du CGES. Le renforcement des capacités nationales non requises pour le CGES est un objectif valide qui devrait plutôt constituer une activité du Projet lui-même.

Inclure un budget pour la mise en œuvre du CGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats.

### Consultations des parties prenantes

Résumé des consultations publiques sur les impacts et risques potentiels du Projet et le CGES. Les consultations relatives au Projet lui-même sont capturées dans le PMPP du Projet.

### Annexes

Modèle de formulaire de dépistage

Modèle de cahier des charges pour l'ESIA et le PGES complets

Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises

Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

### Calendrier

Le consultant préparera le CGES selon les étapes suivantes :

Un rapport de démarrage incluant son programme de travail détaillé (à 3 jours), y compris sa démarche méthodologique de recherche documentaire, de visites de terrain, et de rencontres avec les principaux acteurs concernés par le projet.

Un rapport provisoire (10 copies couleurs et 4 copies numériques sur USB à 20 jours)

La participation à des consultations sur le CGES. Celles-ci pourraient être aussi virtuelles compte tenu de la COVID-19.

Un rapport final (15 copies couleurs et 6 copies numériques sur USB (à 30 jours) qui incorporent les commentaires de l'UCP et ceux émis par les parties prenantes lors des consultations. Ce rapport sera transmis à la Banque mondiale pour revue et avis.

Un rapport définitif (à 60 jours) qui réponde aux commentaires de la Banque mondiale.

Le rapport définitif sera divulgué par l'UCP en République Centrafricaine, et par la Banque mondiale sur son site web, sur autorisation de l'UCP.

### PROFIL DU CONSULTANT

#### Diplômes

Le consultant devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Bac + 5 ans au moins en gestion de l'environnement ou similaire (un diplôme universitaire dans les domaines relatifs à l'Environnement) ou un expert diplômé au moins d'un Master of Sciences (ou équivalent) en l'Évaluation d'Impact environnemental et social, ou domaine équivalent. Le consultant devra avoir une expérience dans l'élaboration de CGES

#### Années d'expérience

Le consultant devra justifier d'au moins (07) sept ans d'expérience dans l'élaboration des cadres de gestion environnementale et sociale et d'une bonne connaissance en administration et gestion des projets.

Il doit maîtriser les politiques nationales en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les émissions atmosphériques.

#### Expérience spécifique

Le Consultant devra avoir réalisé au moins trois (03) CGES de projets financés par la Banque mondiale.

Avoir une connaissance opérationnelle du cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

### METHODE DE SELECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Le consultant sera recruté par la méthode de Sélection de Consultant Individuel (SCI), avec Avis à manifestation d'Intérêt (AMI) telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)- Fournitures, Travaux Services Autres que Services de Consultants, Service de Consultants de Juillet 2016.

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

Un Curriculum Vitae complet, détaillant au mieux l'expérience du candidat pour la mission avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.)

Une copie certifiée conforme du ou des diplôme (s)

Une lettre de manifestation d'intérêt